

L'ÉTAT DES FORÊTS AU CANADA

les leçons du passé



1996 - 1997



Ressources naturelles
Canada
Service canadien
des forêts

Natural Resources
Canada
Canadian Forest
Service

Canada

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 1997
Numéro de catalogue Fo1-6/1997F
ISBN 0-662-82368-0

La Bibliothèque nationale du Canada a catalogué cette publication de la façon suivante :

L'État des forêts au Canada ...

Annuel.

Description d'après 1991-

Publ. aussi en anglais sous le titre : State of Canada's forests.

Variante dans l'adresse bibliographique : 1993-

Service canadien des forêts.

ISSN 1183-3548

1. Forêts – Canada – Périodiques.
 2. Politique forestière – Canada – Périodiques.
- I. Canada. Forêts Canada.
II. Service canadien des forêts.

Exemplaires disponibles gratuitement auprès de :

Ressources naturelles Canada

Service canadien des forêts

580, rue Booth

Ottawa ON K1A 0E4

Téléphone : (613) 947-9097

Télécopieur : (613) 947-9038

Site internet : <http://nrcan.gc.ca/cfs/proj/ppiab/sof/sof.html>

Édition sur microfiches en vente chez :

Micromédia Ltée

305 – 240, rue Catherine

Ottawa ON K2P 2G8



Imprimé sur du papier recyclé

Photo en arrière plan de la couverture : Archives nationales du Canada/
No de nég. NMC 6338

L'ÉTAT DES FORÊTS AU CANADA

les leçons du passé

1996 – 1997

INTRO

INTRO

Message du ministre

Vers une nouvelle ère d'aménagement forestier

Faits saillants

Le rôle changeant des forêts face aux besoins de la société

4

Les forêts du Canada

Une brève description des forêts du Canada

6

CHAPITRES DE FOND

CHAPITRES DE FOND

CHAPITRE II Historique de la législation canadienne relative aux forêts 24

Les lois forestières du Canada ont évolué pour refléter les changements d'attitudes et de valeurs

CHAPITRE III Connaissances traditionnelles des Autochtones en écologie 46

L'aménagement traditionnel de l'utilisation des terres chez les Autochtones sert de base pour réaliser l'aménagement durable des forêts

CHAPITRE IV Mesurer la durabilité des forêts 66

Onze aspects de la durabilité des forêts

DERNIÈRES TENDANCES

DERNIÈRES TENDANCES

CHAPITRE I Survol de l'année 8

Un sommaire des événements et de développements de nature forestière en 1996–1997

CHAPITRE V Profils forestiers 102

Données sur les ressources et les industries forestières du Canada et de chaque province et territoire

Bilan des forêts d'intérêt commercial 111

Un exposé statistique des changements survenus entre 1980 et 1994 dans les forêts d'intérêt commercial

Statistiques forestières 115

Changement annuel et tendance de dix ans dans le secteur forestier du Canada

À VOUS LA PAROLE

À VOUS LA PAROLE

Opinions 94

Ensemble d'opinions sur les avantages d'une convention internationale sur les forêts

Commentaires à détacher

Vous pouvez contribuer au contenu des prochains rapports

ARTICLES SPÉCIAUX

ARTICLES SPÉCIAUX

Les feux de friches au Canada 20

Un élément intégral des écosystèmes forestiers du Canada

Stratégie nationale sur les forêts : Évaluation de la performance du Canada 41

Progrès réalisés dans les engagements de la stratégie et plans pour l'avenir

Participation du public à la gestion des forêts au Canada 42

Le rôle du public dans le maintien des forêts du Canada

Sciences et technologie : Forum de recherche sur les forêts 64

Un forum pour servir de guide aux efforts déployés par le Canada en sciences et en technologie en route vers le XXI^e siècle

AUTRES

AUTRES

Glossaire 121

Où s'adresser 124

Ecozones terrestres du Canada carte à détacher

Message du ministre

Les leçons du passé

J'ai l'honneur de déposer au Parlement le septième rapport sur l'état des forêts du Canada. Ces rapports offrent aux Canadiennes et aux Canadiens, et aux habitants d'autres pays, de l'information à jour sur l'état des forêts canadiennes et présentent un éventail de questions importantes touchant aux forêts. Non seulement les forêts sont-elles vitales pour notre santé et notre environnement, mais elles sont également essentielles à la stabilité économique de centaines de collectivités canadiennes. De plus en plus, les forêts sont perçues comme des écosystèmes intégrés possédant une gamme étendue d'attributs qui sont appréciés du public.

Comme en témoigne le rapport de cette année, le Canada s'engage rapidement dans une nouvelle ère d'aménagement de son patrimoine forestier. Nos intérêts, nos perceptions et nos connaissances concernant les forêts ont évolué considérablement au cours des derniers siècles.

Aujourd'hui, les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral collaborent avec le milieu forestier à diverses initiatives afin de mesurer les progrès que nous avons accomplis quant à l'aménagement durable des forêts : les lois provinciales ont été renforcées, des codes de pratiques ont été mis au point et beaucoup plus de zones forestières sont protégées.

Les Canadiennes et les Canadiens se voient offrir plus d'occasions d'influer sur la façon d'aménager leurs forêts. Au moyen de partenariats conclus avec la totalité des provinces et des territoires, nous nous sommes engagés dans une initiative afin de définir et de mesurer les valeurs qui nous importent et d'en rendre compte. Nous avons prolongé le Programme de forêts modèles de cinq ans, nous avons créé une forêt modèle autochtone et nous collaborons avec le Conseil des ministres des forêts afin d'élaborer une suite à la Stratégie nationale sur les forêts. Nous voyons aussi à entreprendre d'accroître la participation des peuples autochtones au processus d'aménagement durable des forêts.

Sur la scène internationale, le Canada a été un partenaire important dans le dialogue mondial sur les principales questions liées aux forêts. Avec l'appui des provinces et des territoires, du secteur privé et du milieu universitaire, et en association avec de nombreux autres pays, nous continuons à faire valoir la nécessité d'une convention internationale sur les forêts comme le meilleur moyen de gérer l'aménagement durable des forêts d'une façon globale et équilibrée.

Comme en fait foi le présent rapport, le Canada est vraiment déterminé à démontrer qu'il faut assurer une gestion responsable de 10 % des forêts du monde. Par notre mode de partenariat, nous travaillons ensemble à aménager nos forêts de manière durable pour le bénéfice des générations présentes et futures.



Ralph Goodale

Ministre

Ressources naturelles Canada

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ralph Goodale'.

Ralph Goodale

Faits saillants

Les forêts du Canada

Le Canada est l'un des rares pays où la forêt est en majorité du domaine public. Les forêts couvrent 417,6 millions d'hectares, soit 45 % de l'assise terrestre du Canada; 56 % de ces forêts peuvent produire des espèces d'arbres commerciales. Toutefois, seulement la moitié des forêts commerciales sont présentement aménagées pour la production de bois, et plus de 7,6 % des zones forestières sont soustraites à l'exploitation en vertu d'une loi. Au moins 140 000 espèces au Canada dépendent des forêts pour se nourrir et s'abriter.

Entre 1980 et 1994, le feu, les insectes et les maladies ont modifié une plus grande superficie de forêt commerciale que l'exploitation. Durant cette période de 15 ans, 902 000 hectares en moyenne ont été récoltés annuellement, comparativement à 1,26 millions d'hectares perturbés par le feu, les insectes et les maladies. Une grande proportion des forêts canadiennes sont touchées par le feu sur une base régulière. Chaque année, les incendies de forêt ravagent en moyenne 70 millions de mètres cubes de bois évalué à 1 milliard de dollars. En 1996, les incendies de forêt ont détruit 1,7 millions d'hectares, une superficie inférieure à la moyenne annuelle des 10 années précédentes.

Entre 1980 et 1994, plus de 20 millions d'hectares se sont régénérés naturellement, et plus de 5,59 millions d'hectares ont été plantés ou ensemencés. En 1994, des essences commerciales ne poussaient pas encore sur 3,03 millions d'hectares de forêt commerciale plus de 10 ans après la récolte. Cependant, selon de récentes études depuis 1993, la superficie où ne poussent pas les essences commerciales 10 ans après la récolte est en train de diminuer.

La coupe à blanc demeure la principale méthode de récolte au Canada, mais le recours à la coupe sélective est en progression. De plus, les directives sur la coupe à blanc ont changé considérablement depuis les 20 dernières années afin de maintenir l'habitat des espèces sauvages, de protéger les sols et de conserver les configurations des paysages naturels.

Dépendance des forêts

Il y a 337 collectivités au Canada qui dépendent de la forêt (c'est-à-dire où le secteur forestier compte pour plus de 50 % du revenu de base de la collectivité). Ces collectivités changent rapidement; il en résulte une certaine instabilité qui affecte leurs conditions sociales dans leur ensemble. Certaines collectivités sont en expansion, alors que d'autres voient leur population diminuer. Et un plus grand nombre deviennent moins dépendantes de l'industrie des produits forestiers.

Apprendre les connaissances des autochtones

Les collectivités autochtones du Canada entretiennent une étroite relation avec la forêt et les espèces sauvages. Les gouvernements reconnaissent que les connaissances écologiques représentent un important outil d'aménagement des forêts. Dans maintes régions du Canada, les connaissances écologiques des autochtones sont présentement intégrées aux activités de planification en aménagement forestier.

De nouveaux besoins se reflètent sur l'emploi...

En 1996, les forêts du Canada procuraient de l'emploi directement ou indirectement à 1 personne sur 16 (842 000 emplois selon des estimations). Les nouvelles technologies et les exigences liées à des connaissances accrues des écosystèmes modifient la nature même des emplois dans le secteur forestier. En 1996, les gouvernements fédéraux et provinciaux ont apporté une aide financière considérable pour les activités sylvicoles dans les boisés privés. Le gouvernement fédéral a aussi fourni aux collectivités des Premières nations des occasions accrues de mettre sur pied des entreprises liées à la forêt.

...et sur la législation forestière

Au cours des 100 dernières années, la législation et les politiques qui régissent les forêts du Canada ont évolué pour refléter les valeurs sociales en mutation du pays. Vu que les premiers règlements ont porté sur la récolte de billes destinées aux chantiers navals de la Grande-Bretagne au XVIIe siècle, les gouvernements des provinces et des territoires ont mis en vigueur des lois et des politiques afin de préserver et d'aménager les forêts pour utilisations multiples. Certaines provinces ont amendé leur législation et leurs règlements forestiers afin de tenir compte des droits des autochtones, alors que plusieurs autres ont sanctionné une législation du patrimoine afin de protéger les sites autochtones. Devant la globalisation en croissance des échanges commerciaux et l'existence d'obligations internationales en regard de l'aménagement forestier et des échanges commerciales, le gouvernement fédéral joue aussi un rôle dominant dans la durabilité des forêts du Canada.

Définir et mesurer la durabilité des forêts au Canada...

Confrontés aux préoccupations du public concernant l'aménagement forestier, les gouvernements de concert avec toute la communauté forestière, ont élaboré un cadre pour mesurer les progrès réalisés vers l'aménagement durable des forêts. Le cadre définit les nombreuses valeurs que la population désire maintenir et améliorer. Des scientifiques travaillent actuellement avec les preneurs de décisions afin de mettre au point les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies qui sont requis pour mesurer la durabilité des forêts et en faire rapport d'ici 2000.

...et ailleurs

Le Canada joue également un rôle de chef de file dans les rencontres internationales afin de définir et de mesurer la durabilité des forêts. Le Canada et 11 autres pays ont travaillé ensemble à élaborer des critères et des indicateurs nationaux pour la conservation et l'aménagement durable des forêts boréales et des forêts tempérées à l'extérieur de l'Europe (c'est le "Processus de Montréal"). En outre, le Canada a beaucoup parlé du besoin d'une convention internationale sur les forêts qui équilibrerait les règles du jeu pour le commerce des produits forestiers en formulant des engagements communs pour la durabilité tout en reconnaissant les différents écosystèmes forestiers et les besoins de chaque pays. La gérance globale des forêts par le biais d'une convention aiderait tous les pays à accroître la capacité de leurs forêts pour répondre aux demandes croissantes d'une population mondiale en expansion.

Exprimer son opinion

Aujourd'hui, les gouvernements et les compagnies forestières fournissent aux citoyennes et aux citoyens des occasions accrues de faire connaître leur point de vue, leurs intérêts et leurs préoccupations quant à l'utilisation et à l'aménagement de leurs forêts. Même si la participation du public peut prendre du temps et être coûteuse, elle permet à des particuliers et à des groupes d'intérêt de prendre part aux décisions qui les concernent à un niveau économique, écologique ou spirituel. Un grand nombre de provinces et de territoires possèdent maintenant une législation qui exige la participation du public pour devenir une partie du processus de planification de l'aménagement forestier.



Les forêts du Canada

Un aperçu

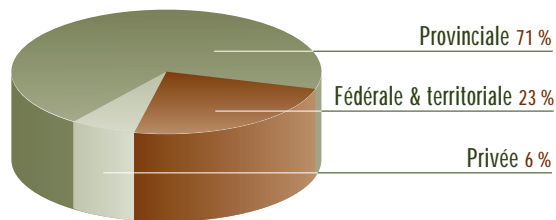
Le Canada possède une des plus grandes zones boisées continues au monde. Nos forêts couvrent 417,6 millions d'hectares, soit 10 % du total mondial. Nos huit régions forestières varient des gigantesques forêts pluviales côtières de la Colombie-Britannique aux forêts clairsemées à croissance lente, situées à la limite au-delà de laquelle aucun arbre ne pousse, dans l'Arctique. De plus, le cadre écologique national de 1996 découpe le Canada en 15 écozones terrestres, en 194 écorégions et en plus de 1 000 écodistricts. (Les écozones paraissent également sur une carte détachable à la fin de ce rapport).

Les forêts du Canada se composent de 63 % de résineux, 15 % de feuillus et 22 % de peuplements mixtes. La plupart des forêts du Canada sont équiennes, à cause de grandes perturbations cycliques, comme les incendies et les infestations d'insectes. Ces peuplements sont dominés par des espèces croissant en pleine lumière : le pin gris, le pin tordu latifolié, l'épinette noire, le peuplier faux-tremble et le bouleau à papier.

Le Canada est l'une des rares nations forestières dont les forêts appartiennent surtout à des autorités publiques : 71 % des forêts sont aux provinces ; 23 % au fédéral et aux territoires ; les 6 % qui restent sont répartis entre 425 000 propriétaires privés.

Même si nos forêts sont immenses, l'activité commerciale n'est possible que dans 57 % d'entre elles, et seule la moitié de cette superficie est accessible et gérée pour le bois. Sur une base annuelle, moins de la moitié de 1 % des forêts commerciales est exploitée. Entre autre, les gouvernements ont décidé de protéger de grandes surfaces boisées. En 1995, quelque 7,6 % des forêts du Canada étaient protégées par législation, en plus des forêts protégées par des politiques provinciales.

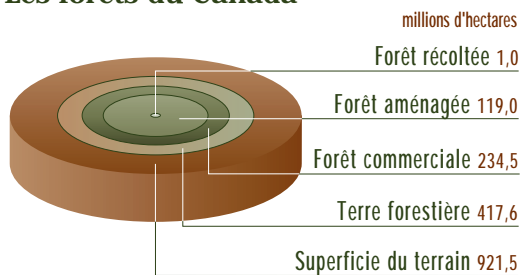
Propriété des terres forestières



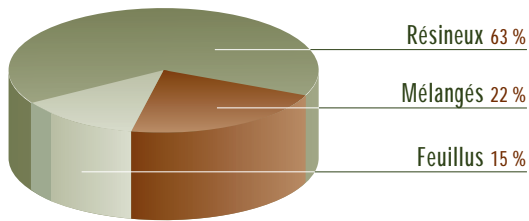
L'aménagement des forêts est de compétence provinciale. Chaque province s'est d'ailleurs dotée d'une série exhaustive de lois et de règlements régissant ses propres activités d'aménagement forestier. Le recours à des cadres de planification à court et à long terme est pratiqué à tous les niveaux de gouvernement. Les Territoires du Nord-Ouest gèrent leurs propres activités forestières, tandis qu'au Yukon, la tâche revient au ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le rôle du gouvernement fédéral en matière de foresterie est axé sur la science et la technologie, les relations internationales, le commerce et l'investissement, la compilation de données nationales, les affaires autochtones et l'environnement.

Les forêts du Canada



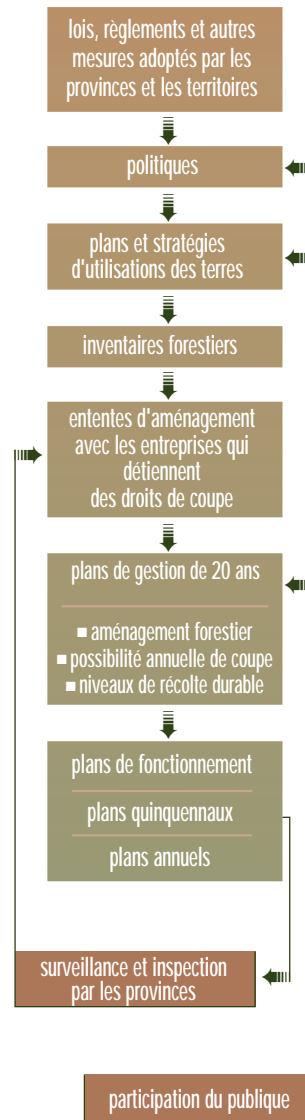
Type d'arbres dans les forêts commerciales



Nos forêts attirent un grand nombre de visiteurs canadiens et étrangers qui s'adonnent à des activités de plein air, comme la randonnée, la photographie, la chasse et le camping. D'autres activités comme l'observation des oiseaux et le vélo de montagne connaissent de plus en plus de popularité.

Le Canada a pris les devants en vue d'approvisionner les marchés mondiaux en produits forestiers de haute qualité sans nuire aux intérêts des autres usagers de la forêt. Les gouvernements provinciaux travaillent étroitement avec l'industrie et les groupes environnementaux afin d'intégrer dans les plans d'aménagement, les valeurs récréatives et sociales, les valeurs liées à la faune et économiques de la forêt. Cette collaboration est vitale : en effet, un Canadien sur 16 est directement ou indirectement employé par l'industrie forestière, et la survie de centaines de collectivités, partout au pays, dépendent des forêts. La majorité de ces collectivités sont en train d'expérimenter des virages dans les modèles d'emplois traditionnels. Pour pouvoir rester compétitifs, les gouvernements travaillent en étroite collaboration pour créer des initiatives d'emploi avec les propriétaires de boisés privés de manière à garantir le recours à des pratiques forestières durables et créer des emplois dans les régions rurales.

Développement durable des forêts



Survol de l'année

1996–1997

Le Canada s'est employé ces dernières années à promouvoir l'aménagement durable des forêts de la planète. Les gouvernements, les Premières nations, les groupes de défense de l'environnement et l'industrie se sont donné la main pour maintenir la croissance économique et la santé de l'environnement, tout en protégeant les sites culturels et l'habitat faunique des forêts du Canada.

SUSCITER DES OCCASIONS

L'emploi sous le feu des projecteurs...

Dans le secteur forestier, l'emploi est en pleine mutation, en partie en raison de la mécanisation grandissante de l'exploitation et d'autres activités forestières. Dans la foulée de ce changement, les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent avec l'industrie forestière afin d'élargir les horizons dans l'industrie manufacturière secondaire et les emplois de rechange y compris le tourisme et les loisirs.

En octobre 1996, **le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve** ont annoncé un programme de 20 millions de dollars qui fournira de l'emploi à quelque 1 500 personnes, principalement dans le domaine de la sylviculture. En août 1996, **le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick** lançaient une initiative triennale conjointe de 12 millions de dollars à l'appui des activités d'aménagement forestier, comme le reboisement et les coupes d'éclaircie, dans les boisés privés. Cette entente devrait créer plus de 500 emplois. Enfin, en mars 1997, **le gouvernement fédéral et les associations de propriétaires de boisés privés de la région du Bas-Saint-Laurent, au Québec**, ont dévoilé un projet de 15,8 millions de dollars axé sur l'intégration aux opérations sylvicoles en forêt privée d'autres activités liées à la faune, à l'hydrologie et aux paysages.

Au cours de la dernière année, la foresterie a supplanté le tourisme en **Alberta**, devenant le troisième plus important secteur économique primaire, juste derrière l'agriculture et l'énergie. L'industrie forestière est la principale source d'emploi et de revenu

dans plus d'une cinquantaine de collectivités. Selon l'Alberta Forest Products Association, les dépenses annuelles des compagnies forestières au chapitre des salaires, des travaux de construction, des taxes foncières, des coûts d'énergie, de la construction routière, de la recherche-développement et des opérations forestières atteignent environ deux milliards de dollars.

En mars 1997, le **gouvernement fédéral** a annoncé l'octroi d'une subvention de 1,37 million de dollars sur deux ans à la création d'emplois pour renforcer les efforts déployés en **Alberta** pour empêcher l'établissement de la maladie hollandaise de l'orme. La Society to Prevent Dutch Elm Disease pourra embaucher jusqu'à 75 travailleurs pour terminer l'inventaire des ormes de la province et étudier les avantages d'approvisionner gratuitement en bois à brûler les terrains de camping. (Le bois à brûler infesté par les scolytes vecteurs de cette maladie est l'une des principales sources de propagation de la maladie hollandaise de l'orme.)

En octobre 1996, le Forest Renewal British Columbia Value-Added Skills Centre a ouvert ses portes à Abbotsford, en **Colombie-Britannique**, afin de contribuer à remédier à la pénurie actuelle et projetée de travailleurs qualifiés. Considéré comme le premier établissement au monde de formation en foresterie dirigé par l'industrie, ce centre est le fruit des efforts conjoints déployés par le Forest Renewal British Columbia et le British Columbia Wood Specialties Group. Il commencera par offrir de la formation à 600 étudiants sur une période de cinq ans.

En juin 1997, la **Colombie-Britannique** a annoncé la signature d'un accord sur les emplois et le secteur du bois, qui constitue la prochaine étape du plan à long terme de la province pour renouveler ses forêts et soutenir les collectivités qui en dépendent. Par cet accord, le gouvernement et l'industrie s'engagent à créer presque 40 000 emplois directs et indirects au cours des quatre prochaines années. En outre, il ajoutera de la valeur au bois récolté et, grâce à des investissements éclairés, il augmentera la croissance, le rendement et la valeur du bois disponible sans compromettre les normes environnementales de la province.

Les Autochtones se mettent de la partie...

La majeure partie des collectivités autochtones du Canada sont situées dans des régions forestières. Les peuples autochtones sont très attachés aux forêts où ils vivent et trouvent leur nourriture. Les gouvernements, les Premières nations et l'industrie s'emploient tous ensemble à fournir à des groupes autochtones des emplois dans le secteur forestier et à assurer la protection des territoires de chasse et de pêche et des lieux cérémoniels.

EN 1996-1997, LE FOREST RENEWAL BRITISH COLUMBIA A INVESTI 396 MILLIONS DE DOLLARS DANS LES FORÊTS DE LA PROVINCE PAR LE BIAIS DE L'INTENSIFICATION DE LA SYLVICULTURE, DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE BASSINS VERSANTS, D'INVENTAIRES AMÉLIORÉS DES RESSOURCES, DE RECHERCHES ENVIRONNEMENTALES, D'ACTIVITÉS À VALEUR AJOUTÉE ET D'UN RÉAMÉNAGEMENT DES EFFECTIFS. CES D'AUTRES MESURES FERONT ACCROÎTRE LA STABILITÉ DES COLLECTIVITÉS ET CRÉER 6 300 EMPLOIS.



En avril 1997, la MacMillan Bloedel Limited et les cinq Premières nations Nuu-Chah-Nulth de la région de la baie Clayoquot, en **Colombie-Britannique**, se sont entendues pour former une compagnie forestière conjointe—le nom n’a pas encore été arrêté—dont les Premières nations seront propriétaires à 51 %, et la MacMillan Bloedel, à 49 %. La compagnie exploitera la partie nord de la baie Clayoquot, un territoire faisant partie de l’actuelle concession de terre forestière détenue par la MacMillan Bloedel. Cet accord prend en compte les aspirations culturelles, environnementales et économiques des Premières nations, rend les perspectives économiques futures de la baie Clayoquot plus sûres et devrait faciliter la période de transition qui suivra la conclusion du traité.

Les boisés privés à l’ordre du jour...

Depuis toujours partie intégrante du Canada rural, les boisés privés fournissent à leurs propriétaires du combustible, des billes de sciage, du sirop d’érable et des possibilités récréatives. Les gouvernements collaborent avec les propriétaires des boisés privés afin d’assurer la conservation et la durabilité à long terme de ces terrains forestiers.

Les décisions du Sommet sur la forêt privée ont été mise en œuvre au cours de 1996. Lors de ce sommet, le gouvernement du Québec, des représentants du secteur privé (propriétaires de boisés privés, manufacturiers de produits de bois et municipalités) se sont entendus pour établir un système de mise en valeur et de protection de la forêt pour les forêts privées en plus de créer des agences régionales de mise en valeur. En juin 1996, le Québec a modifié sa *Loi sur les*

forêts pour y introduire six critères d’aménagement forestier durable, pour permettre la création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et pour améliorer l’aide aux producteurs forestiers. Depuis, 17 agences régionales ont été créées. Québec, les propriétaires de boisés privés et l’industrie investiront annuellement 40 millions de dollars pour mettre en valeur les boisés privés québécois (la part du Québec est de 24 millions de dollars).

En janvier 1997, l’**Ontario** a annoncé des modifications à son régime d’impôt foncier. Dans le cadre de ce nouveau régime, plus de 100 000 propriétaires de boisés privés pourront demander une réduction de leur taux d’imposition après avoir présenté un plan exposant leurs objectifs d’aménagement forestier. À l’heure actuelle, les boisés sont assujettis au même taux de l’impôt foncier que les résidences, et leurs propriétaires sont admissibles à un remboursement d’au plus 75 %. Ce nouveau régime, qui entrera en vigueur en 1998, permettra d’évaluer les boisés comme les terres cultivées et

de les imposer à 25 % du taux des résidences. De plus, la superficie minimale d’une propriété pouvant être considérée comme un boisé est passée de 10,1 à 4,0 hectares.

EN MAI 1996, LA NOUVELLE-ÉCOSSE A ANNONCÉ L’OCTROI DE 6,4 MILLIONS DE DOLLARS À L’AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE. CE PROGRAMME OFFRIRA AUX PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DES STIMULANTS POUR COMPENSER LES COÛTS DE LA PRÉPARATION DE TERRAIN, DE PLANTATION, DE COUPES D’ÉCLAIRCIE ET D’AUTRES TRAITEMENTS SYLVICOLES ENTREPRIS EN 1996–1997.

Dans le cadre du programme du **Manitoba** concernant les terres forestières privées, environ 100 plans d'aménagement des boisés ont été parachevés en 1996; quelque 24 300 hectares de terres forestières sont maintenant sous aménagement. Le reboisement demeure l'une des principales activités menées dans les boisés de la province où plus de 88 000 semis ont été plantés en 1996-1997.

La technologie dans le peloton de tête...

Le Canada est l'un des plus importants producteurs mondiaux de bois d'œuvre, de pâte et de produits de papier. Pour rester concurrentiel sur les marchés internationaux, il devra continuer d'imaginer de nouvelles façons rentables et efficaces de fabriquer ces produits.

En 1996, la **Stora Port Hawkesbury Ltd.** a entrepris un projet d'expansion de 750 millions de dollars en **Nouvelle-Écosse**; elle deviendra le premier producteur de papier surcalandré (papier blanc non couché pour l'impression des revues) en Amérique du Nord. De plus, trois des usines de pâtes et papiers de la province et une scierie ont été certifiées ISO 9000 (un ensemble de normes de gestion et de garantie de qualité).

En 1996, l'**Alberta Research Council** a ouvert un laboratoire de produits forestiers qui lui permettra d'entreprendre un plus grand nombre et un plus large éventail de projets pour le compte de l'industrie. Ce nouveau laboratoire se caractérise notamment par sa chaîne de fabrication à la fine pointe de la technologie qui peut produire en continu des panneaux pleine grandeur de 4 sur 8, notamment pour des marchés-tests.

En octobre 1996, l'**industrie des pâtes et papiers** et le **gouvernement fédéral** ont dévoilé un programme quinquennal de recherche de 88 millions de dollars pour mettre au point le concept de système en vase clos. En trouvant des moyens efficaces de réutiliser une plus grande quantité d'eau et d'autres éléments présents dans le flux de déchets, l'industrie espère réduire la pollution à la source et exploiter des usines ne rejetant pratiquement aucun effluent. Au nombre des avantages supplémentaires du programme, mentionnons une réduction des coûts de l'énergie et de la matière première, une diminution des frais de traitement des effluents, une augmentation du taux de rendement et de récupération de la fibre et une moins grande utilisation de l'eau par les procédés de fabrication.

En décembre 1996, un brevet américain (no 5587158) a été accordé à une équipe de chercheurs du **Service canadien de forêts de Ressources Naturelles Canada** et cédé à la Couronne, pour une préparation fongique pouvant être utilisée lors d'opérations d'éclaircie commerciale. Ce brevet d'invention porte sur une préparation du champignon *Chondrostereum purpureum*, ainsi que sur les méthodes de production et d'application de cet agent de lutte biologique.

En février 1997, le **gouvernement fédéral** a annoncé un crédit annuel permanent de 47,4 millions de dollars à l'endroit d'un important élément constitutif de sa stratégie de sciences et de

technologie—le Programme de réseaux de centres d'excellence. Des scientifiques et des chercheurs de renommée internationale font partie de ces 14 centres dont l'objectif est d'encourager la recherche appliquée dans des domaines jugés essentiels au développement social et économique du Canada. Ces centres contribuent également à la mise au point de produits novateurs et créent de nouvelles occasions d'affaires pour les entreprises locales. Le réseau sur l'aménagement durable des forêts est situé à l'Université de l'Alberta.

Le dialogue international sur les enjeux forestiers...

Les forêts du Canada représentent 10 % des forêts du monde et elles sont essentielles à la santé de notre planète. À titre de nation forestière de premier plan et de chef de file en sciences et en technologie, le Canada participe aux discussions internationales sur les questions liées aux forêts de la planète.

Les pays membres du **Processus de Montréal** (l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, le Japon, la République de Corée, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie, les États-Unis et l'Uruguay) qui, collectivement, abritent quelque 90 % des forêts tempérées et des forêts boréales du globe ont préparé un document décrivant leur capacité à produire un rapport sur les critères et les indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales.

En septembre 1996, plus de 330 représentants de 18 pays se sont réunis à Victoria, en Colombie-Britannique, dans le cadre d'une **conférence internationale sur le maintien des écosystèmes et des peuples dans les forêts tempérées et les forêts boréales** (International Conference on Sustaining Ecosystems and People in Temperate and Boreal Forests). Cette conférence avait pour thème général le maintien de l'intégrité et de la productivité des écosystèmes, y compris de la diversité biologique et des collectivités humaines dont les modes de vie et la subsistance en sont tributaires.

En novembre 1996, les directeurs des services des forêts du Canada, du Mexique et des États-Unis se sont rencontrés à Asheville, en Caroline du Nord, dans le cadre de la dix-huitième séance de la **Commission forestière pour l'Amérique du Nord**. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a décrit ses initiatives nord-américaines et a demandé aux participants quelles mesures pourraient être prises pour renforcer le rôle des commissions forestières régionales en vue d'améliorer l'aménagement durable des forêts à l'échelle internationale.

En mars 1997, plus de 500 délégués représentant des milliers d'organisations non gouvernementales de 70 pays se sont réunis à l'occasion de la **conférence sur l'environnement Rio +5** afin de faire un examen indépendant des progrès accomplis au regard d'Action 21 —le plan d'action mondial pour le développement durable adopté lors du Sommet de la Terre de 1992—et obtenir des propositions à soumettre aux gouvernements pour promouvoir sa mise en œuvre.

En juin 1997, les dirigeants mondiaux se sont réunis à New York pour la dix-neuvième **session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'environnement et le développement**. Ils ont passé en revue les progrès réalisés en regard du développement durable depuis le Sommet de la Terre de 1992 à Rio et fait progresser l'ordre du jour mondial pour promouvoir le développement durable. Par exemple, ils ont convenu de poursuivre une bonne partie du travail et maintenir le dynamisme du Panel intergouvernemental sur les forêts sous le nouveau Forum intergouvernemental sur les forêts, et ont approuvé un plan de travail de quatre ans pour la Commission sur le développement durable, mise sur pied pour surveiller la mise en œuvre d'Action 21. Entre autres sujets, le plan de travail sera axé sur l'eau douce, les océans et les ressources terrestres durables.

UNE GESTION AXÉE SUR L'AVENIR

La biodiversité est essentielle...

L'un des objectifs principaux du Sommet de la Terre de 1992 était la préservation de la diversité biologique de la planète. Les activités d'aménagement forestier au Canada ont changé ces dernières années pour englober des pratiques qui prévoient des abris, des couloirs de déplacement et des aires d'alimentation pour les espèces habitant la forêt tout en autorisant la récolte de bois commercial.

Adoptée en 1996 par la **Nouvelle-Écosse**, une loi sur les espèces en voie de disparition prévoit la désignation officielle des espèces en péril, l'élaboration de plans de rétablissement et la création d'un fonds de conservation des espèces en péril, la protection des habitats essentiels et l'interdiction de tuer, de perturber et de vendre les espèces en péril ou d'en faire le commerce.

L'Ontario a publié des lignes directrices sur l'aménagement forestier pour protéger l'habitat de la martre et a demandé à ce qu'elles soient suivies dans la préparation des plans d'aménagement de la forêt boréale. D'autres lignes directrices ont été publiées au sujet de l'habitat du grand pic dans la forêt des Grands Lacs, et du Saint-Laurent. L'habitat est protégé par la rétention d'arbres creux, d'arbres morts et de débris ligneux.

En 1996, l'**Association canadienne des pâtes et papiers** a institué un programme de biodiversité forestière pour aider les entreprises qui en sont membres à préserver la biodiversité tout en pratiquant l'aménagement durable des forêts. Ce programme à quatre volets est géré par un biologiste à temps plein et il se polarise sur les sciences, les partenariats, les politiques et les communications.

EN OCTOBRE 1996, LES
MINISTRES RESPONSABLES
DES ESPÈCES SAUVAGES DES
GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL,
PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX
ONT APPROUVÉ LE PRINCIPE
D'UN ACCORD NATIONAL SUR
LA PROTECTION DES ESPÈCES EN
PÉRIL AU CANADA. CET ACCORD
PRÉVOIT L'IDENTIFICATION AINSI
QUE LA PROTECTION ET LE
RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES
LES PLUS MENACÉES. LES
GOUVERNEMENTS ADOPTERONT
DES LOIS ET DES PROGRAMMES
COMPLÉMENTAIRES SUR LES
ESPÈCES SAUVAGES ET UN
CONSEIL DES MINISTRES
FOURNIRA DES DIRECTIVES,
RENDRA COMPTE DES PROGRÈS
ET RÉGLERA LES DIFFÉRENDS.

En avril 1997, le **Québec** a annoncé qu'il investirait 274,3 millions de dollars au cours des quatre prochaines années, une partie de son plan d'action pour promouvoir la biodiversité et sa stratégie pour mettre en œuvre la convention mondiale sur la biodiversité. La province axera son action sur la mise en œuvre de sa Stratégie sur la protection des forêts; le soutien aux organismes de mise en œuvre des forêt privées, aux inventaires forestiers et à la recherche forestière; la mise en application des règlements sur les normes d'aménagement forestier; et l'élaboration de pratiques d'aménagement forestier pour préserver les composantes plus fragiles de ses forêts. Les activités de financement liées à la mise au point de procédés industriels plus efficaces, diversifiés et moins polluants seront également profitables à la biodiversité. En outre, le Québec a mis sur pied un programme visant à protéger les écosystèmes forestiers remarquables et les espèces en péril. De plus, une étude en cours porte sur l'élaboration d'une nouvelle approche d'aménagement du paysage qui tient compte de la mosaïque forestière.

En octobre 1996, Montréal (Québec) a été l'hôte du plus important congrès mondial d'experts en conservation depuis le Sommet de la Terre de Rio. Plus de 3 200 délégués ont assisté au **Congrès mondial sur la conservation (UICN)** et ont participé à près de 60 ateliers et à des centaines de réunions informelles où ils ont discuté d'enjeux qui n'avaient pas été abordés au Sommet de la Terre. De grandes sommités des sciences naturelles et sociales, des praticiens et des dirigeants politiques se sont ainsi rencontrés pour compiler et analyser les données sur les espèces menacées, évaluer l'état des zones protégées du monde et aborder des questions comme l'impact du changement climatique sur la biodiversité.

Multiplication des zones protégées...

Pour satisfaire aux impératifs des accords nationaux et internationaux, les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral ont mis de côté de vastes étendues de terre jugées importantes sur le plan écologique. L'objectif à long terme de ces initiatives est la préservation d'un réseau de zones protégées représentatives des terres et des étendues d'eau douce du Canada.

L'Île-du-Prince-Édouard a déployé des efforts soutenus pour protéger d'importantes aires naturelles sur les terres privées et publiques de la province. Par exemple, la province a fait part de son intention d'établir un système de forêts provinciales désignées pour un aménagement intégré selon un régime communautaire.

En février 1997, la **Nouvelle-Écosse** a adopté une stratégie, un plan d'action et des lignes directrices provisoires sur l'aménagement pour 30 nouvelles zones protégées. Ces zones recouvrent 291 000 hectares (environ 20 %) des terres publiques de la province et leur aménagement visera la protection des valeurs écosystémiques.

Au début de 1997, l'**Ontario** a annoncé la création de 7 parcs provinciaux et de 9 zones de conservation, de même que l'ajout de plusieurs dizaines de milliers d'hectares à 6 parcs. Par exemple, après

des négociations fructueuses avec le CN, une emprise ferroviaire de 128 km a été ajoutée à l'assise territoriale du parc Algonquin, tandis que la superficie du parc provincial de Wabakimi est passée de 155 000 à près de 900 000 hectares. Par ailleurs, en 1996, Massasauga est devenu le plus récent parc provincial exploité; il est doté de 135 terrains de camping ainsi que de baies et de criques abritées pour ancrage de nuit.

En août 1996, l'**Alberta** a désigné deux territoires supplémentaires au titre de zones protégées. Rumsey South, qui couvre 15 000 hectares, fait partie de la plus grande tremblaie-parc au monde. On y trouve des espèces rares comme la violette pédalée, l'épervier de Cooper et le campagnol des Prairies. Le lac Ross (1 950 hectares), revêt une importance nationale et il est le seul grand domaine public restant représentant la région naturelle des fétuques des contreforts. On y trouve également des plantes et des animaux rares ainsi que plusieurs éléments d'intérêt archéologique.

En octobre 1996, la **Colombie-Britannique** a créé 23 parcs et zones protégées dans le sud-ouest de la province. Ces 136 000 hectares de terres nouvellement protégées complètent la Stratégie de zones protégées du Lower Mainland en plus de protéger 14 % de la région la plus densément peuplée. Parmi les sites annoncés, il y a un gîte d'hivernage pour le pygargue à tête blanche, une réserve naturelle pour le grizzli et un vieux peuplement de douglas taxifoliés et de thuyas géants. En février 1997, la création de six zones protégées couvrant 81 000 hectares de plus a été annoncée dans la région de Vanderhoof dans le nord-ouest de la province. La superficie protégée totale recouvre désormais près de 9,5 % de l'assise territoriale de la province (ce qui équivaut à la taille du Nouveau-Brunswick ou de l'Écosse). La province s'est engagée à protéger 12 % de son territoire.

En octobre 1996, le **gouvernement fédéral** a annoncé qu'il avait mis de côté des terres pour la création de deux parcs nationaux dans les **Territoires du Nord-Ouest**. Ces deux parcs, le parc national de la Baie-Wager sur la côte ouest de la baie d'Hudson et le parc national de l'Île-Bathurst près du pôle Nord magnétique, seront protégés contre l'exploitation minière et d'autres types d'activités jusqu'à ce que le gouvernement fédéral parvienne à un accord avec les collectivités autochtones et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. On trouve dans la zone de la baie Wager des lieux de mise bas du caribou et des tanières d'ours blanc. Cette annonce fait suite à la création du parc Tutut Nogait sur les bords de l'océan Arctique en juin 1996.

EN AVRIL 1996, LE **NOUVEAU-BRUNSWICK** A ANNONCÉ LA CRÉATION DE SES CINQ PREMIÈRES ZONES DE CONSERVATION ET A AJOUTÉ LE MONT GOVER ET LE PETIT-LAC TOMOOWA À SON ENSEMBLE CROISSANT DE RÉSERVES ÉCOLOGIQUES. CETTE ANNONCE, QUI A PORTÉ À 15 LE NOMBRE DE FORÊTS EXCEPTIONNELLES QU'ON ENTEND LAISSER INTACTES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES, A AJOUTÉ UN NOUVEL ÉLÉMENT DE PROTECTION («ZONES DE CONSERVATION») AU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA PROVINCE ET A ASSURÉ UNE MEILLEURE PROTECTION À 8 149 HECTARES DE TERRES SAUVAGES.

L'aménagement forestier axé sur l'avenir...

Les préoccupations du public pour l'environnement en général et pour l'aménagement forestier en particulier soulèvent depuis des années des questions sur la durabilité des forêts du Canada. Pour calmer ces préoccupations, les gouvernements adoptent des lois plus strictes en ce qui concerne l'aménagement forestier.

En février 1997, **Terre-Neuve** a publié un projet de plan de développement forestier pour la province. Ce nouveau plan étalé sur 20 ans délaisse l'aménagement des forêts comme ressource ligneuse au profit de leur aménagement comme écosystème. Ce plan contient également un certain nombre de stratégies en vue de lutter contre la pénurie de bois à court et à moyen terme.

L'**Île-du-Prince-Édouard** a établi la Table ronde sur la mise en valeur et la gérance des ressources et des terres afin de tenir des audiences publiques, de faire un examen et puis de formuler des recommandations sur le développement durable des forêts publiques et privées et d'étudier les pratiques agricoles, les problèmes d'érosion, l'utilisation de pesticides et d'autres facteurs qui ont des incidences sur l'île, ses habitants et ses ressources naturelles.

EN JANVIER 1997, LA
NOUVELLE-ÉCOSSE A TERMINÉ
UNE BASE DE DONNÉES
D'INVENTAIRE FORESTIER
D'APRÈS UN SIG POUR
L'ENSEMBLE DE L'ASSISE
TERRITORIALE DE LA PROVINCE.

Le Conseil de partenariats forestiers, qui compte des groupes représentant les propriétaires de boisés, les propriétaires de scieries et les entrepreneurs exploitants ainsi que la province de l'**Île-du-Prince-Édouard**, a conçu d'enregistrer un code de pratiques pour les entrepreneurs exploitants.

En février 1997, l'**Ontario** a instauré un système révisé d'utilisation des terres, «Des terres pour la vie» pour étudier les demandes des divers usagers des terres publiques. Des tables rondes régionales feront appel aux utilisateurs et formuleront des recommandations (y compris les allocations d'utilisation foncière) pour atteindre les objectifs liés au tourisme qui se sert de la forêt, à l'aménagement forestier ainsi qu'aux parcs et aux zones protégées.

En juin 1996, la **Saskatchewan** a adopté la *Forest Resources Management Act*, qui remplace la *Forest Act* vieille de 30 ans. La nouvelle loi permet à la province de garantir que le développement forestier est compatible avec la durabilité à long terme de l'environnement. Par exemple, toutes les grandes compagnies forestières sont désormais tenues de rédiger un énoncé des incidences environnementales de leurs opérations forestières à long terme, et chaque titulaire d'un permis de coupe est tenu de payer une redevance pour la régénération forestière.

En 1996, la **Saskatchewan** a enregistré sa meilleure saison de suppression des incendies en 10 ans (428 incendies ont détruit environ 14 000 hectares de terres forestières). Ce succès est attribuable à une restructuration en profondeur du programme de lutte contre les incendies, ainsi qu'à des précipitations qui sont tombées à point nommé sur une bonne partie de la forêt provinciale du Nord.

Le deuxième rapport annuel du programme Forest Care, intitulé *Continual Improvement* de l'**Alberta Forest Products Association** (AFPA) a été publié en mai 1997. Le rapport souligne les efforts déployés par les membres de l'AFPA pour améliorer leur performance dans trois domaines principaux : la forêt, la collectivité et l'environnement. Le programme comprend des évaluations annuelles volontaires et des vérifications formelles indépendantes faites à tous les trois ans par une équipe de professionnels et un observateur venant de la collectivité locale. En septembre 1997, le programme avait complété 39 vérifications indépendantes de membres de l'AFPA à divers endroits de l'Alberta.

En décembre 1996, la **Colombie-Britannique** a complété sa première revue à l'échelle de la province des niveaux de récolte. Comme suite à la revue des approvisionnements en bois, la possibilité annuelle de coupe (PAC) pour la province a diminué de 0,5 % .

En août 1997, la **Colombie-Britannique** a publié son deuxième rapport annuel sur la conformité et l'application du Code de pratiques forestières. Ce rapport révèle que l'industrie a atteint un taux de conformité d'environ 94 % dans le cadre de plus de 34 000 inspections d'opérations forestières. Environ 28 000 employés et entrepreneurs d'industrie ont suivi une longue formation sur le code en 1996, ce qui expliquerait ce taux élevé de conformité.

En janvier 1997, le **Yukon** et 14 **Premières nations** ont signé un accord-cadre qui sert à calibrer les accords sur les revendications territoriales. Quatre des Premières Nations ont depuis signé des traités sur les revendications territoriales, qui leur donnent la responsabilité pour le pétrole et le gaz, les forêts, les minerais, les étendues d'eau et les terres. Le transfert de ces responsabilités par le gouvernement fédéral devrait intervenir en avril 1999 et être terminé d'ici 2000.

En octobre 1996, le Canada est devenu le premier pays à adopter des normes nationales volontaires pour l'aménagement durable des forêts. Les normes **CAN/CSA-Z808-96** et **CAN/CSA-Z809-96** s'inspirent du système de gestion de l'environnement ISO 14001/4. Leur but est de garantir au public que le bois récolté par les entreprises canadiennes proviennent de forêts bien aménagées. Ces nouvelles normes prescrivent des consultations parmi la population l'élaboration d'objectifs locaux en matière d'aménagement forestier, la conformité avec les critères d'aménagement durable des forêts ainsi que des vérifications par des tiers des des opérations forestières.

Mesure des progrès canadiens

La majorité des forêts canadiennes appartiennent au public canadien, détenues en fiducie par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. L'aménagement de nos forêts doit incorporer des valeurs environnementales, économiques et sociales.

Le **Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts** a amorcé son étude sur les forêts boréales du Canada en novembre 1996 par une visite d'enquête dans les provinces des Prairies. Le Comité tient à savoir avec quelle rapidité les pratiques d'aménagement

forestier du Canada permettent d'atteindre les objectifs nationaux en matière d'aménagement durable des forêts et de protection de la biodiversité, et à trouver d'autres mesures que l'on pourrait prendre pour que le Canada puisse s'acquitter de ses engagements nationaux et internationaux dans ces secteurs.

En août 1997, un groupe select indépendant a publié un rapport qui aidera les Canadiennes et les Canadiens à savoir dans quelle mesure ils ont respecté les engagements pris et ont progressé au chapitre de la durabilité des forêts nationales. Ce rapport, publié à la fin des cinq ans de la **Stratégie nationale sur les forêts**, évalue les progrès réalisés dans le respect des 96 engagements pris en vertu de la Stratégie (voir page 41); il fait suite à l'évaluation à mi-terme des 47 engagements publiée par ce même Groupe en 1994. Un document de remplacement de la Stratégie est en cours de préparation par le biais de consultations et il devrait être publié au début de 1998.

Acquisition continue du savoir

Le Programme de forêts modèles du Canada est une initiative qui favorise un dialogue libre sur les questions qui intéressent les groupes environnementaux, les Autochtones, les pouvoirs publics et les entreprises afin de parvenir à un accord général sur les questions d'ordre forestier.

En juin 1996, le **Québec** a présenté un rapport sur l'état de ses forêts publiques et privées entre 1990 et 1994. Ce rapport décrit les divers facteurs naturels et humains qui ont une incidence sur les forêts ainsi que les mesures prises pour les conserver et les mettre en valeur. Les problèmes et les objectifs d'aménagement particuliers sont répertoriés pour chaque région du Québec. Le rapport décrit par ailleurs les études réalisées en vue d'améliorer les pratiques forestières, et il présente le travail entrepris pour élaborer une politique axée sur le concept des «forêts habitées».

En octobre 1996, l'**Ordre des ingénieurs forestiers du Québec** a marqué son 75^e anniversaire en publiant un important rapport scientifique à l'intention des décideurs, des ingénieurs forestiers et des travailleurs forestiers professionnels. Ce manuel de foresterie, qui comporte des renseignements pratiques et théoriques sur les sciences forestières, est le premier ouvrage de ce genre à être publié en français en Amérique du Nord.

EN AVRIL 1996, GRANDE
PRAIRIE (ALBERTA) A REMPORTE
LE TITRE DE CAPITALE FORESTIÈRE
DU CANADA POUR 1997.

En vertu de la nouvelle *Forest Resources Management Act* de la **Saskatchewan**, adoptée en juin 1996, un rapport sur l'état des forêts sera publié tous les 10 ans pour informer le public de l'état des forêts provinciales et du degré de réalisation des objectifs d'aménagement. Un accord forestier sera également préparé dans les deux ans qui suivront la publication de chaque rapport, de concert avec les habitants de la Saskatchewan.

En novembre 1996, le **Service canadien des forêts-Ressources Naturelles Canada**, a organisé le premier de six ateliers de formation dirigés par Forintek Canada Corp., qui lie les caractères qualitatifs du

bois aux pratiques et aux prescriptions sylvicoles. (La plupart des forestiers conçoivent leurs activités sylvicoles sans comprendre parfaitement les répercussions de leurs traitements sur les qualités du bois d'œuvre et sur certains produits finis.)

En décembre 1996, la **Colombie-Britannique** et l'**Association de la forêt modèle McGregor** ont signé une entente pour que l'Association réalise une étude de cas en vue d'élaborer une planification paysagère forestière tactique pour un plan d'aménagement durable de la forêt en vue d'une concession de ferme forestière située près de Prince George. Cette étude a pour but de tester des scénarios pouvant aboutir à l'établissement d'un processus d'aménagement adaptatif, et elle présente un énorme potentiel pour les examens sur l'approvisionnement en bois et pour démontrer les incidences du Code de pratiques forestières sur certains paysages.

En mars 1997, le **World Resources Institute (WRI)** a publié son évaluation de l'état des forêts du monde. Le WRI est une organisation écologique financée par l'Union mondiale pour la nature et le Fonds mondial pour la nature. *Last Frontier Forests : Ecosystems and Economies on the Edge* décrit les principales menaces qui pèsent sur les forêts du monde ainsi que les changements stratégiques qui s'imposent pour promouvoir le développement durable des forêts. Ce rapport repose sur les compétences de 90 experts forestiers et il s'inscrit dans une initiative quinquennale visant à promouvoir la gestion des forêts vierges. Parmi les principales constatations du rapport, disons que près de la moitié du couvert forestier original du monde a disparu et que la Russie, le Canada et le Brésil possèdent près de 70 % des dernières forêts vierges.

La création de la première forêt modèle autochtone a été annoncée en septembre 1997, ce qui porte à 11 le nombre de forêts modèles au Canada. **La forêt modèle des Cris de Waswanipi**, qui couvre un territoire de 209 000 hectares à plus de 600 km au nord-ouest de Québec, permettra aux Autochtones d'élaborer des méthodes d'aménagement durable des forêts en fonction de leurs valeurs, de leurs croyances et de leurs traditions.

LE CANADA RENOUVELLE LE PROGRAMME DE FORÊTS MODÈLES

Le Programme de forêts modèles du Canada est basé sur des partenariats de groupes et d'individus qui représentent une large gamme de valeurs forestières. En travaillant ensemble, chaque partenaire se consacre à l'objectif partagé de l'aménagement durable des forêts.

En octobre 1996, le Service canadien des forêts-Ressources naturelles Canada a annoncé qu'il avait renouvelé son engagement envers le Programme de forêts modèles en allouant 40 millions de dollars pour la phase II, qui s'échelonne de 1997 à 2002. Durant cette phase, le réseau de forêts modèles sera davantage développé pour démontrer l'aspect directif de l'aménagement durable des forêts.

Les feux de friches

au Canada

Les 921 millions d'hectares de terres du Canada comprennent 417,6 millions d'hectares de forêt, ce qui représente environ 10 % des forêts du monde.

L'ampleur des feux de friches au Canada est proportionnelle à cette vaste étendue. Bon an mal an, 9 500 incendies consomment trois millions d'hectares. Pendant les saisons des feux d'une intensité inhabituelle de 1994-1995, un total de 12,75 millions d'hectares ont été brûlés. Au Canada, la gestion des feux coûte en moyenne 425 millions de dollars par an, soit 18 % du budget total de la gestion des forêts. Les incendies consomment annuellement en moyenne 736 000 hectares de forêt commerciale (74 % de la superficie récoltée), ce qui entraîne une perte de quelque 70 millions de mètres cubes de bois d'une valeur d'environ 1 milliard de dollars.

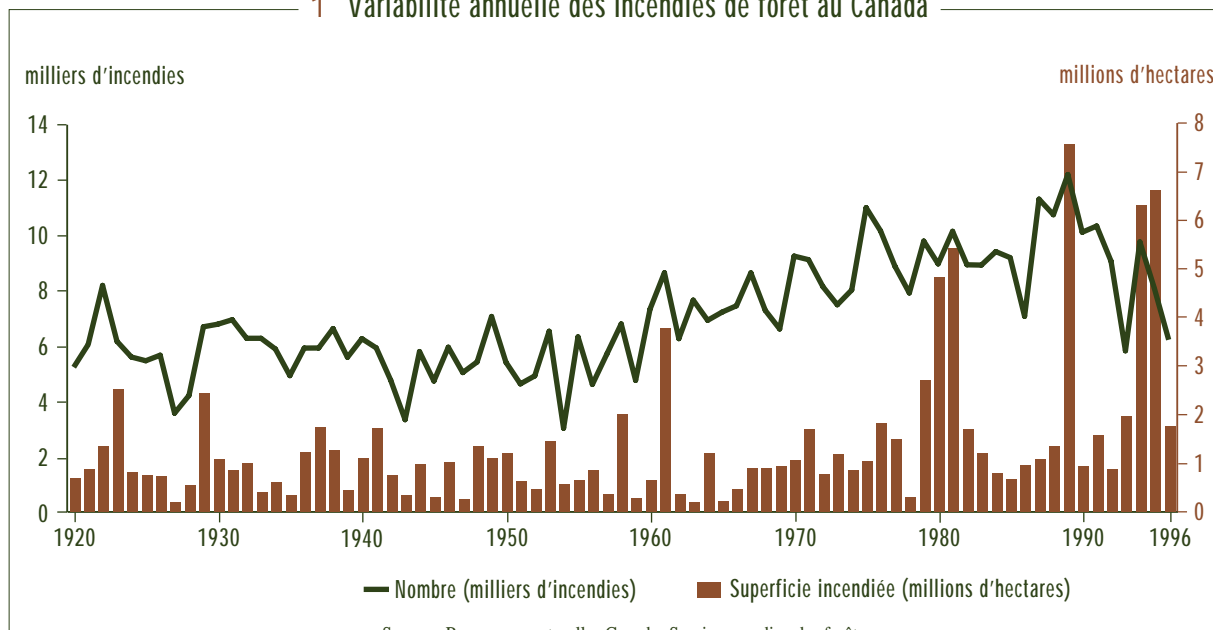
Même si des douzaines de collectivités ont été évacuées à cause des incendies de

forêt, les pertes structurales et matérielles ne se sont élevées en moyenne qu'à huit millions de dollars par an.

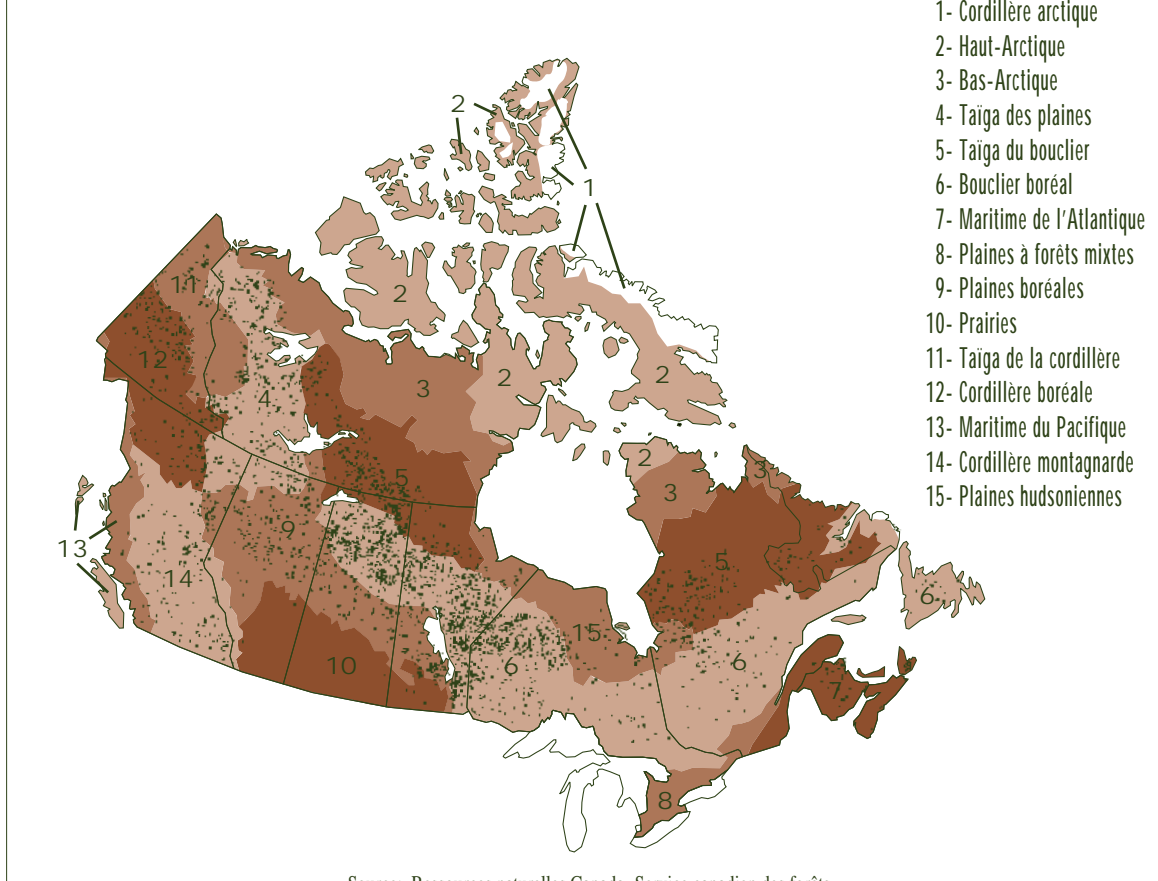
Par ailleurs, en matière de sécurité, le Canada a un bon dossier : en moyenne, les feux de forêt ne font que deux victimes par an.

Dans le Nord, un sinistre de ce genre peut être impressionnant. Avec des flammes de 50 mètres de hauteur, il peut engendrer une énergie équivalente à une explosion nucléaire toutes les 30 minutes; il peut créer des phénomènes météorologiques particuliers, dont des vents de la force d'un ouragan, de la foudre et de la pluie. Il peut se déplacer plus vite qu'un homme en brûlant tout sur son passage. De grands incendies ont façonné les forêts du Canada depuis la dernière période glaciaire et ils continueront encore longtemps à jouer un rôle important dans nos écosystèmes complexes.

1 Variabilité annuelle des incendies de forêt au Canada



2 Répartition par écozones des incendies ayant touché plus de 200 hectares, au Canada, de 1980 à 1989



Source: Ressources naturelles Canada—Service canadien des forêts

Régimes d'inflammabilité

Un régime d'inflammabilité (ou modèle de l'activité des incendies) se caractérise notamment par l'intervalle entre les incendies (années séparant les feux à un site), la superficie annuelle moyenne brûlée et la gravité des feux. Il ne change que par suite de bouleversements climatiques ou de la mise en œuvre de politiques de gestion des feux, ou encore lorsque les modes d'utilisation des terres sont modifiés.

La **figure 1** montre le nombre de feux signalé et la superficie brûlée chaque année au Canada. Le nombre d'incendies semble avoir augmenté au cours des dernières décennies, mais les chiffres pour les premières années sont incomplets. Avant 1975, les grands feux de forêt survenant hors

des zones de protection (aires désignées pour intervention majeure) n'étaient ni signalés ni combattus.

La **figure 2** indique l'emplacement, au Canada, de tous les incendies de plus de 200 hectares pendant les années 80. Cet «instantané» décennal donne à penser que les intervalles entre les grands incendies varient de 100 à 10 000 ans à un site donné.

Sur 10 000 ans, un feu n'est pas un facteur important en gestion des forêts et des écosystèmes, tandis que, sur 100 ans, il constitue une perturbation écosystémique dominante.

Au Canada, la foudre provoque 42 % de tous les incendies, et les humains, 58 %. Les feux d'origine humaine ont lieu généralement dans les zones habitées, où l'accès aux forêts

est facile, tandis que ceux qui sont dus à la foudre se produisent surtout dans les régions éloignées et peu accessibles. Et plus important encore, jusqu'à 400 feux dus à la foudre peuvent se déclarer chaque jour—bien au-delà des capacités des services de lutte. Aussi représentent-ils 85 % de la superficie totale brûlée au Canada.

Au Canada, la saison des feux court d'avril à octobre. Dans une année typique, on n'observe presque aucune activité en hiver, alors qu'on note une poussée au printemps après la fonte des neiges, un déclin au fur et à mesure que la verdure monte vers le nord, un pic dû à la foudre et à la superficie brûlée à la mi-été, enfin une baisse à l'automne.

Le feu fait partie intégrante du cycle de vie de nombreux écosystèmes canadiens. L'histoire de la forêt boréale du Canada est cadencée par la destruction et le renouveau par le feu. Quoique des incendies ravagent régulièrement la forêt boréale, des arbres robustes ne tardent pas à pointer pour remplacer les vieux peuplements. Même après la destruction d'un peuplement mûr de pins gris, les cônes s'ouvrent pour libérer des semences qui permettront à l'essence de se reproduire et de survivre. Pour compléter la symbiose, les pins gris poussent à des endroits secs et sont ainsi très exposés aux incendies de forte intensité.

Gestion des feux

Au Canada, la gestion des feux est une responsabilité provinciale, sauf sur les terres fédérales. Le pays compte 14 entités, qui sont des organismes gouvernementaux, des sociétés privées, des contractants régis par l'État, dont les politiques, les régimes d'inflammabilité, les types forestiers et les valeurs à risque diffèrent. Leur financement peut provenir de recettes fiscales générales, du produit de la vente du bois ou de redevances fondées sur le régime foncier.

Dans la majeure partie du Canada, l'extinction de tous les feux de friches n'est ni physiquement possible, ni économiquement

faisable, ni écologiquement souhaitable. Pourtant, on ne saurait laisser libre cours aux incendies lorsqu'ils menacent des vies, des biens ou des ressources précieuses. Les politiques visent généralement à compenser les coûts d'extinction et les valeurs à risque en intégrant le rôle naturel des incendies à la gestion du paysage.

Un des indicateurs des bonnes politiques de gestion des feux est la différence entre les incendies objet d'une intervention majeure et les incendies objet d'une intervention modulée. Environ 93 % des incendies sont éteints le plus vite possible (intervention majeure), ce qui équivaut à 36 % de la superficie totale brûlée. Par contre, les autres incendies (7 %) jugés sans grand danger pour la vie, les biens ou les ressources font l'objet d'une «intervention modulée». En moyenne, ces feux sont 23 fois plus importants que ceux qui nécessitent une intervention majeure et représentent 64 % de la surface brûlée totale.

Dans l'ensemble, 91,5 % des incendies sont maîtrisés avant d'atteindre 10 hectares, ce qui ne constitue que 0,4 % de la surface brûlée. Par contre, seulement 1,4 % des feux couvrent plus de 1 000 hectares, mais ils accaparent 93,1 % de la surface brûlée totale.

À l'évidence, aucun organisme ni aucun pays ne peut être autosuffisant en matière de gestion des feux. En 1982, on a créé le Centre interservices des feux de forêt du Canada pour faciliter le partage, entre les services d'incendie, d'une flotte aérienne de bombardiers d'arrosage. La mobilisation nationale de toutes les ressources est désormais essentielle à la gestion réussie des feux au Canada. Au cours de la saison dévastatrice de 1995, six services canadiens aux prises avec de gros incendies ont eu recours à un nombre sans précédent de pompes, d'aéronefs et d'équipes.

Recherche sur les incendies

La recherche scientifique a élargi nos connaissances sur les feux de friches. Il est

maintenant possible de surveiller les dangers d'incendie et de prédire l'intensité des feux à l'échelle nationale. Des dispositifs permettent de prévoir et de combler les ressources nécessaires, d'optimiser les chemins de patrouille et de répartir les moyens efficacement.

On comprend de mieux en mieux le rôle naturel des feux dans les écosystèmes forestiers. Pourtant, la gestion des incendies demanderait bien plus de connaissances et la prise de décisions beaucoup plus complexes que la simple lutte. Il faudrait des connaissances et des technologies nouvelles pour seconder une gestion efficace des feux dans un environnement sans cesse plus complexe.

Le Canada est un chef de file dans la recherche sur la gestion des feux. Le Réseau de recherche sur les incendies du Service canadien des forêts (SCF) a établi cinq programmes de recherche. **Environnement des incendies** porte sur la météo-incendie, le comportement du feu en conditions extrêmes. **Écologie des incendies** concerne les effets du feu sur les écosystèmes et l'aménagement du paysage. **Systèmes de gestion des incendies** élabore des systèmes d'information destinés à suivre l'activité de l'incendie, et à aider à la prise de décisions. **Changement climatique** étudie les effets atmosphériques du feu et les impacts du feu sur le cycle du carbone. Enfin, **le rôle des incendies** dans les forêts canadiennes intègre des modèles et des systèmes d'autres programmes dans la foresterie durable et transpose les produits des recherches en application pratique.

Ce Réseau favorisera les partenariats entre tous les intervenants canadiens et mondiaux voués aux incendies. Les partenaires comprendront d'autres réseaux de recherche du SCF, le Programme de forêts modèles, d'autres organismes fédéraux, des universités, des organismes de gestion des incendies, le Centre interservices des feux de forêt du Canada, l'industrie, des établissements de recherche d'autres pays ainsi que des initiatives scientifiques internationales.

Conclusions

Les feux de friches ont une incidence considérable sur la viabilité de nombreuses forêts canadiennes. Les politiques tendent à concilier les coûts d'extinction et les valeurs à risque, tout en reconnaissant le rôle naturel des incendies dans la gestion des paysages. Beaucoup de services canadiens de gestion des feux sont en train de mettre en œuvre ces politiques équilibrées. Le défi posé par la gestion des feux de forêt au Canada continuera de favoriser le recours à la technologie pour suppléer à des ressources de plus en plus limitées. Parallèlement, la complexité croissante des enjeux et la prise en compte des incendies en foresterie durable demanderont de mieux comprendre ces sinistres et de mettre au point des systèmes de gestion plus efficaces.

DEUX

CHAPITRE DEUX

Historique de la législation canadienne relative aux forêts

L'histoire de la législation canadienne relative aux forêts témoigne de l'évolution de la politique en matière de foresterie, qui à son tour traduit la façon dont a évolué notre vision des forêts apparemment éternelles du Canada à travers les diverses époques. La modification des valeurs et de la mentalité de la population contribue aux changements dans la politique touchant les forêts, qui est ensuite enchâssée dans la législation. Les modifications apportées aux mesures législatives ne peuvent être considérées sans tenir compte des événements historiques ou des phénomènes à grande échelle qui se sont produits sur les plans économique, social, environnemental et politique. Le présent chapitre trace les grandes lignes des étapes de la mise au point de la politique et de la législation relatives aux forêts, avec le contexte historique comme toile de fond. En connaissant mieux notre passé, nous pourrions comprendre davantage notre présent et l'importance des travaux réalisés par nos pionniers forestiers de l'ère moderne.

LE FAIT QUE 94 % DE NOS
TERRES FORESTIÈRES SONT DES
TERRES PUBLIQUES REPRÉSENTE
UN FACTEUR IMPORTANT DANS
L'ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION
EN MATIÈRE DE FORESTERIE
AU CANADA

STADES D'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE ET DE LA LÉGISLATION RELATIVES AUX FORÊTS

L'évolution de la politique et de la législation du Canada relatives aux forêts s'étale sur cinq étapes. La première est marquée par une exploitation non réglementée, suivie d'une étape de réglementation axée sur les revenus, puis d'une troisième favorisant la conservation; la quatrième étape met l'accent sur la gestion des ressources ligneuses, et la cinquième, qui n'est pas encore terminée, vise principalement la gestion durable des forêts.

Exploitation non réglementée (jusqu'au milieu du XIXe siècle)

Peu de gens se rendent compte que le commerce du bois constitue l'une des influences les plus marquantes exercées sur les conditions de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1867, qui s'avère le fondement de la compétence provinciale sur les ressources et les revenus tirés des terres de la Couronne. Mais l'incidence de l'exploitation commerciale du bois sur les principaux événements historiques remonte bien au-delà de la Confédération, jusqu'à la colonisation de l'Amérique du Nord au XVIIe siècle.

La première politique forestière de l'Amérique du Nord voit le jour sous le gouvernement britannique et vise à préserver les arbres de grande taille (surtout le pin blanc) en vue d'en faire des mâts pour les navires de la Marine royale. La première mention d'une cargaison de mâts expédiée vers la Grande-Bretagne à partir de la Nouvelle-Angleterre date de 1634, et dans les cent ans qui suivent, la Grande-Bretagne devient presque entièrement tributaire de cette région pour son approvisionnement en mâts et en autres pièces de bois d'œuvre. Il y avait une pénurie de bois en Europe, et de nombreux conflits entre les Britanniques et d'autres nations ont tari les sources d'approvisionnement habituelles. Les récits sur l'existence de quantités illimitées de forêts dans le Nouveau Monde soulèvent un grand intérêt, qui contribue à accélérer l'arrivée de colons.

Parallèlement, la Grande-Bretagne a besoin de bois pour fabriquer des mâts et cette demande commence à causer des tensions dans les colonies nord-américaines. Au début, les pionniers voient les forêts comme un obstacle au peuplement, mais ils commencent à reconnaître l'intérêt commercial du bois. Vers le milieu du XVIIIe siècle, soit à peu près au même moment où le commerce des mâts prend naissance en Nouvelle-Angleterre, l'industrie du sciage s'établit et connaît une expansion rapide. Cette croissance est due à la demande nationale et à celle de pays étrangers qui ont épuisé leurs ressources forestières. Cette expansion ne fait pas l'affaire des Britanniques, puisque les scieries coupent justement le pin blanc qui devait servir à la fabrication de mâts. Les scieries ne se soucient pas de la marque en forme de grosse flèche ou de «patte de corbeau» apposée par les agents de la Couronne pour signifier que ce bois appartient au gouvernement britannique pour la fabrication de mâts.

La Révolution américaine entraîne des répercussions importantes sur le commerce du bois au Canada. Elle met fin à la garantie d'approvisionnement en bois à partir de la Nouvelle-Angleterre, et l'arrivée des Loyalistes qui fuient vers l'est du Canada accélère l'exploitation des ressources ligneuses canadiennes.

En 1806, au cours des guerres napoléoniennes, les Français interdisent les ports de la Baltique aux commerçants britanniques, provoquant une dépendance encore plus importante de la Grande-Bretagne envers le Canada pour son bois, et donnant une impulsion majeure au commerce du bois. En 1811, le commerce du bois du Canada vers la Grande-Bretagne est solidement établi et les colons s'emploient à fonder des peuplements et à faire reculer les limites

de la civilisation vers l'ouest. L'avenir des forêts suscite bien peu d'inquiétude, sauf chez quelques personnes, puisque, à vrai dire, l'exploitation de ces ressources vient à peine de commencer et que la forêt semble s'étendre à l'infini vers l'intérieur du continent ou en amont des cours d'eau. Les seuls règlements de l'époque prévoient l'établissement de normes de qualité et de dimensions en vue de l'exportation, en plus de la nomination de représentants officiels du gouvernement dont le mandat est de trouver des réserves de bois.

Réglementation axée sur les revenus (du milieu à la fin du XIXe siècle)

Parallèlement à l'expansion du commerce du bois, le Haut-Canada et le Bas-Canada commencent à se rendre compte des possibilités de revenus qui s'y rattachent. En 1826, un règlement prévoit le paiement de redevances pour le bois coupé sur les terres publiques, fixant un diamètre minimal pour les arbres pouvant être coupés et permettant d'accorder des permis à quiconque veut récolter le bois sur les terres de la Couronne moyennant une échelle fixe de tarifs. Auparavant, seuls les entrepreneurs de la Marine royale ou les personnes détenant des permis pouvaient exploiter le bois sur les terres publiques, mais ce monopole donne lieu à de fréquentes transgressions. Une législation similaire est adoptée peu après au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. C'est ce type de législation, qui prévoit une source sûre et éventuellement généreuse de recettes, qui a eu une si grande influence sur la rédaction de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867; elle constitue une base importante du contrôle provincial sur les ressources et les revenus tirés des terres publiques.

Au milieu des années 1800, le commerce du bois représente une industrie rentable, en pleine expansion, et la concurrence est féroce. Afin d'assurer un certain degré d'organisation à l'aménagement des forêts publiques, le gouvernement des Provinces unies adopte des mesures législatives en 1846 pour l'octroi de permis. Cette intervention est le point de départ d'une tendance qui gagne rapidement d'autres provinces. Le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec figurent parmi les premières provinces à adopter des lois accordant des tenures et des permis et prévoyant des droits de coupe et des loyers fonciers (par exemple, l'Ontario adopte sa première *Loi sur le bois de la Couronne* en 1849), tandis que les autres provinces et les deux territoires attendent jusqu'à la dernière partie du XIXe siècle (entre autres l'*Acte concernant les terres de la Puissance* [1872] pour les prairies et les territoires sous compétence fédérale, et le *Land Act* de 1888 de la Colombie-Britannique).

Malgré la place toujours plus grande que prend la réglementation dans le commerce du bois, peu de restrictions s'appliquent à la récolte. La nouvelle législation ne mentionne pas les problèmes liés à la colonisation et à l'exploitation, et elle n'en tient pas compte. C'est donc le 1er juillet 1867 que naît le Dominion du Canada en vertu de l'acte constitutionnel unissant les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

Conservation (de la fin du XIXe siècle au milieu du XXe siècle)

Les personnes préoccupées par l'état des forêts sont plus nombreuses et leur influence se fait sentir davantage. Le mouvement axé sur la conservation prend une ampleur sans précédent avec la création de l'American Forestry Association en 1875. Des forestiers canadiens influents sont persuadés de joindre les rangs de l'association dont le congrès se tient à Montréal en 1882. La conférence a pour thème la nécessité d'aménager et de conserver les ressources forestières. La seule mesure prise à court terme est la nomination d'un commissaire fédéral des forêts, mais il devient clair que les forêts doivent être protégées—en particulier des incendies—et qu'il faut des mesures gouvernementales pour assurer la régénération adéquate des forêts.

L'industrie des pâtes et papiers en rapide expansion a des répercussions sur un grand nombre des changements apportés à la politique forestière de l'époque. Étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité de grande envergure et à fort coefficient de capital, qui nécessite de grandes quantités de fibres brutes ainsi qu'une infrastructure de service efficace, il faut trouver une approche différente du type de soutien apporté à l'industrie du bois, qui fonctionne à une échelle plus modeste.

L'époque de la conservation voit également la création de l'Association forestière canadienne en 1900, qui vise principalement à promouvoir la conservation et l'expansion des forêts. La nouvelle organisation bénéficie d'un soutien important du gouvernement fédéral et joue un rôle considérable dans la sensibilisation du public aux forêts partout au pays. La réglementation fédérale encourage la conservation des ressources forestières, et la première conférence canadienne sur la foresterie, qui se tient à Ottawa en 1906, témoigne de la sensibilisation du gouvernement, de l'industrie forestière et du public quant à l'importance de nos forêts et à la nécessité d'en prendre soin et de les protéger. Cette attitude est exprimée dans les propos du premier ministre Wilfrid Laurier lors du congrès.

... Je voudrais que toutes les personnes ici présentes, une fois chez elles et à leur travail, se fassent l'apôtre de la foresterie. Il ne suffit pas d'être très sensible à la question. Il faut soulever l'intérêt de la nation, l'intérêt de chacun, de l'agriculteur, du colon, du bûcheron, pour mener à bien tout le travail qui reste à faire en foresterie...

Cette époque est celle des nouveautés. En 1907, on assiste à l'établissement de la première école de foresterie à l'Université de Toronto, suivie peu de temps après par des écoles de foresterie à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université Laval de Québec. En 1908, la Canadian Society of Forest Engineers (qui devient l'Institut forestier du Canada) voit le jour grâce à un groupe de forestiers réunis à Montréal. Le premier service forestier provincial est établi à Québec en 1909. La même année, le gouvernement fédéral adopte une loi visant à créer une commission pour la conservation des ressources naturelles. Bien que cette Commission soit destinée à une fin précoce, elle joue un rôle majeur comme organisation de

CHANGEMENTS MAJEURS APPORTÉS

- Création de réserves forestières en vue de préserver les terres forestières des autres utilisations, surtout l'agriculture (*Forest Reserve Act* de l'Ontario, 1898, *Acte des réserves forestières fédérales*, 1906, et *Forest Act* de la Colombie-Britannique, 1912).
- Établissement d'organismes de protection contre les incendies de forêt, qui plus tard assureront également la protection contre les maladies et les insectes nuisibles.
- Établissement de programmes de reboisement, comprenant des pépinières provinciales.
- Interdiction de pratiques d'exploitation forestière laissant place au gaspillage.
- Octroi de tenures à long terme en fonction de la superficie garantissant un approvisionnement en bois aux entreprises qui acceptent d'établir des installations de transformation du bois et se conforment aux règlements axés sur la conservation (*Acte concernant les terres de la Puissance* du gouvernement fédéral, 1872, *Crown Timber Lands Act* du Nouveau-Brunswick, 1913, et *Forest Act* du Manitoba, 1930).

recherche. L'inventaire forestier qu'elle entreprend en Nouvelle-Écosse en 1909 et en 1910 sera le premier du genre mené à la grandeur d'une province.

En 1913, le gouvernement canadien établit le Laboratoire des produits forestiers du Canada à Montréal; malgré le drainage de ressources humaines et matérielles au profit de l'effort de la Première Guerre mondiale qui éclate en 1914, le laboratoire fédéral des produits forestiers de la Colombie-Britannique commence ses activités d'analyse des produits du bois destinés à la construction d'aéronefs (la recherche et le développement figureront plus tard parmi les rôles clés du gouvernement fédéral dans le domaine de la foresterie). L'ère de la foresterie scientifique vient de s'ouvrir, et malgré les répercussions de la guerre, des mesures de protection des forêts sont entreprises, les pratiques forestières sont réglementées et des inventaires détaillés sont effectués.

Gestion des ressources ligneuses (du milieu du XXe siècle à la fin des années 80)

La période suivante donnera lieu à certains événements historiques d'importance, dont la Grande crise de 1929, la Seconde Guerre mondiale qui éclate en 1939, la guerre de Corée qui se déclenche en 1950, l'aube de l'ère spatiale avec le lancement du satellite Spoutnik en 1957, et les tumultueuses années 60, qui seront marquées par la guerre du Vietnam, la naissance du mouvement environnemental avec la parution de l'ouvrage intitulé *Printemps silencieux* de Rachel Carson, Woodstock et l'alunissage de la navette Apollo. Les progrès technologiques et culturels se produisent à un rythme effréné et, la foresterie pendant ce temps est reléguée à un second plan.

Dans les années 30, les données recueillies au cours des inventaires forestiers révèlent clairement que les ressources forestières ont été hypothéquées à cause du régime traditionnel

d'octroi de permis, menaçant la viabilité de l'industrie et la stabilité des collectivités tributaires de la forêt. Plusieurs provinces (Terre-Neuve et Labrador, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan et Colombie-Britannique) réagissent en nommant des commissions royales d'enquête qui devront examiner la question. Les commissions recommandent l'adoption de politiques de rendement soutenu (soit la gestion de la production continue de bois avec comme objectif un équilibre entre la croissance nette et la récolte) et la modification du régime de tenure. Le gouvernement doit se doter d'un régime d'octroi de permis relatif aux terres publiques prévoyant des mesures incitatives suffisantes pour encourager l'industrie à adopter des pratiques d'exploitation forestière garantissant un rendement soutenu et assurant au gouvernement des redevances appropriées.

Le Nouveau-Brunswick est la première province à imposer—dans les amendements de 1937 et de 1948 à la loi sur les terres forestières de la Couronne (*Crown Timber Lands Act*)—des responsabilités de gestion précises, exigeant des titulaires de permis la présentation de plans de gestion avec leur demande de permis de coupe. Après la Seconde Guerre mondiale, d'autres provinces légifèrent dans le même sens (par exemple le *Forest Management Act* de l'Ontario en 1947, l'amendement du *Forest Act* de la Colombie-Britannique en 1947, et l'adoption du *Forests Act* de l'Alberta en 1949). Dès les années 60, la plupart des provinces adoptent des régimes de tenure assortis de mesures incitatives, qui accordent des droits à long terme sur des terres publiques en échange d'un engagement à recourir à des pratiques de foresterie à rendement soutenu. Les titulaires de permis doivent présenter et respecter des plans d'aménagement forestier. La réforme du régime de tenure se poursuit et, avec le temps, les responsabilités qui incombaient auparavant aux services provinciaux des forêts sont confiées aux titulaires des permis de l'industrie forestière. Toutefois, l'octroi de permis pour de grandes superficies en échange de l'obligation de planifier l'aménagement forestier et la sylviculture est encore très populaire de nos jours.

L'époque de l'aménagement forestier voit également l'adoption de mesures législatives régissant les forestiers professionnels dans plusieurs provinces. Les forestiers commencent à ressentir le besoin de se regrouper en professions autoréglementées dotées d'un pouvoir législatif de réglementer la pratique de la foresterie professionnelle. La première organisation de ce type à établir son statut est l'Association des ingénieurs forestiers de la province de Québec (1921). Ensuite, après la Seconde Guerre mondiale, les écoles de foresterie deviennent surpeuplées avec le retour des soldats. Ces forestiers professionnels s'organisent pour former l'Association of British Columbia Professional Foresters en 1947, l'Association des forestiers agréés du Nouveau-Brunswick en 1957, l'Ontario Professional Foresters Association en 1958, et plus récemment, l'Alberta Registered Professional Foresters Association en 1985. Les codes de déontologie et les normes de pratique auxquels souscrivent les membres de ces associations professionnelles représenteront des facteurs déterminants dans l'aménagement forestier responsable.

Les rôles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux subissent des modifications importantes. En 1930 (pendant la Grande crise), le gouvernement fédéral rétrocède la compétence relative aux ressources naturelles, y compris les forêts, aux trois provinces des Prairies. Jusqu'alors, le gouvernement fédéral exerçait une influence considérable sur l'aménagement forestier. À la suite des Accords de transfert des ressources naturelles, la gestion des forêts par le service fédéral se limite aux forêts du Nord, aux réserves indiennes, aux parcs nationaux et aux bases militaires. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a assumé le contrôle de la production et de la fixation des prix des produits forestiers, mais après la guerre, il cherche à encourager l'aménagement forestier et l'expansion de l'industrie de façon indirecte en utilisant ses pouvoirs de dépenser.

La *Loi sur les forêts du Canada* de 1949 permet au gouvernement fédéral de s'engager dans des programmes de subvention avec partage des coûts avec les provinces. Le ministère fédéral des Forêts, créé en 1960 en vue de renforcer le rôle du gouvernement fédéral, ne durera que jusqu'en 1966. Par la suite, l'accent est mis sur des programmes de développement régional avec partage des coûts, qui seront d'abord

CADRE CONSTITUTIONNEL DU CANADA EN MATIÈRE DE FORESTERIE

Compétence provinciale

L' *Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 accorde aux provinces la propriété et le pouvoir législatif sur la plupart des terres forestières publiques, (71 % de la superficie totale des forêts au Canada—et 88 % des forêts commerciales). Chaque province est donc propriétaire des terres, des mines, des minéraux et des redevances (art. 109), et elle peut légiférer en ce qui a trait aux ressources naturelles et à la gestion de l'environnement. Ce pouvoir englobe le contrôle sur la gestion et la vente de terres publiques... ainsi que du bois qui s'y trouve (art. 92[5]), les ouvrages et les entreprises à l'échelle locale (art. 92[10]), les droits de propriété et droits civils dans la province (art. 92[13]) et les questions de nature locale et privée (art. 92[16]). La compétence provinciale exclusive sur les ressources forestières a été confirmée par la *Loi modifiant la Constitution du Canada* adoptée en 1982 (art. 92A), qui permet également aux provinces de lever des impôts indirects sur les revenus tirés de ressources naturelles et leur assure une grande partie du contrôle sur l'exportation de ressources et d'énergie entre les provinces.

Compétence fédérale

La compétence du gouvernement fédéral sur les forêts découle du fait qu'il possède 23 % de la superficie totale des terres forestières—la plupart étant situées dans le Territoire du Yukon, mais seulement 2 % des forêts commerciales. Ce pouvoir constitutionnel lui permet également d'exercer une influence indirecte sur l'aménagement forestier. Les pouvoirs qu'il possède touchent les questions liées au commerce (art. 91[12]), aux autochtones et à la mise en réserve de terres pour les autochtones (art. 91[24]), au droit criminel (art. 91[27]), au pouvoir général de faire des lois sur la paix, l'ordre et une saine gestion publique au Canada (art. 91, premier paragraphe) et de conclure et d'appliquer des traités (art. 132).

axés sur la construction de routes et la modernisation des scieries. Ce n'est que lorsque le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement (CCMRE) est formé, en 1971, que les efforts fédéraux commencent à s'orienter sur l'aménagement et la régénération des forêts, objectif qui trouve un écho dans les ententes fédérales–provinciales subséquentes.

En 1981, plusieurs initiatives d'aménagement forestier lancées par le gouvernement fédéral et le CCMRE (dont le rôle sera assumé ultérieurement par le Conseil canadien des ministres des forêts—CCMF) débouchent sur la production d'un document de travail intitulé «Une stratégie forestière pour le Canada». Ce document, s'ajoutant à la Stratégie nationale pour le secteur forestier canadien de 1987, précise le rôle du gouvernement fédéral dans des domaines qui relèvent de sa compétence, par exemple le développement du commerce, l'éducation du public, ainsi que la recherche et le développement en foresterie. Cette orientation devient manifeste en 1986, année où le gouvernement fédéral se retire de l'administration des forêts dans les Territoires du Nord-Ouest, déléguant la responsabilité de l'aménagement forestier au gouvernement territorial. Un processus analogue est en cours dans le Territoire du Yukon.

Jusque dans les années 70, la foresterie au Canada est encore en majorité axé sur la récolte de peuplements à maturité, et l'on fait peu de place à la régénération et à la sylviculture. Mais la Conférence nationale sur la régénération forestière tenue à Québec en 1977 remet à l'avant-plan les problèmes liés au renouvellement de la forêt, entre autres l'arriéré du reboisement des forêts non adéquatement régénérées après coupe. Les conférences ultérieures, notamment le Congrès forestier national de 1980 à Toronto et de 1981 à Banff, mettent l'accent sur l'adoption de techniques d'aménagement forestier. Ces efforts contribuent à orienter plus précisément les initiatives sur l'aménagement forestier intensif, où l'on commence à tenir compte des valeurs forestières autres que le bois.

Parallèlement à une sensibilisation accrue du public, il devient de plus en plus difficile de maintenir le statu quo, et les restrictions sur l'industrie forestière ne cessent de s'accroître. Le cadre de gestion forestière axé sur le rendement soutenu se révèle nettement inapte à répondre aux exigences diverses touchant les forêts canadiennes. Les années 80 verront les premières tentatives en vue d'élargir la portée de l'aménagement forestier afin de tenir compte des multiples utilisations et fonctions de la forêt.

Aménagement forestier durable (de la fin des années 80 à aujourd'hui)

Dans un contexte marqué par une forte croissance démographique mondiale, des niveaux de pauvreté inacceptables, la dégradation de l'environnement, l'épuisement des forêts et le déboisement, l'appauvrissement de la couche d'ozone et les craintes liées au réchauffement climatique à l'échelle planétaire, le rapport de la Commission Brundtland intitulé *Notre avenir à tous* est publié en

1987. Ce rapport sonne l'alarme par toute la planète concernant les problèmes qui s'accumulent et propose le concept du «développement durable». Le Canada est l'un des premiers pays à souscrire à ce concept et à l'appliquer à ses forêts. Cette nouvelle approche mène à un virage de la politique forestière, la durabilité des écosystèmes devenant un mot d'ordre de la gestion des forêts partout au pays.

TYPES DE RÉGLEMENTATION TOUCHANT L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CANADA

Législation forestière : Les lois, qui représentent le degré le plus élevé de mesures législatives, sont adoptées par le Parlement et les législatures provinciales. Les textes de loi sur les forêts définissent les grands objectifs gouvernementaux en matière d'utilisation et de gestion des forêts, et ils renferment des dispositions régissant le transfert du droit relatif aux ressources forestières à des parties du secteur privé (par exemple le régime de tenure), les responsabilités des représentants du gouvernement et les principaux accords financiers et administratifs touchant les forêts.

Règlements : Tout comme les lois, les règlements ont force obligatoire, mais ils sont adoptés par le Cabinet et non par la législature ou le Parlement. Ils précisent les dispositions législatives et leur administration, et ils énoncent un grand nombre de règles touchant l'aménagement forestier (par exemple les obligations en matière de planification, les pratiques forestières et le paiement des droits de coupe).

Common law : La common law est fondée sur la jurisprudence et les décisions de tribunaux, plus spécialement lorsqu'il est question de droit de propriété, de nuisance et de contrats. Les décisions de tribunaux aident à l'interprétation des lois, des règlements et des contrats.

Ententes de tenure : Le droit de récolter le bois sur des terres publiques est assujéti à des modalités et conditions énoncées dans les ententes de tenure. Ces ententes (par exemple les ententes de gestion forestière) sont des contrats ayant force obligatoire, qui définissent précisément les obligations et les responsabilités du gouvernement et du particulier ou du titulaire du contrat de tenure.

Règles administratives et procédures : Bien des règles liées à l'utilisation et à la gestion des forêts sont présentées sous forme de directives, de guides et de normes adoptés à l'interne par le ministère ou l'administration responsable des forêts. Comme elles n'ont pas force obligatoire, elles fournissent des orientations aux gestionnaires des forêts relativement à leurs activités quotidiennes, mais lorsqu'elles sont intégrées à des ententes de tenure ou qu'elles sont adoptées sous forme de règlements, elles revêtent une importance officielle plus grande d'un point de vue juridique.

En 1989, le gouvernement fédéral prend les rênes de la promotion de la foresterie durable en adoptant la *Loi sur les forêts du Canada*, qui crée pour la deuxième fois un ministère des Forêts ayant toutes les caractéristiques des autres ministères, mais qui sera de courte durée. La nouvelle loi stipule que le ministre des Forêts doit promouvoir le développement durable, qui deviendra aussi la pierre angulaire de la Stratégie nationale sur les forêts de 1992. Cette stratégie fait état de la nécessité de gérer et de maintenir les écosystèmes forestiers tout entiers, et non pas seulement la ressource ligneuse—point de vue que partagent maintenant tous les paliers de gouvernement.

À partir du début des années 90, les politiques provinciales en matière de foresterie accordent elles aussi plus d'importance aux aspects écologiques et sociaux. Bien que tous les paliers de gouvernement reconnaissent désormais la nécessité de gérer les ressources forestières selon une approche durable, la législation commence seulement à faire écho à ce changement d'orientation. Trois provinces sont maintenant dotées de lois fondées sur le principe de la durabilité, et une quatrième modifie sa législation pour traduire le même engagement (*Forest Practices Code Act* de la Colombie-Britannique, 1994, *Loi sur la durabilité des forêts publiques* de l'Ontario, 1994, *Forest Resources Management Act* de la Saskatchewan, 1996, et amendements de 1996 à la *Loi sur les forêts* du Québec).

Le ministère des Forêts subit une nouvelle restructuration en 1993, désormais le Service canadien des forêts, sa taille réduite, se joint à un nouveau ministère voué aux ressources naturelles. Le financement des ententes fédérales-provinciales d'aménagement forestier prend fin en 1996 et 1997. Le gouvernement fédéral délaisse même certaines activités de R.-D. dans le secteur forestier pour se concentrer davantage sur la mise en œuvre de programmes de sciences et de technologies dans un cadre politique national.

Toutefois, un aspect important de la période axée sur l'aménagement forestier durable est qu'elle se déroule à l'échelle internationale. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, agit comme maître d'œuvre dans plusieurs initiatives internationales. Par exemple, le Canada contribue largement aux efforts internationaux, qu'il s'agisse d'élaborer une définition satisfaisante de l'aménagement forestier durable ainsi que des critères et des indicateurs servant à mesurer les progrès vers la durabilité, ou à favoriser une convention internationale sur les forêts.

AUTRES JALONS IMPORTANTS

- Des spécialistes rassemblent des connaissances scientifiques toujours plus approfondies visant à améliorer l'utilisation des ressources disponibles. Il s'ensuit des pressions accrues en vue d'une législation et de politiques qui sont le reflet d'une foresterie responsable.
- L'équipement utilisé pour la récolte et la transformation du bois connaît une amélioration spectaculaire en fait de vitesse, d'efficacité et du champ d'application, ce qui provoque plus de pressions sur les ressources forestières, les régimes de tenure et l'octroi des permis de coupe pour répondre à une demande croissante en bois.
- Les marchés des produits forestiers connaissent une expansion rapide, tant au pays qu'à l'étranger. L'influence internationale sur la politique canadienne en matière de foresterie prend donc de l'ampleur.
- Les Canadiennes et Canadiens deviennent plus sensibilisés à l'importance du rôle des forêts sur le plan écologique, et ce en grande partie grâce à des programmes efficaces d'éducation du public et à l'influence des mouvements environnementaux.

L'OBJECTIF DU CANADA EST
D'ENTREtenir ET D'AMÉLIORER
À LONG TERME LA SANTÉ DES
ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS AU
BÉNÉFICE DE TOUS LES ÊTRES
VIVANTS, AUTANT AU NIVEAU
NATIONAL QU'INTERNATIONAL,
TOUT EN ASSURANT À LA
GÉNÉRATION ACTUELLE ET
AUX GÉNÉRATIONS FUTURES DES
BONNES PERSPECTIVES ENVIRONNE-
MENTALES, ÉCONOMIQUES,
SOCIALES ET CULTURELLES.
—CONSEIL CANADIEN DES
MINISTRES DES FORÊTS,
*DURABILITÉ DES FORÊTS : UN
ENGAGEMENT CANADIEN, 1992*

TENDANCES TOUCHANT LES POLITIQUES ET LA LÉGISLATION RELATIVES AUX FORÊTS

La période axée sur l'aménagement forestier durable en est encore à ses balbutiements. Un certain nombre de tendances sont à l'origine de cette phase et influenceront sur son évolution continue pour bien des années à venir.

Autoréglementation

Une caractéristique fascinante de cette période est son degré d'autoréglementation. De plus en plus, les industries du secteur forestier et d'autres organisations privées ou quasi publiques élaborent leur propre code de pratiques forestières fondé sur les principes de l'aménagement forestier durable et veillent à son application. Ces initiatives assurent au public, aux gouvernements et aux consommateurs que les produits forestiers sont issus de bonnes pratiques forestières. Elles sont également la réponse à des demandes de groupes d'intérêt public concernant la constance et la transparence du processus de prise de décisions en aménagement forestier. Des exemples récents sont le code de pratiques forestières de 1996 mis au point par la

forêt modèle de l'Est de l'Ontario et le code de pratiques forestières de la Colombie-Britannique.

Dans un même ordre d'idées, bien des industries et propriétaires fonciers du secteur privé dépendant des marchés d'exportation souscrivent au concept de la certification. Par cette approche, une organisation indépendante garantit que ses produits forestiers proviennent de forêts qui sont gérées d'une façon durable. Deux systèmes principaux sont présentement en place au Canada. Le premier, établi sous l'égide de l'Association canadienne de normalisation (CSA), est compatible avec le système de gestion de l'environnement de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Le deuxième est celui du Forest Stewardship Council, une organisation internationale créée dans le but de promouvoir une gestion appropriée sur le plan environnemental, avantageuse du point de vue social et économiquement viable des forêts de la planète. La tendance vers la certification vise à surmonter principalement les obstacles environnementaux au commerce et à fournir aux consommateurs, tant au pays qu'à l'étranger, la garantie que nos forêts sont gérées de façon responsable.

Participation du public

Un autre élément important de cette époque est le degré accru de participation du public à la gestion des forêts. Jusqu'à tout récemment, le public avait peu d'influence sur l'évolution de la législation forestière. Aujourd'hui, étant donné les préoccupations relatives à la santé humaine et à l'environnement ainsi que la

sensibilisation accrue aux problèmes liés aux ressources, le public réclame un rôle plus actif en matière d'aménagement forestier. Pour donner suite à ce mouvement, un certain nombre de provinces ont élaboré des processus de consultation publique à l'étape de planification des opérations forestières afin de permettre aux citoyens intéressés de faire valoir leur point de vue auprès des gens dont le travail est directement lié à cette ressource (voir pages 42 à 45).

Valeurs forestières non traditionnelles

Au cours de la période marquée par la gestion des ressources ligneuses, les valeurs forestières avaient comme élément central les ressources ligneuses. La gestion était centrée sur les niveaux de récolte, les inventaires forestiers, la croissance et le rendement, les perturbations forestières, et ainsi de suite. Maintenant, les gestionnaires doivent aussi tenir compte d'un ensemble de valeurs plus large, notamment celles qui ont trait aux préoccupations environnementales (par exemple le réchauffement de la planète et la qualité de l'eau), à la diversité écologique et biologique de la flore et de la faune, ainsi qu'aux valeurs spirituelles et récréatives. La mise au point d'approches de gestion et d'outils permettant de recueillir les données et de mesurer ces valeurs ne fait que commencer.

Le concept selon lequel la gestion des ressources forestières doit servir uniquement à répondre aux besoins des humains est de plus en plus critiqué, en particulier par les mouvements environnementalistes qui bénéficient d'un appui populaire croissant. Il en résulte des affrontements au chapitre des valeurs entre les groupes qui préconisent l'exploitation forestière et ceux qui réclament des restrictions sur la récolte ou la préservation permanente des forêts.

Phénomène croissant de mondialisation

Le commerce international a toujours joué un rôle clé dans le modelage de la politique canadienne en foresterie. De nos jours, étant donné la mondialisation des marchés et le découpage de grands créneaux commerciaux, l'industrie forestière doit s'adapter. Ce phénomène influe sur plusieurs aspects, de la réglementation sur les pratiques forestières aux mesures incitatives touchant les investissements et les ententes sur les tenures forestières. Les nouvelles technologies, les connaissances scientifiques plus poussées et l'arrivée de l'ère de l'information n'ont fait qu'accélérer ces changements.

Enrichissement des connaissances scientifiques

La période axée sur la conservation résulte d'une compréhension des sciences forestières. Quand la recherche sur les forêts a vraiment pris son essor au début du siècle, les connaissances scientifiques ont commencé à exercer une influence plus grande sur la législation forestière, débouchant sur les politiques de rendement soutenu au cours de la période de la gestion des ressources ligneuses. L'époque d'aménagement forestier durable que nous traversons repose également sur une assise scientifique—et une meilleure compréhension des composantes de l'écologie forestière et de ses interrelations avec

l'écologie planétaire. Cette compréhension permet aux scientifiques d'élaborer des critères et des indicateurs afin d'évaluer les progrès vers la durabilité des écosystèmes forestiers. À mesure que ces préoccupations sont intégrées dans la législation forestière actuelle, se manifestent des répercussions directes sur la façon dont l'aménagement forestier est pratiqué au Canada, depuis l'aménagement du paysage jusqu'aux méthodes de récolte.

Restrictions financières et déréglementation

De nos jours, les gouvernements et bien d'autres organisations s'efforcent d'atteindre l'équilibre budgétaire. L'incidence des compressions financières sur la politique forestière se fait déjà sentir. Le Service canadien des forêts (SCF), par exemple, a réorganisé son programme de recherche en réseaux scientifiques fondés sur ses domaines de recherche qui seront menés en partenariat avec des universités et d'autres centres d'expertise. Le SCF misera davantage sur les initiatives en cours (par exemple le Réseau de forêts modèles) pour l'expérimentation sur le terrain et le transfert technologique. Les gouvernements provinciaux et d'autres organisations effectuent également des opérations de cette nature afin de tirer le meilleur parti possible de leurs ressources limitées.

Parallèlement aux réductions de leurs dépenses et de leurs effectifs, les gouvernements doivent veiller à l'harmonisation des règlements. Les gouvernements provinciaux confient eux aussi davantage de responsabilités d'autoréglementation aux titulaires de permis et à d'autres groupes d'utilisateurs des forêts.

Incidence de la législation en matière d'environnement et d'utilisation des terres

De plus en plus, la planification en foresterie ne représente qu'un volet des plans d'utilisation intégrée des terres. Les forestiers participent à des équipes multidisciplinaires dans la préparation des plans d'aménagement forestier, qui sont généralement fondés sur une approche écologique holistique en ce qui a trait aux opérations forestières. L'adoption d'une démarche intégrée aux fins de l'utilisation des terres et des ressources débouche sur l'élaboration de nouvelles mesures législatives. La législation forestière du Québec, par exemple, fait état du plan d'utilisation du territoire québécois et stipule que les activités d'aménagement forestier doivent être compatibles avec ce plan. Une approche analogue est en voie d'élaboration en Colombie-Britannique, et le nouveau *Forest Resources Management Act* de la Saskatchewan exige de toutes les unités de gestion la préparation de plans d'utilisation intégrée des terres forestières. En Ontario, un processus détaillé de planification de l'utilisation du territoire fournira des orientations concernant la planification de l'utilisation du territoire et écologique de l'aménagement forestier.

Depuis les années 60, la sensibilisation du public en matière d'environnement a débouché sur une législation visant à prévenir les effets néfastes sur l'environnement. Les lois régissant l'environnement ont une grande incidence sur la foresterie, exigeant dans bien

des cas des permis pour le contrôle d'activités telles que l'application de pesticides ou la construction de chemins. En Ontario, en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*, l'évaluation par catégorie pour la gestion du bois des terres de la Couronne a été en vigueur de 1988 à 1993, ce qui représente la plus longue série d'audiences publiques jamais tenues au Canada dans le domaine des forêts. La décision prise renfermait de nombreuses modalités ayant force obligatoire pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Certains aspects ont été intégrés dans les dispositions de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* en 1994, ainsi que dans le Manuel de planification de la gestion forestière. Les évaluations environnementales continueront de jouer un rôle en foresterie. En Saskatchewan par exemple, le *Forest Resources Management Act* exige une évaluation des effets environnementaux des plans d'aménagement forestier à long terme.

Conservation des forêts

Pour donner suite aux préoccupations du public concernant la préservation de la diversité biologique, les gouvernements fédéral et provinciaux réservent des terrains boisés, dont certains (par exemple habitats fauniques menacés et vieux peuplements) seront soumis à diverses restrictions d'utilisation, tandis que d'autres peuvent être soustraits complètement à l'aménagement forestier.

La création de réserves forestières n'est pas une pratique nouvelle. Dès 1893, le parc provincial Algonquin de l'Ontario a été créé dans le but de servir de refuge faunique et de protéger le cours supérieur de cinq grandes rivières. Mais aujourd'hui, la création de réserves forestières vise plutôt à protéger les caractéristiques écologiques et la diversité biologique des forêts. La Stratégie nationale sur les forêts du Canada confirme l'intention des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de parachever d'ici 2000 un réseau d'aires protégées représentatives des forêts du pays.

Préoccupations relatives aux terres indiennes et privées

Les revendications des Autochtones visant à obtenir certains territoires, à gérer les ressources forestières dans les réserves et à se faire accorder des droits sur d'autres ressources forestières connaissent un certain succès. Le respect des droits des Autochtones est un élément clé des initiatives internationales en cours, et le gouvernement fédéral s'est engagé à promouvoir la participation autochtone dans l'aménagement forestier et à reconnaître leurs droits ancestraux et issus de traités. Plusieurs provinces travaillent actuellement à l'élaboration de nouvelles approches en ce domaine. De plus, les systèmes de certification mentionnés précédemment encouragent l'intégration des droits des Autochtones dans les activités d'aménagement forestier (voir le chapitre 3).

On reconnaît davantage l'importance des boisés privés dans l'approvisionnement en bois, le développement économique et comme source d'avantages environnementaux. Dans certaines provinces, notamment au Québec, il en résulte une tendance vers la réglementation des

L'UN DES CRITÈRES LIÉS AU
PROCESSUS DE MONTRÉAL
PORTE SUR LA MESURE
DANS LAQUELLE LE CADRE
JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET
ÉCONOMIQUE D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER CONCOURT À LA
CONSERVATION ET À L'AMÉNAGE-
MENT DURABLE DES FORÊTS.

forêts privées à l'échelon municipal. Bien que la plupart des boisés privés soient situés à l'est du Manitoba, toutes les provinces comptent maintenant des organisations de propriétaires de boisés privés. Ces organisations peuvent jouer un rôle déterminant dans l'élaboration de la politique forestière. À titre d'exemple, au Nouveau-Brunswick, les organisations des propriétaires de boisés privés ont joué un rôle important dans l'un des six essais sur le terrain conçus pour vérifier la norme CSA formulée au début de 1996.

Influences internationales

À partir des années 70, les forêts sont devenues une priorité dans les débats sur l'avenir de l'environnement de la Terre et sa population croissante. Les pressions sur les forêts se sont accrues, suite à l'expansion en milieu urbain et agricole et à une demande plus grande de bois au niveau mondial. La reconnaissance des avantages multiples et des rôles à l'échelle mondiale des forêts a rendu nécessaire l'élargissement du cadre des discussions internationales de manière à inclure tous les types et valeurs des forêts, qu'il s'agisse de loisirs, de bois de chauffage ou de bois d'oeuvre. Depuis les années 80, le Canada a dirigé les discussions sur les forêts visant à accorder une attention équilibrée aux dimensions de leur développement environmental, social et économique.

CONCLUSION ET SOMMAIRE

Au cours des 130 ans depuis la Confédération, la foresterie au Canada a subi des changements aussi importants que ceux observés dans la société en général. De fait, le rythme des changements ne cesse de s'accélérer. Notre situation de coupeurs de bois dans un arrière-poste de colonie a fait place à celle d'une nation figurant parmi les plus avant-gardistes dans le domaine de l'aménagement forestier. De nos jours, le Canada fait figure de proue à l'échelle internationale en vue de faire progresser la promesse de la durabilité. Nous prenons des mesures pour assurer une gestion durable de nos forêts, et nous sommes cités en exemple à l'échelle internationale dans l'application concrète de l'aménagement forestier durable.

Depuis la première période marquée par une exploitation non réglementée, où l'on se préoccupait seulement des exigences en matière de taille minimale et de l'approvisionnement approprié en bois, on a vu comment l'évolution des valeurs peut influencer sur l'évolution de la législation forestière. La période de réglementation axée sur les revenus a commencé avec la prise de conscience que la demande commerciale en bois provenant des terres publiques peut représenter une source de revenus assurée pour le gouvernement. Cette conception a débouché sur une législation mettant en place des droits de coupe et des loyers fonciers, ainsi que des régimes de tenure et de permis. Des mises en garde contre les pratiques laissant place au

gaspillage et à l'épuisement rapide des forêts ont ouvert la porte au mouvement axé sur la conservation et la préservation de nos forêts. Comme les forêts continuaient à se vider de leurs ressources, des commissions royales formées dans plusieurs provinces ont recommandé l'utilisation d'ententes de tenure qui exigeaient des titulaires de permis la pratique d'une exploitation forestière à rendement soutenu visant la continuité de la production de bois. Cette période a fait place à celle de la gestion des ressources ligneuses, avec une législation fournissant des régimes de tenure à long terme assortis de mesures incitatives, et d'une planification à long terme. En raison de la prise de conscience et des inquiétudes toujours plus vives de la population concernant les problèmes environnementaux à l'échelle mondiale, la Commission Brundtland a préparé un rapport intitulé *Notre avenir à tous*, qui marque les débuts de la période actuelle de l'aménagement forestier durable.

La législation en vigueur aujourd'hui au chapitre des forêts vise à intégrer et à mettre en application un paradigme tout à fait novateur englobant toute la gamme des valeurs forestières, qui repose sur les principes liés au développement durable, en constante mutation.

JALONS INTERNATIONAUX IMPORTANTS

- En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)—Sommet de la Terre—adopte le programme Action 21. Ce plan d'action établit les principaux objectifs en ce qui a trait aux forêts; il comprend également un énoncé de principes non contraignant visant un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'aménagement durable de tous les types de forêts.
- La Convention sur la diversité biologique, que le Canada a été le premier à ratifier, au Sommet de la Terre, prévoit l'engagement des nations à préserver la diversité biologique. Chaque pays s'est engagé à élaborer une stratégie nationale dans ce domaine, et en 1995, la Stratégie canadienne de la biodiversité est publiée. Ce document réitère l'engagement pris dans la Stratégie nationale sur les forêts de 1992 de parachever un réseau d'aires protégées représentatives des régions naturelles du Canada pour 2000.
- En 1995, la Déclaration de Santiago sur les critères et indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et boréales (également connu sous le vocable de «Processus de Montréal») est avalisée par le Canada et 11 autres pays. La même année, le Canada commence la mise en oeuvre de son propre processus de critères et d'indicateurs.
- Lors de la CNUED, les pays s'entendent sur la création de la Commission du développement durable des Nations Unies. La Commission a mené un examen approfondi des forêts, avec l'aide du Groupe de travail intergouvernemental sur les forêts formé de représentants du Canada et de la Malaisie. Un comité intergouvernemental sur les forêts créé en 1995 formule des recommandations à la cinquième réunion de la Commission en 1997. Il est convenu de mettre sur pied une tribune internationale sur les forêts ayant pour mandat d'identifier les éléments possibles d'une convention internationale sur les forêts.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS ET CONSÉQUENCES



1634

PREMIÈRE MENTION DE CARGAISON DE MÂTS EXPÉDIÉE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE VERS LA GRANDE-BRETAGNE

Politique britannique de préservation des grosses pièces de bois pour fabriquer des mâts, établissement de normes relatives aux dimensions et à la qualité, nomination de fonctionnaires devant trouver du bois approprié.

1721

MARQUAGE DU PIN BLANC EN NOUVELLE-ÉCOSSE POUR FABRIQUER LES MÂTS POUR LA GRANDE BRETAGNE

1775

RÉVOLUTION AMÉRICAINE, AFFLUX DE LOYALISTES

Dépendance des Britanniques envers le Canada pour le bois.

1806

INTERDICTION PAR LES FRANÇAIS DES PORTS DE LA BALTIQUE AUX COMMERÇANTS ANGLAIS

Dépendance accrue des britanniques envers le Canada pour le bois.

1826

RÈGLEMENTS PRÉVOYANT LE PAIEMENT DE DROITS DE COUPE

1846

RÈGLEMENTS VISANT L'OCTROI DE PERMIS

Début des politiques de tenure forestière et de permis.

1867

CONFÉDÉRATION DU CANADA

Répartition fédérale-provinciale des pouvoirs, propriété des terres et des ressources de la Couronne confiée aux provinces.

1882

CONGRÈS DE L'AMERICAN FOREST ASSOCIATION TENU À MONTRÉAL

1850 À LA FIN

ÉTABLISSEMENT DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

Attribution de contrats de tenure à long terme fondés sur la superficie.

1900

ÉTABLISSEMENT DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE CANADIENNE

Sensibilisation accrue en ce qui a trait aux forêts, à l'origine de règlements fédéraux encourageant la conservation des forêts.

1909

LOI FÉDÉRALE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

1930

RÉTROCESSION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE FORÊTS AUX PROVINCES DES PRAIRIES

ANNÉES 1930

COMMISSIONS PROVINCIALES ENCOURAGEANT UN RENDEMENT SOUTENU ET DES MODIFICATIONS AUX RÉGIMES DE TENURE

1937

MODIFICATION DE LA LOI DU NOUVEAU-BRUNSWICK RELATIVES AUX TERRES FORESTIÈRES DE LA COURONNE. LOI QUI IMPOSE AUX DÉTENTEURS DE PERMIS DE COUPE DES RESPONSABILITÉS POUR L'AMÉNAGEMENT FORESTIER.

1949

LOI SUR LES FORÊTS DU CANADA

Programmes de subvention à frais partagés entre le fédéral et les provinces rendus possibles.

1971

FORMATION DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES RESSOURCES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Action axée sur l'aménagement et la régénération des forêts.

ANNÉES 1980

SENSIBILISATION ACCRUE DU PUBLIC PAR RAPPORT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Élargissement de la portée de l'aménagement forestier pour tenir compte des usages et des fonctions multiples des forêts.

1987

RAPPORT DE LA COMMISSION BRUNDTLAND

Adhésion internationale au principe du développement durable énoncé dans Notre avenir à tous.

1989

LOI SUR LES FORÊTS DU CANADA

Établissement du ministère fédéral des Forêts.

1992

STRATÉGIE NATIONALE SUR LES FORÊTS ET ACCORD CANADIEN SUR LES FORÊTS

1994

LÉGISLATION PROVINCIALE SUR LES FORÊTS COMMENÇANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1995

LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES FORÊTS (CCFM) A PUBLIÉ UN CADRE DE CRITÈRES ET INDICATEURS

Le cadre servira à mesurer la durabilité des forêts au Canada et à en faire rapport.

1997

LE CCFM PUBLIE UN RAPPORT SUR LES CRITÈRES ET INDICATEURS POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

STRATÉGIE NATIONALE SUR LES FORÊTS : ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CANADA

La stratégie

En 1992, après une année de discussions publiques, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), avec des organisations représentant les intérêts des naturalistes, des gestionnaires des espèces sauvages, des Autochtones, des forestiers, le monde du travail, des propriétaires de forêts privées, le milieu universitaire et l'industrie forestière, a publié une stratégie comportant une vision commune et un plan d'action visant à aménager et à protéger les forêts du Canada d'une manière durable. La stratégie, intitulée «Durabilité des forêts: un engagement canadien», contient 9 priorités stratégiques et 96 engagements qui doivent aider à mettre en œuvre les politiques et les programmes du Canada en matière de développement durable des forêts pour la période 1992–1997.

L'objectif de la stratégie est d'assurer que l'approche canadienne en regard de l'aménagement forestier compte d'une variété de valeurs ligneuses et non ligneuses, tout en protégeant l'intégrité, la santé et la diversité des écosystèmes forestiers. Le CCMF accepte d'agir comme fiduciaire de la stratégie pour son terme de cinq ans et assume la responsabilité générale de sa mise en œuvre. Une Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts consent à surveiller sa mise en œuvre en plus d'évaluer les progrès en cours et d'en faire part.

L'évaluation

En 1997, la Coalition a évalué dans quelle mesure le Canada avait réussi à remplir les 96 engagements. L'examen a été réalisé au moyen d'enquêtes directes menées auprès de 66 organisations mandatées pour remplir les engagements. D'après l'évaluation, «il semble raisonnable d'affirmer que le Canada se dirige vers l'aménagement durable des forêts... Il n'y est pas encore et les progrès sont bien inégaux de par tout le Canada, mais la stratégie a fourni un cadre de travail».

L'évaluation a montré que, alors que les participants ont accompli ce qu'ils avaient promis de faire, le degré, par rapport à leurs projections, où leurs activités les ont conduits n'est pas clair. Beaucoup plus de travail est nécessaire pour parachever une classification écologique des terres forestières, une réseau de zones protégées représentatives des forêts du Canada, dresser des inventaires forestiers qui comprennent des informations sur une vaste gamme de valeurs forestières et élaborer un système d'indicateurs nationaux de l'aménagement durable des forêts.

L'évaluation a recommandé qu'il faudra désormais traiter de quatre questions liées à l'aménagement durable des forêts:

- concevoir des programmes de formation en foresterie, des programmes relatifs à l'emploi et au monde des affaires pour les Premières nations;
- mettre à l'essai les changements sur le terrain récent dans les pratiques forestières;
- élaborer des programmes de formation intensifs à mi-carrière pour les forestiers, les techniciens et les gestionnaires supérieurs;
- encourager les propriétaires de boisés privés à souscrire sans réserve à l'aménagement durable des forêts.

Planification pour l'avenir

Fort du succès de la stratégie de 1992, le CCMF s'est engagé dans un processus visant à consulter une autre fois la communauté forestière canadienne sur le concept d'une nouvelle stratégie nationale sur les forêts. De pair avec la conclusion et les recommandations de l'évaluation comme toile de fond, l'approche du CCMF ressemble à celle qui a servi à élaborer la stratégie de 1992. On espère que la nouvelle stratégie sera prête pour distribution lors du Congrès national sur les forêts qui doit avoir lieu à Ottawa, en Ontario, en février 1998.

Participation du public

à la gestion des forêts au Canada

*L*a population doit s'intéresser davantage au bien-être de la forêt. Dans notre système démocratique, chaque citoyen a le privilège de participer activement...et il est du devoir de ceux qui sont familiers avec les valeurs forestières d'exprimer publiquement leur opinion, afin de conseiller les gouvernements (Association forestière canadienne, 1943).

Ces mots, écrits il y a plus de 50 ans, nous montrent bien que la participation du public n'est pas chose nouvelle au Canada. Pionnière de la conservation des forêts au pays, l'Association forestière canadienne (AFC) préconise une plus grande participation du public aux décisions relatives aux forêts depuis sa fondation, en 1900.

L'intérêt du public pour la conservation des forêts était plus grand au début du siècle qu'il y a à peine 10 ans. Durant les années 20, des centaines de milliers de Canadiennes et de Canadiens s'attroupaient chaque année autour du wagon du Canadien Pacifique que l'AFC utilisait pour visiter l'Ouest canadien. Dans l'Est, ils se réunissaient dans les églises, les mairies et les théâtres, quand les évangélistes de la conservation faisaient leurs tournées annuelles armés de brochures et de films. Au milieu du siècle, peut-être au moment où l'urbanisation prenait de plus en plus de place, ce sens des responsabilités face aux ressources s'est largement émoussé.

Accroissement de la participation du public

Au début des années 60, les décisions concernant l'utilisation des terres et l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne étaient virtuellement devenues le domaine exclusif de l'industrie forestière et des gouvernements provinciaux. On a

d'ailleurs suggéré qu'il s'agissait de dispositions clandestines prises à huis clos. Ce n'était pas le cas. Les entreprises forestières tentaient simplement de garantir leurs approvisionnements en bois à long terme, de garder leurs usines ouvertes et de faire des profits, tandis que les gouvernements voulaient recueillir des redevances et des revenus d'impôt, garantir l'emploi et la stabilité des collectivités et conserver un contrôle minimal sur la ressource qu'on leur avait demandé de surveiller. Le public, occupé par d'autres sujets, souffrait d'une apathie générale. On tenait pour acquis que nos forêts étaient en bon état.

La gestion des forêts était beaucoup plus simple en ce temps-là. L'objectif était la production soutenue de bois et, dans une moindre mesure, la conservation de quelques espèces précieuses de gibier. Il était peu ou pas question de biodiversité, d'aménagement des écosystèmes, d'espèces en péril, d'aires protégées, de terres autochtones sacrées ou de vieilles forêts. Ces mots ne faisaient pas partie du vocabulaire des forestiers et du public, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le phénomène de la participation du public a pris de l'ampleur pour un certain nombre de raisons: réactions contre l'esprit centralisateur du gouvernement et le manque de contact des décideurs avec les réalités locales; révolte des consommateurs et importance accrue des mouvements pour la paix, la protection des droits civils et l'environnement; plus grande scolarisation du grand public; omniprésence et influence des médias; reconnaissance du fait, par le secteur forestier, que les forêts offrent un grand nombre de valeurs et d'avantages, en plus du bois.

Dans l'est du Canada, l'intérêt du public s'est éveillé en réaction à l'application aérienne d'insecticides durant les années 70. C'est l'épandage de produits chimiques sur les routes, les cours d'eau, les espèces sauvages et les forêts qui a fait prendre conscience à la population qu'on imposait aux forêts des choses sur lesquelles elle avait peu ou pas de contrôle et que certaines de ces choses pouvaient ne pas être bénéfiques.

De plus, les chemins forestiers donnaient accès à des zones auparavant hors d'atteinte, surtout sur la côte ouest. Ainsi un nombre croissant de gens apercevaient des flans de montagne coupés à blanc, là où de majestueuses forêts s'étaient déjà trouvées, choc incroyable pour leur sens de l'esthétique.

L'attitude des Canadiennes et Canadiens a profondément changé. La population a commencé à remettre en question la confiance totale qu'elle avait accordée à la technologie, à la grande entreprise et aux gouvernements. Les gens sont devenus plus critiques. Ils ont commencé à demander des explications avant que les décisions ne soient prises. Ils voulaient que les décideurs leur prouvent qu'ils avaient tenu compte de toutes les considérations sociales, culturelles, économiques et environnementales et non

seulement des intérêts des entreprises et des politiciens. Enfin, ils exigeaient de devenir eux-mêmes des décideurs.

De ces préoccupations est né un courant, issu du mouvement environnemental nord-américain qui a vu le jour dans le sillage de la contre-culture des années 60 et des prises de position comme celles du livre de Rachel Carson intitulé «Silent Spring». Le message était clair. Ce sont nos forêts. Nous voulons avoir une influence sur leur sort et nous voulons participer aux décisions.

Et les gouvernements ont réagi. Fait curieux, l'hymne quelque peu radical et généralement ignoré que les jeunes s'étaient donné durant les années 60 et qui préconisait la remise du pouvoir au peuple prend aujourd'hui un caractère des plus légitimes avec le «renforcement de l'autonomie» du peuple sanctionné par les gouvernements. En moins de 30 ans, nous avons effectué une transition majeure et sommes passés d'un système axé sur l'opinion de la minorité à un régime basé sur le principe de l'acceptation commune et de la rectitude politique. Nous sommes aussi en train de faire le saut d'une démocratie représentative à une démocratie de participation.

LES QUATRE PIERRES ANGULAIRES DE LA PARTICIPATION EFFICACE DU PUBLIC

1. Représentation équitable de tous les intérêts englobant l'éventail complet des valeurs. Le partenariat et non la confrontation sont le résultat final visé. Cela implique la confiance, la transparence et un engagement à trouver des solutions justes.
2. Accès à l'information économique, écologique, sociale, culturelle et autre, par exemple sur la santé et la sécurité.
3. Constat, par tous les participants, que le processus est juste, ouvert et efficace, reconnaissance des principes de la participation démocratique, respect de la diversité d'opinion et résolution des conflits par le dialogue, la négociation et le compromis.
4. Éducation des participants, reflétant le principe selon lequel des décideurs informés prennent des décisions éclairées. L'éducation de tous est essentielle.

Avantages et coûts

Les avantages de la participation du public sont les suivants :

- Augmentation des décisions éclairées qui tiennent compte d'un plus grand nombre de préoccupations, d'intérêts et de valeurs publiques.
- Réduction ou élimination des conflits et des confrontations résultant des décisions; appui et sanction des décisions par le public.
- Plus grande crédibilité envers le processus de planification de la gestion des forêts.
- Éducation de toutes les parties en cause.

Les inconvénients de cette solution sont les suivants :

- Temps et argent requis pour mettre en place un processus valide (même si la valeur de la ressource peut dépasser de beaucoup les dépenses liées à l'amélioration de la prise de décisions).
- Incertitude face à la réussite dans un domaine expérimental relativement nouveau.
- Pour les décideurs traditionnels en matière d'aménagement forestier, perte de contrôle quant à l'issue des mesures et nécessité de faire des compromis dans l'atteinte de leurs propres objectifs.

Quelques exemples

Aujourd'hui, on a recours à plusieurs processus de participation du public, selon le type de situation. Tous supposent une implication qui va de la simple communication à sens unique entre l'industrie et le public, à la consultation, à la coopération réelle et à la prise de décisions conjointes, ainsi qu'un certain degré de contrôle exercé par le citoyen. Voici quelques exemples utiles pour expliquer la situation.

Dans la région de la Miramichi, au Nouveau-Brunswick, la Repap Paper a entamé de la consultation publique, en 1991, dans le cadre de l'examen quinquennal de ses plans de gestion forestière à long terme, plans qu'elle était tenue de produire pour pouvoir occuper des terres de la Couronne. En l'espace d'un an, l'entreprise a tenu quatre assemblées publiques d'une journée, y convoquant un échantillonnage représentatif de groupes intéressés. Les participants ont énuméré sept valeurs qu'ils souhaitent tirer des forêts, dont un code de déontologie, des emplois et de l'information aisément accessible. Le personnel de l'entreprise et les forestiers gouvernementaux ont évalué leur propre rendement face au respect de ces valeurs, ont découvert qu'ils avaient des lacunes à combler dans certains domaines et ont entrepris de corriger la situation. Le succès du processus est en partie dû à une série de visites guidées que l'entreprise a réalisées et qui, en cinq ans, ont amené 4 000 personnes dans la forêt. En 1997, Repap répétera le processus, lors de l'examen public de son nouveau plan quinquennal.

Au Québec, un concept plutôt novateur a été mis de l'avant au début des années 90. Il s'agit de la «forêt habitée» dont l'objectif a trois volets : un volet social, un volet économique et un volet environnemental. Des «contrats territoriaux» ont permis de transférer aux citoyens une partie du contrôle des forêts publiques situées près des zones habitées, par le biais de structures municipales ou régionales. L'accent est mis sur la stabilité sociale de la région, l'utilisation multiple des terres et le maintien de la santé des forêts. Le mouvement permet aux citoyens de prendre des décisions sur l'avenir de leur forêt et de participer à l'application des mesures qui en découlent. On l'a décrit comme un mouvement social en vue de récupérer les forêts, pour le plus grand bien des gens de l'endroit. Ce sont ces gens qui ont le plus intérêt à ce que la foresterie durable réussisse, car ce sont également eux qui, en cas d'échec, risquent de perdre le

plus, en terme d'emplois et de sécurité financière, comme en ce qui concerne leur mode de vie.

En Colombie-Britannique, le gouvernement est aux prises avec la participation du public depuis les années 1970. En 1992, une commission des ressources et de l'environnement a été créée pour mettre au point une stratégie d'utilisation des terres pour la province. En 1996, à sa dissolution, la commission avait établi quatre processus régionaux de planification au sein desquels étaient représentés la jeunesse, les écologistes, l'industrie, les syndicats, le secteur du tourisme, les gouvernements locaux et d'autres groupes et dont le but était la prise de décisions consensuelles. Aucun des processus régionaux n'a porté fruit. Grâce à eux, on a toutefois pu établir fermement la participation du public et l'intégrer à la planification de l'utilisation des terres et de l'aménagement des forêts dans la province. Actuellement, 60 % des forêts sont gérées selon cette approche.

Conclusion

À compter des années 90, la participation du public a cessé d'être une option pour devenir une réalité. Au Canada, plus de 90 % des forêts appartiennent à la population. Les Canadiennes et les Canadiens exercent leur droit de déterminer de quelle façon les gérer. Ils en sont collectivement propriétaires, mais la propriété amène ses propres responsabilités. S'ils souhaitent avoir leur mot à dire sur la façon de gérer leurs forêts, ils se doivent alors d'être pleinement informés. Et les forestiers doivent pouvoir gérer les forêts en fonction d'un grand nombre d'usages et de valeurs, pas seulement de l'activité traditionnelle d'abattage. Pour réussir, il faut établir un véritable dialogue.

Dans ces conditions, on en arrivera à des décisions plus judicieuses et plus éclairées, les conflits seront évités ou atténués, les forêts seront gérées de façon plus holistique, et il s'ensuivra un scénario d'utilisation des terres et d'aménagement forestier qui permettra d'atteindre les objectifs économiques et écologiques menant au développement durable de la ressource.

(Cet article a été rédigé d'après un document présenté par Glen Blouin, directeur général de l'Association forestière canadienne, lors d'un colloque international en Chine).

TROIS

CHAPITRE TROIS

Connaissances traditionnelles

des Autochtones en écologie

Lorsque les pionniers partirent explorer l'ouest du Canada à la fin des années 1850, les herbages luxuriants apparemment naturels qu'ils purent observer étaient en fait le fruit de plusieurs siècles d'aménagement du territoire par les Autochtones. Ce qu'ils ignoraient sans doute, c'est que les Autochtones brûlaient régulièrement les prairies pour avoir plus de fourrages pour les bisons et autres ongulés, illustration manifeste de leurs connaissances traditionnelles en écologie.

Connaissances traditionnelles des Autochtones en écologie

De nos jours, près d'un million d'Autochtones vivent au Canada dont la grande majorité appartiennent à l'une des quelque 600 Premières nations (bandes indiennes). Les Métis sont au nombre de 200 000 et les Inuits de l'Arctique au nombre de 30 000. Chacun de ces groupes (avec ses sous-groupes) possède sa propre culture, son territoire et son système de gestion des affaires publiques.

Environ 80 % des Autochtones vivent dans des régions recouvertes de forêts ombrophiles boréales ou tempérées. D'après leurs pratiques d'occupation des sols, ils ont tissé un rapport culturel et spirituel unique avec la terre et ont acquis une connaissance intime de la forêt et d'autres écosystèmes. Leur mode de vie traditionnel repose sur l'idée qu'il faut utiliser et gérer une ressource pour qu'elle dure à perpétuité. Il va donc de soi que leurs connaissances en écologie peuvent contribuer aux pratiques d'aménagement durable des forêts.

Qu'entend-on par connaissances traditionnelles en écologie?

Les connaissances traditionnelles des Autochtones en écologie se composent partiellement de connaissances locales spécifiques du milieu naturel (par exemple le fait de savoir où trouver les herbes et les baies médicinales, les frayères locales et les aires de vèlage des orignaux). Ces connaissances présupposent également une compréhension des rapports entre les formes de vie, par exemple entre les types de sol et les végétaux ou entre les arbres et les animaux. Cela peut consister à connaître les propriétés médicinales des herbes, des arbrisseaux et des arbres locaux, à savoir s'il faut utiliser les fruits, les

L'USAGE DU FEU : UNE PRATIQUE ENRACINÉE DANS LA TRADITION ET LA SCIENCE

Les Autochtones utilisaient le feu dans les forêts et dans les herbages, modifiant ainsi la structure des forêts tempérées et boréales du Canada. Au XVII^e siècle, la région acadienne était dominée par les forêts de feuillus. Ces peuplements d'érables rouges et d'érables à sucre, de bouleaux, de frênes et de chênes étaient régulièrement brûlés pour y aménager des éclaircies pour les arbrisseaux et les herbacées et des aires de broutage pour les orignaux. Ces opérations de brûlage permettaient également d'éliminer les résineux des peuplements de feuillus que les Autochtones utilisaient pour fabriquer des maisons, des canots, des paniers et des outils. Les Autochtones cueillaient également des herbes médicinales dans les forêts.

De nos jours, de vastes étendues de forêts acadiennes sont peuplées d'épinettes et de sapins. Ce changement progressif de la structure des forêts, des feuillus aux résineux, reflète une transformation du mode d'aménagement, qui est passé de celui des Autochtones par le brûlage à l'exploitation commerciale.

Le brûlage dirigé est une technique complexe d'aménagement forestier. Les feux qu'allumaient les Autochtones étaient fonction de la saison. On réglait l'intensité du feu en fonction des essences que l'on voulait exploiter et de celles que l'on voulait voir se régénérer (ce qui dépendait de la fréquence avec laquelle on brûlait l'étendue de terre), ainsi que de la température et de l'humidité de l'étendue que l'on faisait brûler. Les anciens Autochtones se souviennent encore des modèles traditionnels en vertu desquels on déterminait où, quand et comment allumer les feux.

Récemment, les experts-forestiers se sont entendus pour intégrer le brûlage dans l'aménagement forestier. On laisse parfois brûler les feux de friches aujourd'hui comme moyen naturel de reconstituer certains types de forêt (comme les forêts de pins gris dont les cônes ont besoin de chaleur pour libérer les graines). Dans d'autres cas, on allume des feux pour enlever les grandes quantités de débris forestiers capables d'alimenter un grave incendie, ce qui est une autre pratique traditionnelle des Autochtones.

fleurs, les feuilles, les tiges ou les racines, et également à quelle saison ou à quel moment de la journée il faut cueillir ces plantes. Ces connaissances comportent des données tout aussi détaillées sur les animaux, les conditions météorologiques et d'autres phénomènes naturels.

En bref, par connaissances traditionnelles en écologie, on entend les connaissances que les Autochtones ont accumulées après des siècles de contacts intimes avec tous les constituants des écosystèmes locaux, notamment les végétaux, les animaux et les phénomènes naturels. Ces connaissances embrassent le comportement des animaux, les saisons et les cycles, de même que les rapports d'interdépendance entre les différentes formes de vie.

L'observation, l'expérience et l'expérimentation

Les connaissances traditionnelles s'acquièrent et se transmettent de manière assez subtile. C'est ainsi qu'un apprenti chasseur parcourt la terre en compagnie d'un chasseur aguerri et qu'il apprend en observant plutôt qu'en assimilant les indices qu'il faut utiliser pour prévoir les mouvements saisonniers et quotidiens de la faune afin de l'intercepter

au bon moment et avec le moindre effort. L'élève doit se familiariser avec quantité de facteurs, comme le moment de la journée, la température, l'humidité, la distribution des plantes fourragères et les mouvements d'autres espèces, pour pouvoir se mettre à penser subconsciemment comme sa proie. En même temps, on raconte des histoires qui expliquent symboliquement, peut-être en termes de liens de parenté et d'alliances, les rapports écologiques entre la proie et d'autres espèces. Le jeune chasseur en arrive à aller seul à la chasse et découvre de nouveaux liens, soit qu'ils n'aient pas déjà été observés par les générations qui l'ont précédé, soit qu'ils résultent de changements dans l'écosystème.

C'est ainsi que l'individu acquiert des connaissances par l'observation, l'expérience directe et l'expérimentation. Ces connaissances se transmettent d'une personne à une autre, d'une génération à l'autre et d'un groupe à l'autre. La tradition des connaissances des Autochtones en écologie est évolutive. Généralement, ce sont les anciens qui sont les dépositaires de ces connaissances.

Lois culturelles

Les lois culturelles orales qui régissent la vie des Autochtones confèrent une autre dimension à leurs connaissances traditionnelles en écologie. Ces lois reposent sur un ensemble de principes qui aident les membres de la communauté à comprendre la place qu'ils occupent dans l'ordre naturel des choses. L'être humain, les animaux et les plantes sont tous interdépendants. Cela étant, chasseurs et cueilleurs doivent faire preuve de respect à l'égard des plantes et des animaux.

Convergence des connaissances traditionnelles en écologie et du développement durable des forêts

Reconnaissance internationale

La Commission mondiale de l'environnement et du développement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a grandement contribué à établir le lien entre les connaissances traditionnelles en écologie et le développement durable. Dans le rapport Brundtland de 1987, la Commission lance un appel pour un nouvel engagement mondial à l'égard du développement durable. Le rapport affirme par ailleurs que les communautés autochtones sont les «dépositaires de vastes sommes de connaissances et d'expériences traditionnelles».

En 1992, au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, on a reconnu que les connaissances traditionnelles en écologie revêtaient une importance critique pour le développement et la survie culturelle des autochtones et que l'utilisation de ces connaissances pouvait contribuer à la conservation de la biodiversité et à l'aménagement durable des forêts. En 1996, l'Association nationale de foresterie autochtone a présenté un rapport sur les connaissances et les pratiques des Autochtones en écologie forestière au Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) de l'ONU. Ce rapport intitulé «Connaissances des Autochtones du Canada en écologie forestière» s'inscrivait dans la contribution du Canada au débat international sur l'aménagement durable des forêts, et ce chapitre s'en inspire fortement.

Changement d'attitude au Canada

Au Canada, on constate un changement d'attitude à l'égard des forêts et de la contribution des Autochtones à l'aménagement des forêts. De plus en plus, les forêts sont considérées comme des écosystèmes intégrés possédant tout un assortiment de valeurs. La Stratégie nationale sur les forêts de 1992 et l'Accord canadien sur les forêts enchâssent notre engagement à l'égard du développement durable et reconnaît le point de vue particulier des Autochtones au sujet des forêts.

Plus récemment, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) a publié un cadre national de critères et d'indicateurs pour mesurer la durabilité des forêts. Ce cadre fait état du besoin de reconnaître les droits des Autochtones et les droits issus des traités et de tenir compte de l'utilisation des terres des Autochtones dans la planification de l'aménagement forestier.

Reconnaissance croissante des universitaires et des chercheurs

Le milieu universitaire a de plus en plus de respect pour les connaissances des Autochtones. Certaines universités ont même des professeurs qui se spécialisent dans les connaissances traditionnelles en écologie et dans les études autochtones. Et dans le milieu scientifique, la résistance commence à s'estomper. Par exemple, la Commission scientifique pour les pratiques forestières durables dans la baie Clayoquot a tenté de démontrer la valeur scientifique du savoir des Autochtones en écologie (voir page 54).

C'est dans le domaine de la santé humaine que les connaissances traditionnelles des Autochtones en écologie ont enregistré les progrès les plus notables. Par exemple, les anciens qui possèdent des connaissances d'expert sur les plantes médicinales et autres méthodes de guérison sont de plus reconnus comme des professionnels dans les hôpitaux et les cliniques. Un grand nombre d'herbes, d'arbrisseaux et d'arbres servent à soigner toutes sortes de maux, depuis les maux d'oreille jusqu'aux problèmes respiratoires.

Disparition des connaissances traditionnelles

Il est ironique de constater qu'au moment même où les connaissances traditionnelles en écologie commencent à être reconnues en dehors de la communauté autochtone, bon nombre d'Autochtones ne les possèdent plus. Cette perte est imputable à trois facteurs : la disparition des terres, des langues et des modes de vie des Autochtones. Tandis que l'activité industrielle envahissait le Nord, l'assise territoriale a cédé la place à de nouveaux villages, à la submersion de terres pour la production d'hydro-électricité, à des chemins d'accès pour l'exploitation forestière et à quantité d'autres développements.

Par ailleurs, le mode de vie traditionnel commence lui aussi à perdre du terrain. Les réserves fauniques s'étiolent et il est parfois difficile de ne pas succomber aux tentations qui s'offrent aux Autochtones de poursuivre d'autres métiers. Les enfants passent beaucoup moins de temps sur la terre que les générations précédentes, si bien qu'ils en savent moins sur l'environnement et sur le mode de

vie traditionnel. À mesure que le mode de vie se perd, il en va de même des connaissances chaque fois qu'un ancien disparaît.

Tandis que la télévision et d'autres influences imposent leur présence, les jeunes Autochtones perdent la maîtrise de leurs langues. Sur les quelque 50 langues autochtones que l'on recense au Canada, 3 seulement (l'inuktitut, l'ojibwa et le cri) ont d'excellentes chances de survivre comme premières langues. Pour bien saisir les données complexes qui se rattachent au savoir traditionnel, il est essentiel de très bien maîtriser les langues autochtones.

Propriété du savoir

Il est tout à fait regrettable d'assister à la disparition des connaissances traditionnelles des Autochtones en écologie. On peut par ailleurs s'interroger sur l'appartenance de ce savoir, sur l'usage qui en est fait et sur ceux à qui il profite. Ce sont là des enjeux critiques pour les Autochtones, dont certains se tournent vers la Convention sur la diversité biologique; cela implique qu'ils ressentent le besoin de protéger leurs connaissances traditionnelles en écologie un peu comme une propriété intellectuelle.

En bref, les peuples autochtones veulent que l'on reconnaisse qu'ils sont les propriétaires de leurs connaissances traditionnelles en écologie et qu'ils acceptent de les partager selon leurs principes.

La participation des Autochtones à la foresterie

L'usage que les Autochtones font de la forêt ressemble aux concepts actuels de gérance (sauver la forêt) et aux croyances de l'expert-forestier. Les Autochtones veulent protéger les forêts à perpétuité.

On en trouve un bon exemple chez les Gitx̄san du nord-ouest de la Colombie-Britannique qui exploitent les ressources forestières depuis des milliers d'années d'une manière durable. Ils ont toujours utilisé les produits naturels des arbrisseaux pour se soigner, se nourrir, fabriquer des objets et faire du commerce et ont utilisé le brûlage dirigé pour améliorer la croissance des arbrisseaux et attirer la faune. De nos jours, la cueillette des baies et l'utilisation des plantes médicinales persistent dans une économie de subsistance et d'échange, grâce aux traditions orales qui indiquent les lieux où poussent les baies et aux techniques d'aménagement. Les Gitx̄san récoltent également du bois pour assurer leur subsistance et pour en faire un usage commercial. Ils distribuent et surveillent l'extraction des ressources par le biais de leurs familles et de leur système de clans (dont on trouvera une description à la page 56).

De toute éternité, les forêts ont répondu aux besoins culturels, spirituels et matériels des Autochtones du Canada. L'éthique foncière des Autochtones est profondément ancrée dans leurs croyances que les terres et les forêts doivent être considérées comme un tout. Cette éthique incarne la notion que la terre et ses richesses doivent être protégées par égard pour les générations passées, présentes et futures. Les connaissances que les Autochtones ont acquises en vertu de leur relation durable avec la terre permettent de considérer l'aménagement durable des forêts dans une optique assez spéciale.

Une tradition mohawk—L'utilisation du frêne noir

Depuis que les Mohawks vivent sur les terres de la réserve d'Akwesasne, près de Cornwall (Ontario), ils fabriquent des paniers avec du bois de frêne noir. Traditionnellement, ces paniers légers servaient à transporter des objets comme des aliments et des vêtements. Certains, tissés très serré, pouvaient même contenir de l'eau. De nos jours, les articles fabriqués selon cette tradition vieille de plusieurs siècles sont vendus au public.

Le frêne noir assume plusieurs fonctions importantes dans la vie des Mohawks. C'est un arbre culturellement important. L'industrie des paniers assure une bonne assise économique, puisqu'elle procure près d'un demi-million de dollars par an aux résidants d'Akwesasne, et que ce chiffre pourrait augmenter s'il y avait davantage de frênes noirs. Et cet arbre, qui pousse dans des zones écologiquement fragiles, est un bon indice d'un environnement sain.

Il n'y a pas actuellement de frêne noir utilisable sur la réserve d'Akwesasne. La plupart des terres traditionnelles ont été inondées par un projet de barrage réalisé dans les années 1830, par la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent dans les années 1950 et par d'autres projets hydro-électriques. Toutefois, depuis 10 ans, les Mohawks ont établi un certain nombre de plantations, dont certaines sur le modèle de la forêt modèle de l'est de l'Ontario. Grâce aux connaissances transmises par les anciens, les Mohawks plantent des frênes noirs dans les secteurs où l'on trouve des ormes rouges, vu que les deux essences affectionnent les mêmes sites.

Les Mohawks s'affairent également à ramasser des graines de frêne noir dans un certain nombre de régions où les saisons de croissance varient. Ils espèrent que les arbres issus de ces graines procureront aux fabricants de paniers toute une variété d'éclisses,

USAGES DU FRÊNE NOIR

- Une grume est soigneusement martelée jusqu'à ce que l'on puisse séparer ses cernes en fines lamelles que l'on appelle des éclisses.
- Les éclisses sont alors tissées en paniers de toutes les tailles et formes, depuis de gros sacs à dos jusqu'à de minuscules paniers à couture.
- Les paniers de fantaisie sont souvent entrelacés de foin d'odeur, ce qui leur confère une beauté et un parfum très spéciaux. Lorsqu'ils vont cueillir du foin d'odeur, les Mohawks sont nombreux à laisser en offrande du tabac sacré.
- Le frêne noir sert également à fabriquer des armatures de raquette, des cercles de futaille, des membrures de canot et des armatures de tambour.

aussi bien rugueuses que fines. L'objectif à plus long terme est d'établir une réserve génétique.

Collecte de données

Avant de pouvoir appliquer les connaissances des Autochtones en écologie forestière à l'aménagement forestier, celles-ci doivent être recueillies et enregistrées de manière systématique. La collecte des données commence généralement par des études qui retracent et relatent les modes traditionnels de déplacement des Autochtones, leur exploitation des espèces sauvages et leur utilisation d'autres ressources. À titre d'exemples, on peut citer l'emplacement des principaux territoires de chasse et de pêche, les lieux de pousse des plantes médicinales, les aires de cueillette des baies, les frayères et les aires de vèlage des orignaux, les sites sacrés et les lieux de sépulture ancestraux. Les études récentes s'appuient sur les systèmes d'information géographique (SIG).

D'autres études cherchent à recueillir des informations sur la connaissance que les Autochtones avaient des cycles saisonniers et des conditions météorologiques locales. D'autres encore illustrent les caractéristiques géophysiques, les sols, les types de forêts ainsi que les classes de flore et de faune.

La collecte des connaissances des Autochtones en écologie forestière s'est accélérée ces dernières années, et ce pour quantité de raisons. Il faut en effet consigner ces données avant qu'elles ne se perdent à jamais. Par ailleurs, ces informations sont essentielles aux Autochtones qui revendiquent leurs droits sur les territoires traditionnels, surtout en cas de conflit sur l'utilisation des terres forestières. Cette somme de données ne constitue pas seulement une preuve de l'utilisation et de l'occupation des terres par les Autochtones, mais elle sert également aux futures activités d'aménagement.

Application des connaissances traditionnelles à l'aménagement forestier

Dans les années 90, on peut dire que l'incorporation des connaissances des Autochtones en écologie forestière dans l'aménagement forestier n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements. Quelques progrès ont néanmoins été accomplis. Pour plus de précisions sur les exemples suivants et sur d'autres, voir pages 54 à 63.

- En Colombie-Britannique, le gouvernement a accepté les recommandations d'une commission scientifique chargée d'élaborer des normes internationales pour l'aménagement durable des forêts dans la région de la baie Clayoquot sur l'île de Vancouver. Cette commission comptait des membres des nations Nuu-Chah-Nulth.
- Dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, les Gitx̱san s'occupent de recueillir et d'illustrer leurs propres données spécifiques du milieu, ce qui leur permet de mieux analyser les plans forestiers du gouvernement et du secteur privé. Cela leur donne un argument plus convaincant pour militer en faveur de pratiques forestières parallèles.

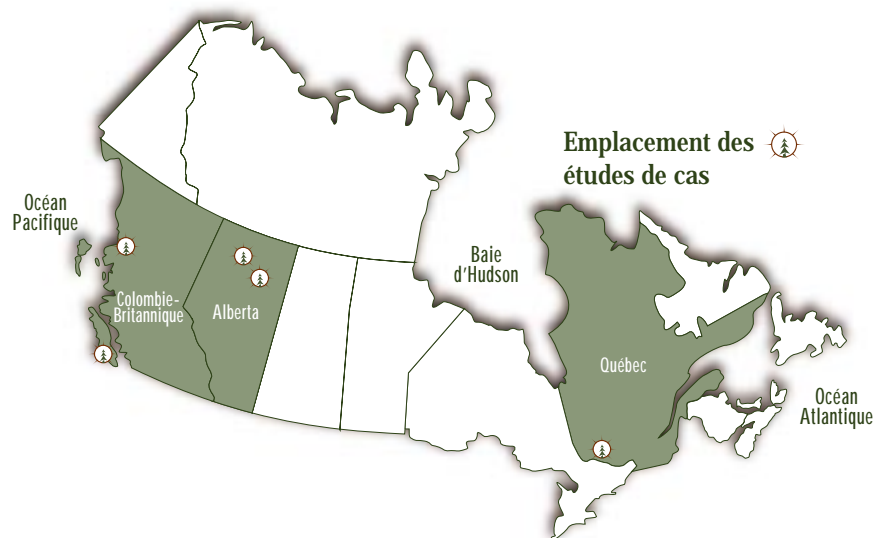
- Dans le nord de l'Alberta, la cartographie des sites qui revêtent de l'importance pour les Autochtones (par exemple les lieux de sépulture, et les lieux où l'on cueille des plantes médicinales) aide les compagnies forestières à planifier leurs activités autour de ces lieux et à les protéger contre l'exploitation forestière.
- Au Québec, les Algonquins du lac Barrière contribuent à l'établissement d'un plan d'aménagement qui permettra de conserver les caractéristiques forestières qui revêtent de l'importance pour leur mode de vie fondé sur la terre.

Les prochaines étapes de l'application des connaissances traditionnelles à la planification de l'aménagement forestier consisteront à mettre ces connaissances en pratique. Mais les Autochtones veulent être partie prenante au processus décisionnel pour assurer la défense de leurs intérêts et la protection de leurs valeurs. Ils ne veulent pas que des tiers interprètent ces intérêts pour eux.

Gestion du territoire traditionnel

Une bonne part de l'assise territoriale des Premières nations (c'est-à-dire les régions où ils pratiquent la chasse, la pêche, le trappage et où ils récoltent leur nourriture) se trouve à l'extérieur des limites des réserves et donc hors de leur contrôle.

Devant l'insistance croissante des Autochtones qui veulent participer à l'aménagement des forêts sur les terres traditionnelles situées à l'extérieur des limites des réserves, de nombreuses provinces ont décidé de signer des ententes de coopération en vertu desquelles les communautés autochtones assument des responsabilités d'aménagement dans certains secteurs. Récemment, la Colombie-Britannique a traité des droits des Autochtones dans sa politique forestière, tandis que d'autres provinces optaient pour des consultations afin de reconnaître le fait que les opérations forestières ont des conséquences sur les droits des Autochtones.



L'industrie forestière crée également des coentreprises avec certaines sociétés autochtones, qui vont de partenariats à part entière à des conventions d'emploi limitées. Certaines de ces coentreprises tiennent compte de l'utilisation traditionnelle des terres et des connaissances des Autochtones.

Les études de cas qui suivent illustrent la façon dont les connaissances des Autochtones sont appliquées.

L'AMÉNAGEMENT FORESTIER À LA BAIE CLAYOQUOT



Les nations Nuu-Chah-Nulth habitent la côte ouest de l'île de Vancouver dans la région de la baie Clayoquot. Il y a des milliers d'années qu'elles vivent là. La région, recouverte d'importantes vieilles forêts, a été le théâtre de nombreuses manifestations opposées à l'exploitation forestière, surtout au début des années 90.

En 1993, le gouvernement de la Colombie-Britannique a rendu publique sa décision relative à l'utilisation du territoire de la baie Clayoquot : l'exploitation forestière aura beau être permise dans la région, les pratiques seront étroitement réglementées et devront être conformes aux normes les plus rigoureuses d'aménagement forestier durable. À cette fin, le gouvernement a mis sur pied une Commission scientifique qui s'est vu confier le mandat de fixer des normes internationales pour l'aménagement durable des forêts. Cette commission comptait des experts scientifiques, des anciens des nations Nuu-Chah-Nulth et des spécialistes des connaissances écologiques des Nuu-Chah-Nulth.

La Commission scientifique a admis que les normes d'aménagement forestier en vigueur au moment de sa création ne traduisaient qu'une compréhension limitée de la nature et de la portée des connaissances et des intérêts traditionnels des Premières nations. Ces normes étaient axées essentiellement sur la production de bois et la détermination de la possibilité maximale de coupe de parcelles forestières données, plutôt que sur le bon état de santé de l'écosystème forestier.

Intégration des Autochtones et des connaissances scientifiques

Pour intégrer les connaissances des Nuu-Chah-Nulth et les connaissances scientifiques ayant trait à l'aménagement durable des forêts, la Commission s'est déployée sur deux fronts. En premier lieu, il fallait que le processus décisionnel de la Commission soit acceptable aux yeux des Autochtones et des non-Autochtones; en deuxième lieu, les normes techniques devaient obligatoirement refléter les connaissances écologiques des Autochtones et les connaissances scientifiques.

La Commission a adopté la méthode de groupe traditionnelle des Nuu-Chah-Nulth, c'est-à-dire le respect de tous les membres, des valeurs différentes, des données scientifiques et des données issues d'expériences personnelles. Tous les membres ont contribué à définir les enjeux et à les analyser pour parvenir à des décisions consensuelles reflétant la sagesse collective du groupe.

La Commission a énoncé un certain nombre de principes généraux visant à décrire dans quelle optique elle envisageait les forêts de la baie Clayoquot, comment les gens perçoivent cette baie et enfin la nature des valeurs et des connaissances humaines ainsi que leur application à la gestion des ressources.

Établissement d'un cadre nouveau

D'après ces principes généraux, la Commission a formulé un certain nombre de recommandations qui établissent un nouveau cadre pour l'aménagement de l'écosystème forestier.

- Adopter une démarche de planification écosystémique. La planification de l'aménagement forestier à l'échelle locale ne tiendra plus compte de la possibilité annuelle de coupe, basée sur le volume mais plutôt sur une approche basée sur le territoire de forêt commerciale et le taux de récolte.
- Plutôt que de se fonder sur des unités administratives, prendre le bassin hydrographique et les groupes de bassins comme unités fondamentales de planification.
- Recourir à des pratiques symbolisant l'application optimale des connaissances scientifiques et traditionnelles et des expériences locales. À cette fin, il faudra recueillir des données sur les valeurs et les ressources culturelles et biophysiques de la forêt et s'en servir pour évaluer les réponses écologiques au changement.
- Faire participer les Nuu-Chah-Nulth et d'autres habitants de la région à toutes les étapes de la planification et de l'aménagement des ressources terrestres, en eau douce et marines de la baie Clayoquot.
- Procéder à des travaux de surveillance pour comprendre les effets des plans et orienter les ajustements nécessaires.

La Commission admet que les décisions fondées sur les principes de l'aménagement des écosystèmes doivent être prises par ceux qu'elles touchent de plus près. Elle reconnaît également que les traditions culturelles des Nuu-Chah-Nulth relatives à la prise de décisions peuvent servir à planifier l'aménagement forestier.

La Commission scientifique a également déterminé qu'il fallait recueillir des renseignements s'appuyant sur les connaissances écologiques des Nuu-Chah-Nulth. En priorité, il faut cartographier les régions où les chefs héréditaires nuu-chah-nulth exerçaient traditionnellement leur autorité sur les peuples, les terres et les ressources. Il faut également cartographier les secteurs d'importance culturelle et les secteurs occupés par certaines espèces animales et végétales et répertorier ceux où il faudra effectuer des fouilles archéologiques.

Formulation de l'entente provisoire et des recommandations

Pendant que la Commission scientifique préparait ses recommandations, les Nuu-Chah-Nulth et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont conclu une entente relative à des mesures provisoires. Signée en 1994, celle-ci établit un processus de gestion conjointe des ressources

par le truchement d'une commission de la région centrale comptant des représentants du gouvernement provincial et des Nuu-Chah-Nulth. Cette commission doit formuler des recommandations à l'intention du ministère des Forêts au sujet de l'octroi, du refus ou de la modification des permis de coupe. Pour être adoptées, les décisions doivent faire l'objet d'un vote majoritaire de la part des représentants nuu-chah-nulth.

En juillet 1995, le gouvernement de la Colombie-Britannique a approuvé toutes les recommandations de la Commission scientifique. Bien qu'aucun système n'ait encore été établi pour réaliser l'intégration des connaissances écologiques des Nuu-Chah-Nulth, le plan de mise en œuvre de l'équipe prévoit la participation des anciens nuu-chah-nulth à tous les paramètres de l'inventaire forestier (aussi bien écologiques et environnementaux que culturels et spirituels). C'est là une façon de s'assurer que les connaissances écologiques traditionnelles des Autochtones et les connaissances scientifiques contribueront à l'aménagement forestier dans la région de la baie Clayoquot.

Changement de paradigme

Même s'il reste encore beaucoup à faire, un changement profond s'est déjà opéré dans la façon d'aménager la forêt de la baie Clayoquot. Par le passé, les plans d'aménagement forestier étaient préparés par les compagnies forestières avant d'être soumis à l'examen des nations Nuu-Chah-Nulth. De nos jours, toutes les Premières nations comptent dans leurs rangs des personnes qualifiées sur le plan technique pour évaluer les plans et les expliquer à leurs communautés. La commission de la région centrale veille également à ce que ces plans soient approuvés par les Nuu-Chah-Nulth à l'échelon régional.

Les activités des dernières années dans cette région ont amorcé un changement de paradigme en matière d'aménagement forestier qui n'est plus axé sur la notion de «possibilité maximale de coupe» mais sur celle de «l'état de santé de la forêt». Il faut néanmoins reconnaître qu'un tel changement d'optique met du temps à se concrétiser.

LA VISION DU MONDE ET L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES DES GITXSAN



Les Gitksan vivent dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique sur un territoire dominé par les forêts de résineux. Leur territoire ancestral de 30 000 km², compte 12 grands bassins versants dont les deux plus importants sont ceux des rivières Skeena et Nass. Les Gitksan ont une culture matrilineaire axée sur la rivière et ils possèdent leurs lois et leur langue.

Aménagement des territoires traditionnels

Par leurs familles et leurs clans, les Gitksan utilisent un système complexe d'affectation des ressources et de surveillance de leur extraction. Pour bien comprendre la façon dont ils envisagent l'aménagement du territoire, il faut comprendre leur approche face à la vie qui repose sur une unité sociale importante que l'on appelle la maison.

Chaque Gitx̄san appartient à une maison familiale du côté de sa mère. Une maison type peut comporter jusqu'à 90 membres subdivisés en plusieurs lignées biologiques. Chaque maison revendique la propriété d'un certain territoire, bordée par des caractéristiques naturelles comme des criques et des élévations de terrain. Le système traditionnel d'aménagement des terres repose sur ces territoires.

Chaque maison se charge d'aménager son territoire depuis des milliers d'années. Les membres de la maison doivent signaler l'endroit où ils récoltent une ressource particulière (par exemple des arbres ou des baies). Ces informations sont stockées dans un répertoire central, et c'est à l'occasion des fêtes que l'on discute des problèmes et des décisions touchant la proportion de ressources qu'on pourra extraire.

Protection des habitats

Le point de vue des Gitx̄san sur l'aménagement forestier est lui aussi fondé sur la maison, ce qui signifie que chaque maison a son propre mode d'aménagement du territoire. Mais toutes les maisons partagent un élément commun, soit la protection des habitats du poisson et des animaux ainsi que des secteurs où l'on trouve des plantes médicinales.

Les plantes médicinales revêtent une importance particulière pour les Gitx̄san. Les racines ou les feuilles de certaines plantes ou les champignons qui poussent sur les trembles sont dotés de vertus médicinales particulières. Par exemple, une plante peut tenir lieu d'anesthésique local, tandis qu'une autre soulage les maux de tête.

De nos jours, une bonne partie du territoire traditionnel des Gitx̄san est divisée en secteurs assujettis à des accords d'exploitation forestière d'une durée de cinq ans entre la province et les principales compagnies forestières. Même si les Gitx̄san n'ont pas directement voix au chapitre de l'aménagement forestier de ce territoire, on les consulte néanmoins sur les permis.

Collecte et utilisation des connaissances traditionnelles

Ces dernières années, les Gitx̄san ont conçu leur propre programme de formation pour les techniciens et les technologues en foresterie. Ces spécialistes composent aujourd'hui le Groupe d'analyse statistique des bassins hydrographiques Gitx̄san (Statistical Watershed Analysis Team [SWAT]) qui est chargé de documenter leurs connaissances traditionnelles en écologie.

Étant donné qu'ils vivent dans la région et qu'ils peuvent l'observer de très près, les Gitx̄san ont une idée assez précise de l'état de santé de leurs bassins hydrographiques. Le fait de recueillir et de documenter des informations propres à leur milieu leur permet de mieux comprendre et d'analyser les plans de foresterie du gouvernement et de l'industrie, en plus de leur fournir de meilleurs arguments pour appuyer leurs revendications pour une modification des pratiques forestières. Par exemple, la récolte de bois repose actuellement sur la possibilité annuelle de coupe (PAC). Or, les Gitx̄san veulent que la PAC soit fondée sur ce que chaque territoire peut supporter, plutôt que sur la coupe à blanc du territoire d'une maison alors qu'on ne touche pas au territoire d'une autre. Avec cette formule, leur régime territorial

est laissé intact; les membres d'une maison peuvent utiliser leur propre territoire sans enfreindre les lois des Gitx̓san, c'est-à-dire sans empiéter sur le territoire d'une autre maison.

L'équipe SWAT a établi des inventaires et évalué les richesses que l'on trouve dans ce territoire traditionnel. Pour chaque territoire, l'équipe consigne les diverses zones bioclimatiques, les végétaux et les animaux et elle compare les zones de coupe à blanc aux zones demeurées inexploitées. L'équipe dresse également la liste des emplacements des villages, des camps, des ponts et des pistes des Gitx̓san ainsi que des secteurs de quête d'une vision et de guérison. Il est fréquent que l'équipe utilise des systèmes d'information géographique (SIG) pour établir des cartes précises du couvert forestier.

Les Gitx̓san sont convaincus que l'aménagement des ressources dans leur territoire ancestral peut profiter à tout le monde. En vertu de leur modèle d'aménagement forestier, ils conservent la responsabilité de l'aménagement et du contrôle des forêts locales. En outre, ils exercent un plus grand pouvoir et de plus grandes responsabilités sur les ressources.

L'ACCORD TRILATÉRAL DU LAC BARRIÈRE

Les Algonquins du lac Barrière vivent dans la réserve faunique de La Vérendrye (Québec) où ils mènent un mode de vie fondé sur les ressources naturelles. Une bonne part des terres où ils pratiquent la chasse, le trappage et la pêche est soumise à une exploitation forestière, à des activités de chasse et de pêche récréatives et à des aménagements hydro-électriques.



En 1990, le gouvernement du Québec a signé des ententes d'exploitation forestière de 25 ans avec des compagnies qui excluaient les diverses autres valeurs de la forêt, risquant ainsi de détruire la biodiversité des végétaux et des animaux que les Algonquins voulaient maintenir.

Après la signature d'environ 18 accords d'exploitation forestière, les Algonquins ont compris qu'ils devaient se doter d'une stratégie de conservation qui assurerait la préservation des caractéristiques forestières essentielles à leurs yeux. Ils ont donc cherché à négocier à trois des mesures de protection provisoires et une stratégie de développement durable à plus long terme.

Finalement, en 1991, les Algonquins ainsi que les gouvernements provincial et fédéral ont négocié l'Accord trilatéral du lac Barrière. En vertu de cet Accord, les Algonquins ont proposé un modèle de développement durable fondé sur les concepts du rapport Brundtland de 1987 de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.

Conciliation de la foresterie et des modes de vie traditionnels

En vertu de l'Accord, les Algonquins du lac Barrière ont résolument voix au chapitre dans la planification de l'aménagement forestier d'une grande partie de leur territoire ancestral, qui recouvre 10 000 km².

L'Accord cherche à concilier les opérations forestières avec les préoccupations environnementales et le mode de vie traditionnel des Algonquins.

L'Accord stipule que le Québec et les Algonquins doivent préparer un plan de gestion intégrée des ressources (PGIR) qui tienne compte des besoins de l'économie de subsistance des Algonquins. Vu que ce processus devrait prendre plusieurs années, un régime de gestion provisoire spécial a été adopté.

Recensement et protection des zones sensibles

Avant que les discussions ne débutent, les trois parties (les gouvernements fédéral et du Québec et les Algonquins) ont essayé de comprendre les ressources que les Algonquins utilisent et pourquoi celles-ci revêtent tant d'importance à leurs yeux. Il a donc fallu immédiatement répertorier les zones sensibles et recommander la façon de les protéger contre l'extraction des ressources. Parmi ces zones sensibles, il y a des habitats fauniques critiques et des sites importants pour les Algonquins (ravages d'originaux, érablières, zones sacrées, secteurs où l'on trouve des plantes médicinales et zones riveraines [littoral et rives]).

Pour protéger les zones riveraines sensibles, les Algonquins ont recommandé l'établissement de larges zones tampons le long des rivières, des lacs et des cours d'eau. Les Algonquins ont soutenu que les animaux avaient besoin de zones tampons plus larges (qui à l'époque mesuraient 20 m de large). De plus, dans ces zones plus larges, un moins grand nombre d'arbres seraient abattus. Enfin, les Algonquins eux-mêmes, qui parcourent de longues distances le long du littoral, ont besoin de zones tampons plus larges.

Parachèvement des recherches de base

Depuis 1994, les Algonquins et le gouvernement du Québec ont concentré leurs efforts sur le parachèvement des recherches de base et la préparation d'une ébauche de PGIR pour le territoire visé par l'Accord. Les principaux défis ont consisté à faire une analyse des données et des informations existantes, à compiler de nouveaux inventaires et de nouvelles informations sur l'utilisation des ressources renouvelables et à surveiller les impacts et les activités de développement dans le territoire. Ces recherches ont donné lieu à un système de classification algonquaine et à une base de données des caractéristiques géophysiques, des sols, des types de forêts et des catégories de flore et de faune.

Informations issues des noms de lieu

Une partie de ces recherches de base comportait des projets visant à documenter les connaissances écologiques et sociales des Algonquins afin d'incorporer ces données dans le PGIR.

Une étude s'est concentrée sur l'utilisation des noms de lieu. L'étude ne fait pas qu'indiquer les lieux qu'utilisent les Algonquins, mais elle contribue aussi à faire mieux comprendre la façon dont ils perçoivent la terre. Par exemple, de nombreux noms de lieu comportent le mot «truite», ce qui révèle que ce poisson revêt de l'importance à leurs yeux. La coutume de donner aux lieux des noms descriptifs

fournit également des renseignements sur les changements environnementaux qui se sont produits avec le temps. Le nom «lac à la Grosse Truite», par exemple, implique qu'il fut un temps où les grosses truites abondaient dans ce lac, ce qui est peut-être même toujours le cas.

La façon dont les Algonquins perçoivent les saisons offre une autre optique intéressante sur leurs connaissances écologiques. Les Algonquins reconnaissent au moins six saisons et la façon dont ils déterminent le début d'une saison est assez flexible. Par exemple, leur saison «lune de l'oie» (qui est la période où les oies migrent vers le nord au printemps) est marquée par l'événement proprement dit, c'est-à-dire le moment où les oies font leur apparition dans la région.

Parachèvement de la dernière phase

La dernière phase de l'Accord trilatéral du lac Barrière prévoit la formulation de recommandations sur la façon de mettre à exécution le projet de PGIR. Malheureusement, des difficultés d'ordre juridique ont retardé le processus et le plan n'a pas été définitivement arrêté. En dépit de ces retards, l'étude de cas sur les Algonquins démontre que lorsqu'ils disposent de suffisamment de temps, de fonds, d'engagements et de structures organisationnelles, les peuples autochtones et les gouvernements arrivent à établir des partenariats fructueux.

LES CONNAISSANCES DE L'ÉCOLOGIE CHEZ LES AUTOCHTONES DU NORD-EST DE L'ALBERTA



En 1991, le gouvernement de l'Alberta et la société Alberta-Pacific Forest Industries Inc. (Al-Pac) ont signé une Entente relative à l'aménagement forestier (EAF) en vertu de laquelle 60 000 km² des forêts de feuillus du nord de la province ont été ouverts à l'exploitation et à la production de pâte à papier. Après la signature de cette entente, la Société autochtone de développement de l'Athabasca (SADA) s'est inquiétée des répercussions néfastes des activités de l'entreprise sur les Autochtones de la région.

Même si l'EAF prévoyait la participation du public, la SADA a négocié une autre entente en vertu du processus parallèle de consultation des Autochtones. Cette entente prévoit des possibilités d'emploi et d'obtention de contrats pour les communautés autochtones perturbées par les opérations forestières d'Al-Pac, et traite d'autres questions comme l'aménagement durable et les indemnités à verser aux trappeurs touchés par l'exploitation forestière.

Études sur l'utilisation des terres à des fins culturelles

Le processus parallèle de consultation des Autochtones est devenu le vecteur qui permet l'intégration des données provenant des études sur l'utilisation de certaines terres à des fins culturelles dans les plans détaillés d'aménagement forestier d'Al-Pac. La SADA a collaboré avec Al-Pac pour le lancement de ces études et l'application de leurs résultats au processus de planification.

Les études sur l'utilisation des terres à des fins culturelles ont pour objectif de désigner les sites (par exemple des pistes, des cabanes, des lieux historiques, des lieux de sépulture ancestraux et

des lieux sacrés) importants aux yeux des Autochtones de la région pour en tenir compte dans la planification des opérations forestières. Parmi les autres sites importants, mentionnons les endroits où poussent des plantes médicinales et alimentaires, et les secteurs qui revêtent une importance spéciale pour les animaux (comme les affleurements salins), les poissons et les oiseaux.

Résultats et défis

Les études sur l'utilisation des terres à des fins culturelles ont donné des résultats positifs sur plusieurs chapitres. Les aménagistes forestiers connaissent désormais l'emplacement des zones sensibles, comme les lieux de sépultures ancestraux, et ils peuvent donc éviter d'y mener des opérations forestières qui seraient malvenues. Ces études sont aussi l'occasion de transmettre aux générations futures les connaissances avant qu'elles ne soient perdues, jusque-là détenues par les anciens. Par ailleurs, les valeurs autochtones sont intégrées dans la science de gestion des ressources naturelles. Par exemple, les données qui résultent de ces études sont utilisées par un réseau d'universités et de scientifiques qui se livrent à des recherches novatrices sur l'aménagement durable des forêts. Enfin, les dirigeants et les employés d'Al-Pac sont désormais plus sensibles aux coutumes autochtones.

La question de la propriété intellectuelle a posé un défi de taille aux gestionnaires forestières, aux scientifiques et aux Premières nations de même. Par exemple, une bonne partie des renseignements recueillis sont de nature délicate, notamment en ce qui concerne l'emplacement des affleurements salins. Même si les parties conviennent que ce sont les communautés autochtones qui sont les propriétaires de ces renseignements, on n'a pas encore élaboré les modalités d'un échange avec les diverses entreprises qui évoluent dans la région et on ne sait toujours pas comment les gérer.

L'évaluation finale du succès de cette étude de cas dépendra de l'utilisation que les entreprises d'exploitation feront des renseignements résultant des études sur l'utilisation des terres à des fins culturelles et de la façon dont les connaissances des Autochtones sont intégrées aux pratiques d'aménagement durable des forêts. Al-Pac ne s'est pas encore dotée d'un programme de suivi pour assurer la protection adéquate des sites sensibles. Mais elle a néanmoins fait le premier pas dans la bonne direction, celui de les recenser.

L'INTÉGRATION DES CONNAISSANCES DES AUTOCHTONES ET DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES DANS LE NORD-OUEST DE L'ALBERTA

Les Cris de Little Red River et la Première nation Tall Cree du nord-ouest de l'Alberta sont partie prenante à un accord de gestion concertée qui vise 30 000 km² de forêts dans le parc national Wood Buffalo et à l'ouest de ce parc. En vertu de cet accord, les deux Premières nations collaborent avec le gouvernement de l'Alberta et la société Daishowa Marubeni International (DMI) à l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier écosystémique portant sur 20 000 km² de terres forestières provinciales. Actuellement, les deux Premières nations détiennent des



droits de coupe dans la moitié de ce secteur, c'est-à-dire dans trois unités d'aménagement, tandis que DMI possède des droits analogues dans l'autre moitié. L'objectif à long terme des Premières nations est d'aménager elles-mêmes leurs trois unités ou d'aménager les six conjointement avec DMI dans le cadre d'un plan d'aménagement écosystémique approuvé par le gouvernement de l'Alberta. Au cœur de cet accord de coopération se niche un volet recherche qui intègre les connaissances écologiques des anciens et les connaissances scientifiques des chercheurs. Jusqu'ici, sept projets de recherche forestière ont été entrepris. Quant aux anciens, ils décident de ce qu'il faut étudier, du type d'informations qu'il faut recueillir et de la façon de les étudier.

Les anciens apportent à ces projets de recherche une compréhension des rapports entre différentes caractéristiques de l'écosystème. Par exemple, dans une étude sur le rapport qui existe entre les lichens et les caribous, les connaissances écologiques des anciens sont devenues le pont qui relie les différentes expertises des phytobiologistes et des zootechniciens.

Gestion des espèces sauvages et du bois

Dans l'étude sur le lichen et le caribou, environ 20 caribous ont été équipés d'un collier radio pour suivre leurs mouvements dans un vieux peuplement d'épinettes dans le nord-ouest de l'Alberta. Cette région tient lieu d'habitat hivernal critique au caribou qui se nourrit des lichens qui y poussent. Pour protéger le caribou et son habitat, il fallait savoir précisément quand les animaux fréquentaient ce vieux peuplement d'épinettes et ce qu'ils y mangeaient. Amené sur le site, un ancien a pu expliquer au spécialiste des lichens et au biologiste quels types de lichens mangeait le caribou et à quel moment de l'année. À l'aide de ces informations, les Premières nations formulent des recommandations dans le cadre du processus de gestion concertée sur la façon de minimiser les conséquences néfastes de l'exploitation forestière et de protéger le caribou et son habitat.

Un autre projet de recherche porte sur la gestion du bison dans le parc national Wood Buffalo et sur les terres forestières provinciales situées à l'ouest du parc. Les gouvernements fédéral et provincial collaborent depuis 10 ans à l'élaboration d'un plan pour limiter les risques sanitaires que court le bison, à savoir la tuberculose bovine et la brucellose. Le bison revêt une importance extrême pour les Autochtones. Ces dernières années, les Cris de Little Red River et la Première nation Tall Cree ont proposé à ces gouvernements une méthode d'éradication de la maladie qui soit spirituellement saine, c'est-à-dire qui permette d'enrayer la maladie et de sauver le bison.

Le partage des connaissances permettra aux gestionnaires forestiers de concevoir des opérations qui pourraient prévenir la propagation de ces maladies. Par exemple, à la lumière de ces données, les gestionnaires forestiers éviteraient d'aménager de nouveaux chemins de débardage là où les routes pourraient inciter les bisons malades à s'aventurer plus près des terres agricoles à l'ouest et transmettre ainsi la maladie aux animaux de ferme.

Création d'un centre forestier autochtone

Les Cris de Little Reed River et la Première nation Tall Cree s'occupent de créer un centre forestier autochtone qui leur permettra d'incorporer les connaissances des Autochtones dans les connaissances scientifiques. Grâce à ce centre, les Premières nations pourront :

- constituer un groupe consultatif d'anciens qui conseilleront les chercheurs;
- dispenser un programme de formation de deux ans sur les technologies écosystémiques qui combine les connaissances écologiques des Autochtones et les connaissances scientifiques;
- mener chaque année des projets de recherche avec 12 à 15 diplômés d'université qui collaboreront avec les anciens et les technologues stagiaires.

En vertu d'un tel plan, les technologues stagiaires acquerront des rudiments sur les connaissances écologiques des Autochtones et pourront voir la forêt dans une optique traditionnelle. Aussi les chercheurs pour leur part comprendront mieux les connaissances des Autochtones en écologie forestière. À mesure qu'augmente le nombre de chercheurs sensibilisés aux problèmes des Autochtones, les connaissances des Autochtones sur l'écosystème forestier pourront être intégrées aux connaissances scientifiques.

CRÉATION D'UN CENTRE FORESTIER AUTOCHTONE

En avril 1996, Ressources naturelles Canada–Service Canadien des Forêts et Affaires indiennes et du Nord Canada ont signé un mémoire d'entente ayant pour objectif d'améliorer les conditions économiques des communautés autochtones reconnues. Le Programme de foresterie des Premières nations est un programme de partenariat qui procurera aux Premières nations l'expérience et les habilités nécessaires pour mieux aménager leurs ressources forestières, acquérir des connaissances en foresterie par le biais d'initiatives de formation, et travailler avec les provinces et l'industrie pour participer à des travaux de foresterie à l'extérieur des réserves ainsi qu'à d'autres occasions de développement économique.

Des comités de gestion ont été établis dans chacune des provinces et territoires; ils sont composés de représentants du gouvernement fédéral, des Premières nations, du gouvernement provincial ou territorial, et de l'industrie. Ces comités sont responsables de la gestion et de la conduite du programme.

Le programme de 24,9 millions de dollars s'étendra jusqu'au 31 mars 2001. À ce moment, les communautés des Premières nations participantes seront à même de poursuivre leurs activités forestières de façon autonome.

Sciences et technologie

Forum de recherche sur les forêts

En octobre 1996, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) a convenu de tenir un Forum national sur les sciences et la technologie forestières le printemps suivant pour élaborer un programme national des S.-T. forestières qui amènerait le Canada dans le XXI^e siècle.

Le Forum, qui a eu lieu les 2 et 3 juin 1997 à Toronto, en Ontario, a rassemblé des représentants des gouvernements, de l'industrie et du milieu universitaire. Il a déterminé six grands enjeux qui constituent un programme préliminaire propre à orienter les actions de la communauté scientifique forestière. Les six enjeux sont examinés ci-dessous.

Élaborer des indicateurs

Les participants au Forum ont reconnu qu'il faut recenser les éléments essentiels d'une stratégie des S.-T. qui permettraient d'étoffer le travail déjà accompli sur les critères et les indicateurs de l'aménagement forestier durable, de s'arrimer à la base scientifique et de dégager les indicateurs clés et les lacunes majeures de nos connaissances. Ils ont accepté de conjuguer leurs efforts pour élaborer une stratégie intégrée fondée sur l'infrastructure, les organisations et les études de cas existantes. Par l'entremise de groupes de travail, de forums de discussion sur Internet et d'un site Web, ils mettront en réseau «les réseaux» à des fins de transfert et d'exploitation des connaissances.

Intégrer les facteurs socio-économiques

Le Forum a insisté sur la reconnaissance et la valorisation des facteurs sociaux et économiques des modèles d'aménagement forestier. Les participants ont reconnu qu'il

faut alors créer des partenariats, y compris avec des groupes autochtones, et intensifier le «réseautage» en vue de partager les connaissances. Outre l'aspect «socio-économique» de la foresterie durable, il importe de définir des modèles et de concevoir des indicateurs. Enfin, il convient de resserrer les liens avec le Réseau de forêts modèles.

Intégrer les connaissances opérationnelles et biologiques

Le Forum a souligné la nécessité de pratiquer et d'enseigner l'aménagement forestier durable ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre les meilleures pratiques forestières qui sont efficaces et qui préservent la biodiversité forestière et l'intégrité des écosystèmes. À cette fin, les participants ont suggéré de combler les lacunes par le biais de partenariats entre le milieu universitaire, l'industrie et les gouvernements, d'élaborer les meilleures pratiques forestières et de former des travailleurs de première ligne en aménagement forestier durable.

Comprendre les écosystèmes

Les participants au Forum ont convenu de la nécessité de mieux comprendre comment les pratiques touchent les utilisateurs et provoquent des changements «importants» dans les écosystèmes forestiers. À cette fin, il faudra concevoir des moyens de prévision et effectuer des recherches en fonction des écosystèmes (par exemple, les relations entre l'habitat des espèces sauvages et la productivité biologique). Par ailleurs, il faudra forger, chez les intervenants, un consensus sur les priorités aux échelles nationale et régionale et créer des programmes de surveillance à long terme des écosystèmes forestiers.

Accroître l'efficacité industrielle et la capacité forestière

Le Forum a insisté sur l'importance de maintenir et d'améliorer la compétitivité de l'industrie tout en respectant les valeurs sociales et environnementales. Les participants ont recommandé d'enclencher un processus de certification ou d'accréditation des travailleurs et d'élaborer une politique-cadre concernant les éléments de haute technologie du secteur. En outre, il faut favoriser la rencontre des chercheurs et des praticiens ainsi que l'investissement. Enfin, les participants ont recommandé un système de planification en vue de récoltes optimales et l'engagement d'innover dans l'industrie.

S'organiser pour mieux gérer l'avenir

Le Forum a souhaité des recherches et des technologies à un niveau approprié aux objectifs du Canada en matière de développement durable par l'aménagement forestier, des opérations plus efficaces et efficientes ainsi que des façons d'améliorer la gestion des S.-T. À cette fin, les participants ont proposé de mettre au point des outils de mesure nouveaux et meilleurs qui prendraient en compte les avantages directs et les coûts sociétaux indirects, ainsi que de prévoir une formation afin de mieux appliquer les instruments présents et futurs. Il faudrait également faire la preuve de la rentabilité de la recherche à court et à long terme, démontrer l'efficacité et l'efficacité du financement ainsi qu'élargir le groupe de partenaires traditionnels qui fournit fonds et ressources.

Prochaines étapes

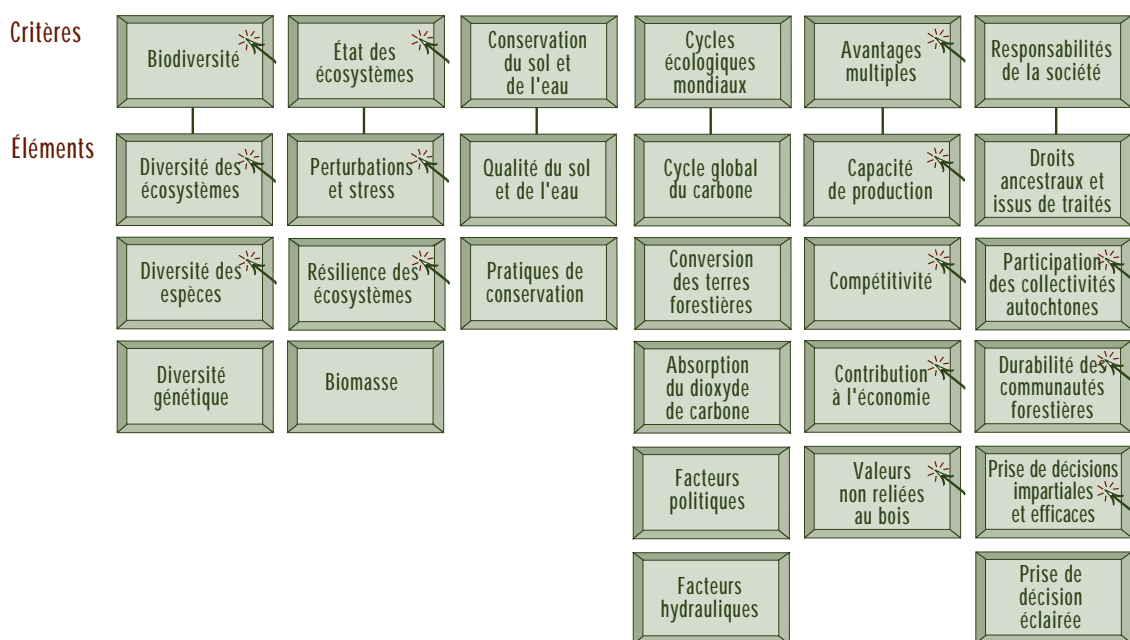
Le CCMF s'est engagé à s'appuyer sur le travail du Forum afin d'établir un programme des S.-T. qui amènera le Canada dans le prochain siècle. Ce programme servira de fondement au volet S.-T. de la Stratégie nationale sur les forêts renouvelée (qui fait suite à la stratégie quinquennale élaborée en 1992) et aux initiatives en matière de critères

et d'indicateurs. Des consultations régionales sur la prochaine stratégie nationale sur les forêts ont eu lieu en septembre. Des représentants de la communauté scientifique y ont participé. Les enjeux dégagés pendant le Forum tenu en juin et les mesures élaborées pour le programme des S.-T. seront incorporés à la stratégie.

Une ébauche de programme national des S.-T. forestières sera discutée lors de la réunion que le CCMF tiendra en octobre 1997. Ensuite, le document sera affiné et finalisé pour présentation et approbation au Congrès forestier national prévu pour février 1998. Une coalition d'intervenants sera constituée et appelée à signer un accord sur les S.-T. pour souligner leur engagement envers le programme des S.-T.

Mesurer la durabilité de la forêt

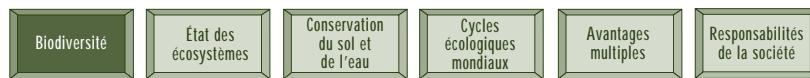
L'approche canadienne



Il y a cinq ans, dans le rapport L'état des forêts au Canada 1991, nous avons présenté une série d'indicateurs préliminaires pour mesurer les progrès réalisés par le Canada vers le développement durable des forêts. En 1995, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) a approuvé un cadre national de critères et d'indicateurs élaboré au terme de consultations menées auprès des représentants des gouvernements, de l'industrie, des organisations environnementales, des groupes autochtones, des universités et d'autres groupes d'intérêt. Un comité scientifique a reçu le mandat de veiller à ce que les indicateurs soient scientifiquement fondés et rendent compte des connaissances les meilleures possibles. Les valeurs auxquelles se rapporte le cadre ci-dessus sont celles que les Canadiennes et les Canadiens souhaitent protéger et voir durer. (Le premier rapport du CCMF

sur les critères et les indicateurs a paru récemment. On a déjà entrepris le travail de recherche nécessaire à la préparation d'un autre rapport pour 2000 pour rendre compte de notre progrès au niveau de l'aménagement durable).

Dans le présent chapitre, nous présentons une série d'indicateurs fondés sur le cadre canadien. Ces indicateurs font partie de deux catégories : les indicateurs annuels et les indicateurs thématiques, qui ne se prêtent pas à des mesures annuelles. Les indicateurs thématiques traités il y a deux ans concernaient les aspects environnementaux du développement durable des forêts. Le rapport de l'an dernier portait sur certains indicateurs économiques. Cette année, nous avons retenu des indicateurs thématiques touchant les dimensions sociales de la durabilité. (Étant donné le travail préparatoire actuellement en cours pour la production en 2000 d'un rapport détaillé sur les critères et les indicateurs, ceux-ci ne seront pas traités en profondeur dans le prochain rapport sur l'état des forêts au Canada).



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

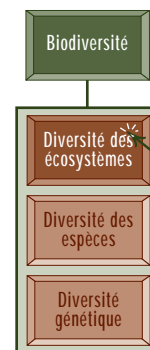
Il est important de sauvegarder la biodiversité pour assurer la viabilité, la résistance et la durabilité des écosystèmes. On considère la conservation de la biodiversité sous trois aspects : la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique.

1 AIRES PROTÉGÉES

(indicateur annuel)

Protège-t-on des aires représentatives des forêts canadiennes?

En vertu de la Stratégie nationale sur les forêts, les gouvernements se sont engagés à constituer avant la fin de 2000 un réseau d'aires protégées représentatives des types forestiers du Canada. Avec une telle base de référence écologique, il est possible de comparer la biodiversité d'écosystèmes non perturbés avec celle des zones forestières mises en exploitation. En outre, les aires protégées nous offrent l'expérience de la nature à l'état sauvage, permettent de préserver l'habitat d'espèces en péril, remplissent des fonctions écologiques comme la protection de bassins hydrographiques, servent à des activités récréatives et offrent la possibilité de protéger des zones spéciales et de préserver la diversité des espèces pour les générations à venir.



D'après la base de données nationale sur les zones de conservation d'Environnement Canada, en 1995, quelque 7,6 % des terres forestières du pays sont protégées en vertu de la loi, ce qui représente une augmentation de 11 % par rapport à 1985. En outre, un grand nombre de forêts sont soustraites à l'exploitation par des politiques provinciales parce qu'elles sont établies en sol peu profond ou rocailleux, sur des pentes raides ou au bord d'un lac ou d'un cours d'eau. Plusieurs politiques et programmes sont aussi mis en œuvre présentement pour préserver la biodiversité par des codes de pratique forestière et des méthodes d'exploitation de rechange. Cependant, vu la disparité des données et des définitions, il nous est impossible de dire exactement combien d'aires sont protégées au Canada ou de préciser leur étendue et leur emplacement.

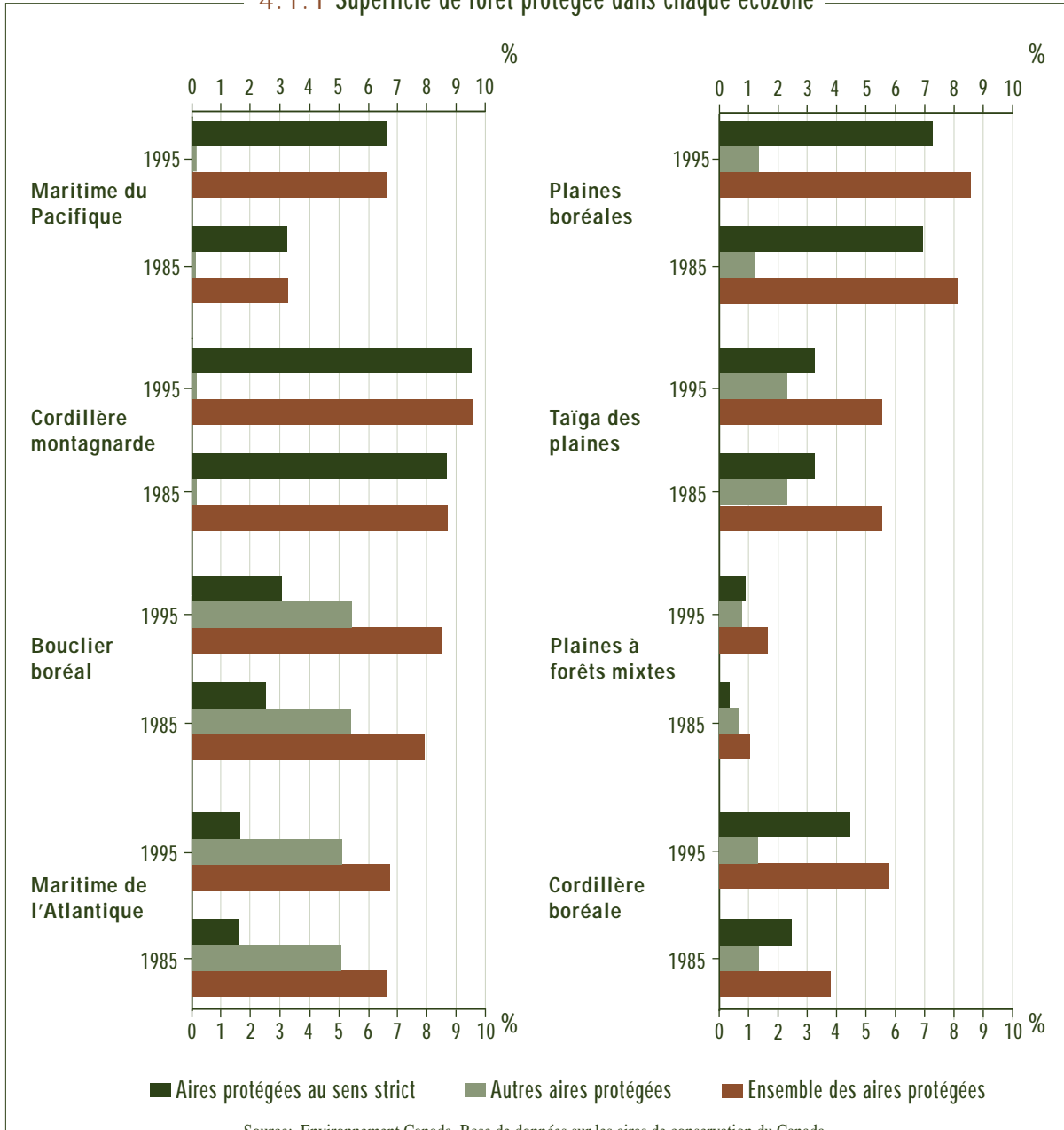
On peut voir à la **figure 4.1.1** les tendances dégagées de 1985 à 1995 relativement aux aires protégées dans huit écozones forestières du Canada; dans certaines zones, la superficie protégée s'est accrue davantage que dans d'autres. Par exemple, dans l'écozone maritime du Pacifique, la superficie de forêt protégée a plus que doublé de 1985 à 1995, passant à 6,6 % de la superficie totale des terres forestières; presque tout ce territoire fait l'objet d'une protection rigoureuse (interdiction des coupes). Toutefois, dans la zone du Bouclier boréal et l'écozone maritime de l'Atlantique, moins de la moitié de la superficie protégée fait l'objet d'une protection rigoureuse.

Par ailleurs, on est à instaurer des politiques et des programmes pour préserver la biodiversité dans les forêts situées hors des aires protégées : ces mesures visent non seulement les terres forestières publiques (de la Couronne) concédées pour l'exploitation, mais aussi les forêts privées, lesquelles sont nombreuses dans certaines écozones comme celle des plaines à forêts mixtes et l'écozone maritime de l'Atlantique.

Dans *Espaces en danger* (rapport d'étape), le Fonds mondial pour la nature fait chaque année le point sur l'état des aires protégées au Canada. Dans son rapport 1996–1997, le Fonds constate que

la portion du territoire canadien vouée en permanence à la protection de la nature s'est sensiblement accrue de mars 1996 à février 1997... On signale que chacun des parcs et des réserves venus s'ajouter à la superficie protégée au cours de l'année doit être considéré comme un lieu spécial dont la protection doit nous réjouir quel que soit le trait particulier du tableau écologique canadien qu'on cherche ainsi à préserver à l'état naturel. Pourtant, lorsque l'on considère l'ensemble des aires protégées sur la carte du pays, on constate que les progrès réalisés sont loin d'être suffisants pour que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux soient à même d'honorer les engagements qu'ils ont pris en 1992. Ils ont promis que les régions naturelles du Canada seraient toutes représentées dans des aires protégées avant la fin de 2000.

4.1.1 Superficie de forêt protégée dans chaque écozone



Source: Environnement Canada, Base de données sur les aires de conservation du Canada.

2 FAUNE ET FLORE FORESTIÈRES

(indicateur annuel)

Quelle est la situation de la faune et de la flore forestières au Canada?

On reconnaît qu'il est important de sauvegarder la variété des êtres vivants de la planète. Ce vaste réseau a permis à nos forêts d'évoluer au cours des millénaires et de s'adapter aux perturbations comme les incendies et les insectes nuisibles.



Il est impossible de suivre la situation de chacune des quelque 140 000 espèces qui se trouvent dans les forêts canadiennes, non seulement à cause du nombre, mais aussi parce que la plupart des inventaires s'intéressent aux plantes, aux animaux et aux poissons les plus répandus, et ne nous indiquent rien sur les espèces végétales dont l'aire de répartition est restreinte, sur les insectes ou sur les champignons microscopiques et autres microorganismes.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) évalue la situation des espèces et les classe dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : espèces vulnérables, espèces menacées, espèces en danger de disparition, espèces extirpées et espèces disparues. En 1996, neuf espèces dépendantes de la forêt (voir ci-après) ont été ajoutées à la liste des espèces à risque du COSEPAC et deux oiseaux ont été enlevées de la liste. (La **figure 4.2.1**, page 71, indique le nombre total d'espèces dépendantes de la forêt considérées à risque.)

Balsamorhize à feuilles deltoïdes (espèce en danger de disparition)



La balsamorhize à feuilles deltoïdes est une (20–100 cm) plante herbacée vivace à grandes feuilles triangulaires qui produit des capitules jaune vif comprenant des fleurs tubuleuses et des fleurs ligulées. On la trouve sur la côte ouest de l'Amérique du Nord, de l'île de Vancouver jusqu'à la Sierra Nevada, en Californie. À l'échelle mondiale, cette espèce n'est pas en péril, mais au Canada, elle est rare et pourrait disparaître. Elle ne pousse que dans le sud-est de l'île de Vancouver, entre Campbell River et Victoria, et ne se trouve maintenant qu'à cinq endroits, dont un, situé près de Campbell River, où l'on a dénombré 1 700 spécimens, alors que dans chacun des autres, on en a compté moins de 100. Elle préfère les terrains très secs à sol peu profond, exposés au soleil ou partiellement ombragés par des arbres isolés, plus particulièrement le chêne de Garry. L'avenir de cette plante est sombre : sa survie est surtout menacée par l'urbanisation et par la forte compétition que lui font les autres espèces vivant dans le même habitat.

Lupin élégant (espèce en danger de disparition)



Le lupin élégant est une plante herbacée vivace de 20 à 45 cm à tiges multiples et à fleurs bleues, semblables à celles du pois. Elle est répandue dans les États de Washington et d'Oregon, mais au Canada, elle ne se voit que dans la région de Victoria. Cette plante pousse dans divers types de terrains, depuis le pré à herbacées jusqu'aux pentes rocheuses raides où s'agrippent des douglas verts, arbousiers d'Amérique et pins tordus en touffes. On l'a recensée à sept endroits en Colombie-Britannique depuis 1900, mais on ne la retrouve plus dans trois d'entre eux et sa présence est incertaine dans un quatrième. Son habitat est réduit à cause de l'urbanisation et de l'agriculture et à cause de l'introduction d'espèces européennes très compétitives.

4.2.1 ESPÈCES FORESTIÈRES EN PÉRIL*

	Mammifères	Oiseaux	Plantes	Reptiles
En danger de disparition	Carcajou (<i>population de l'est</i>) Cougar Marmotte de l'Île de Vancouver Martre d'Amérique	Chouette tachetée Paruline de Kirtland Paruline orangée Moucherolle vert	Chimaphile maculé Magnolier acuminé Plantain à feuilles cordées Grande pogonie verticillée Petite pogonie verticillée Stylophore à deux feuilles Trillie incliné Lupin élégant Hétérodermie maritime Balsamorhize à feuilles deltoïdes	Couleuvre agile bleue
Menacées	Caribou des bois (<i>Gaspésie</i>) Bison des bois	Alouette marbrée Paruline à capuchon Paruline polyglotte (<i>pop. de la C.-B.</i>) Pic à tête blanche	Violette jaune des monts Woodsia obtuse Airelle à longues étamines Ginseng Châtaignier d'Amérique Frêne bleu Chicot févier Mûrier rouge Violette pédalée Hydraste du Canada Thriphore penché Liparis à feuilles de lis Smilax à feuilles rondes Aster divariqué Aster blanc à rayons courts	Crotale Massasauga de l'est Tortue mouchetée (<i>pop. de la N.-É</i>)
Vulnérable	Ours grizzli Carcajou Hermine (<i>pop. des îles de la Reine-Charlotte</i>) Chauve-souris blonde Oreillard maculé Lapin de Nuttall Petit Polatouche Musaraigne de Gaspé Caribou des bois (<i>pop. ouest</i>) Chauve-souris à queue frangée Chauve-souris de Keen	Petit-Duc nain Paruline azurée Paruline polyglotte (<i>pop. de l'est</i>) Autour des palombes des îles de la Reine-Charlotte Paruline des prés Paruline hochequeue Pic à tête rouge	Cephalanthère d'Austin Thélyptéride hexagonale Ariséma dragon Chêne de Shumard Orme de Samarie Micocoulier à feuilles étroites Frasère de Caroline Isopyre Scirpe timide Jacinthe des bois Lichen cryptique Pseudocypellie des forêts surannées Hypogymnie maritime	Grande Salamandre Tortue des bois

* Les espèces ajoutées à la liste en 1995 sont en caractères gras

Source : Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC)

Trille courbé (espèce en danger de disparition)



Le trille courbé est une plante vivace mesurant de 15 à 60 cm et portant à son sommet un verticille de trois feuilles qui peuvent atteindre 20 cm de longueur et de largeur. Il produit une fleur solitaire, sur une tige dressée émergeant du centre du verticille. C'est une espèce relativement commune dans l'est des États-Unis, mais son aire de répartition atteint à peine la forêt carolinienne du Canada. Dans les deux seuls endroits où l'on sait qu'elle pousse, on n'a dénombré en tout que 575 spécimens. Le trille courbé pousse habituellement autour des cours d'eau, dans les peuplements de feuillus humides où dominent le micocoulier occidental, l'orme d'Amérique, le frêne anguleux, l'érable argenté, l'érable à sucre et l'érable noir. Les menaces les plus sérieuses pour son habitat sont la pression exercée par l'urbanisation et les activités récréatives non restreintes.

Hétérodermie maritime (espèce en danger de disparition)



L'hétérodermie maritime est un lichen semi-dressé à thalles en forme de coussins d'environ 2 cm. Ce lichen ne semble exister qu'au Canada. On ne l'a signalé qu'à deux endroits, tous deux situés dans la zone côtière de la pruche de l'Ouest, dans l'île de Vancouver, où il colonise une superficie totale de moins de 2 m². Il pousse sur les ramilles de l'épinette de Sitka dans le sous-étage des vieilles forêts côtières, aux endroits un peu abrités.

Aster blanc à rayons courts (espèce menacée)



L'aster blanc à rayons courts est une plante vivace dressée mesurant de 10 à 30 cm. Aux États-Unis, cette espèce se voit dans le nord-ouest de la région du Pacifique, où elle est considérée comme rare ou peu commune; elle est sensible aux perturbations de grande échelle. Au Canada, la présence de l'aster blanc à rayons courts a été confirmée à 12 endroits, dans le sud de l'île de Vancouver. Cette plante pousse dans les terrains très secs, à sol peu profond, exposés ou partiellement ombragés par des arbres isolés comme le chêne de Garry et l'arbousier d'Amérique. Les plus grands dangers pour cette espèce sont la destruction de l'habitat et la forte compétition de certaines espèces arbustives.

Pic à tête rouge (espèce vulnérable)

Le pic à tête rouge niche et passe l'hiver exclusivement en Amérique du Nord. Au Canada, il vient se reproduire dans le sud de la Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et dans le sud-ouest du Québec; on le retrouve alors dans les forêts de feuillus peu denses, en bordure des terres boisées et des champs, aux endroits où se trouvent des arbres morts, dans les parcs urbains et dans les fermes, au bord des rivières et des routes et dans les zones marécageuses. Bien que cet oiseau soit en bonne posture à l'échelle mondiale, ses populations sont en baisse depuis le début du siècle, car son habitat de reproduction est détruit par l'abattage des essences pour servir de bois de chauffage, par le déboisement et le nettoyage des peuplements urbains (enlèvement des arbres morts et des branches



mortes), ainsi que par la compétition que lui font les espèces introduites nichant aux mêmes endroits. La population de l'Ontario, par exemple, a diminué en moyenne à un rythme de 11,3 % par année de 1980 à 1994.

Tortue des bois (espèce vulnérable)

La tortue des bois est un animal de taille moyenne, mesurant à l'âge adulte en moyenne de 12,5 à 20 cm. Son aire de répartition s'étend de la Nouvelle-Écosse jusqu'en Virginie et, à l'ouest, jusqu'au Minnesota et en Iowa. Aux États-Unis, les populations de la tortue des bois sont en baisse, parce qu'on la capture pour le commerce des animaux de compagnie et les amateurs de plein air, et parce que son habitat est détruit ou se détériore. Au Canada, la plus grande population connue se trouve dans le sud de l'Ontario. Depuis 1984, la tortue des bois jouit dans cette province d'une pleine protection en vertu de la Loi sur la chasse et la pêche qui interdit de l'exploiter ou de la capturer à des fins commerciales. La tortue des bois est habituellement associée aux ruisseaux, aux criques et aux rivières, mais elle se voit aussi dans divers autres habitats. Comme sa répartition est sporadique et sa population en baisse, elle a été placée parmi les espèces vulnérables en 1996.



Pseudocypellie des forêts (espèce vulnérable)

La pseudocypellie des forêts est un lichen à thalles foliacés largement lobés et peu adhérents et mesurant de 5 à 12 cm de largeur en moyenne; c'est une espèce indigène dans le nord-ouest de la région du Pacifique (États-Unis) et sur la côte ouest de la Colombie-Britannique. On voit ce lichen dans des endroits assez peu exposés, dans les vieilles forêts humides, à faible ou moyenne altitude. Au Canada, on a recensé six populations dans la zone côtière de la pruche de l'Ouest, mais une seule a pu être retrouvée récemment. La pseudocypellie des forêts colonise diverses espèces d'arbres et d'arbustes, mais se voit surtout sur des conifères. À la longue, ce lichen peut devenir localement abondant dans certaines vieilles forêts des États-Unis. En raison de sa rareté, de son très faible taux de reproduction au Canada et de sa sensibilité à la destruction de l'habitat, cette espèce a été déclarée vulnérable en 1996.



Hypogymnie maritime (espèce vulnérable)

L'hypogymnie maritime est un lichen semi-dressé d'une largeur moyenne de 5 à 8 cm. Aux États-Unis, cette espèce est endémique dans le nord-ouest de la région du Pacifique, mais au Canada, on ne la trouve que dans une étroite bande côtière de 10 km à l'extrémité sud de l'île de Vancouver. On voit ce lichen uniquement sur des conifères, plus particulièrement dans les jeunes peuplements de pins tordus, en bordure de mer aux endroits plutôt exposés. Comme son aire de répartition est comprise dans un parc régional (parc East Sooke) pour lequel aucun projet de développement n'est prévu, sa survie semble assurée. L'hypogymnie maritime figure au nombre des espèces vulnérables depuis 1996.



Biodiversité

État des écosystèmes

Conservation du sol et de l'eau

Cycles écologiques mondiaux

Avantages multiples

Responsabilités de la société

MAINTENIR LA SANTÉ DES ÉCOSYSTÈMES

La «capacité de production» d'un écosystème est son aptitude à produire et à entretenir la vie. Les écosystèmes forestiers en bonne santé conservent leur intégrité, leur résistance et leur capacité de production. L'intégrité des écosystèmes suppose le maintien d'une large gamme de processus écologiques qui donnent lieu à des interactions mettant constamment en jeu les plantes, les animaux, les microorganismes, le sol, l'eau et l'air. Ces processus déterminent la formation des sols, le recyclage des éléments nutritifs, le stockage du carbone et l'épuration des eaux, tout en remplissant d'autres fonctions essentielles à la vie. Grâce à leur résistance naturelle, les écosystèmes peuvent s'adapter et se rétablir d'une perturbation ou d'un stress.

3 TAUX DE PERTURBATION

(indicateur annuel)

La dynamique naturelle de la forêt est-elle en train de changer?

Les forêts sont le résultat d'une évolution et d'une adaptation aux perturbations et aux stress qui se sont poursuivies pendant des milliers d'années. Toute variation importante de l'intensité ou du régime des perturbations naturelles peut être le signe d'une modification de l'état de santé des écosystèmes. Au nombre des perturbations naturelles, signalons les incendies, les insectes, les maladies et les changements climatiques prononcés. Les écosystèmes forestiers doivent aussi s'adapter aux effets des interventions humaines telles que les coupes de bois, l'urbanisation et les activités récréatives, ainsi qu'à d'autres facteurs de stress comme la pollution.

Les écosystèmes en bonne santé peuvent tolérer les perturbations périodiques, et leur renouvellement peut même en dépendre, comme c'est le cas pour la forêt boréale. Les incendies et les insectes demeurent les principaux facteurs de perturbation dans la plupart des forêts du Canada, les incendies dans la forêt boréale de l'Ouest, les insectes dans les forêts de l'Est, tandis que les coupes sont le principal facteur de perturbation dans les forêts côtières de la Colombie-Britannique.

La superficie de forêt incendiée et le nombre des incendies varient considérablement d'une année à l'autre. Par exemple, en 1996, la superficie incendiée (1,7 million d'hectares) était inférieure à la valeur moyenne des dix années précédentes (2,96 millions d'hectares). Toutefois, durant la saison des incendies de 1995, qui reçoit la seconde place, dans les annales, parmi les années où le feu a fait les pires ravages, 6,6 millions d'hectares de forêt ont été brûlés.

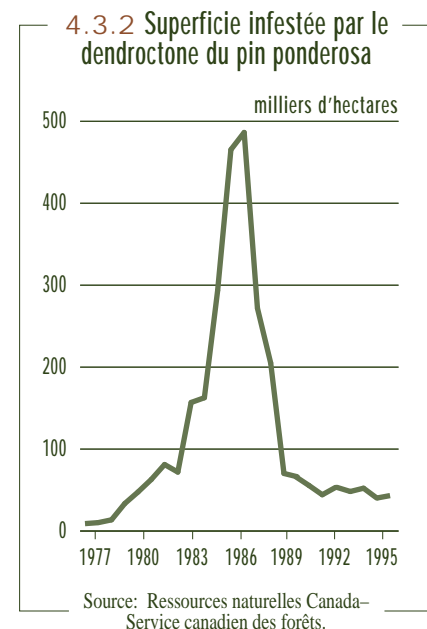
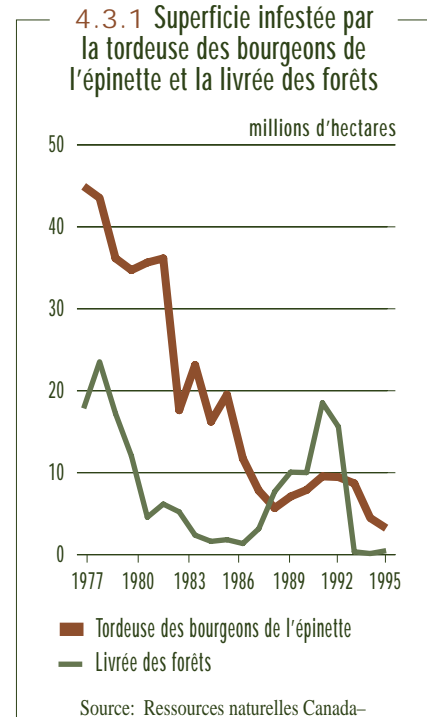


Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer ce phénomène, notamment les conditions d'extrême sécheresse et les moyens de lutte limités mis en œuvre dans les régions éloignées.

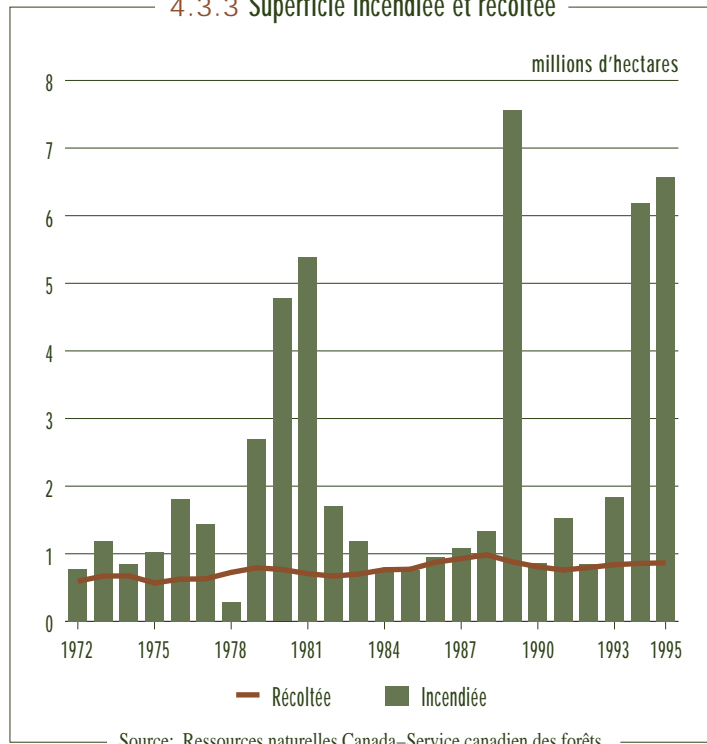
Depuis 1960, le nombre des incendies forestiers et la superficie incendiée ont augmenté de façon marquée : le nombre d'incendies signalés de 1960 à 1995 dépasse de 60 % le total des incendies dénombrés de 1920 à 1960, une augmentation qui dénote peut-être l'effet des pressions grandissantes qu'entraîne la croissance des populations humaines. La superficie incendiée semble avoir augmenté de façon considérable depuis 1980, mais les statistiques recueillies avant cette époque ne comprenaient pas tous les incendies. (Les mesures mises en œuvre pour combattre les incendies forestiers vont de la répression totale, lorsqu'on dispose de ressources adéquates pour réprimer le feu rapidement, à la répression modifiée, lorsque les ressources allouées sont moindres.)

Dans les forêts du Canada, les principaux insectes ravageurs sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse du pin gris, l'arpenteuse de la pruche, le dendroctone du pin ponderosa, la spongieuse et la livrée des forêts. La dynamique des populations de ces insectes présente des variations considérables, ce qui se reflète dans l'ampleur des ravages observés dans les forêts touchées. La **figure 4.3.1** représente la superficie où la tordeuse des bourgeons de l'épinette et la livrée des forêts ont causé une défoliation modérée à grave. La tordeuse des bourgeons de l'épinette sévit surtout dans les régions forestières situées à l'est de la frontière Manitoba-Ontario. La superficie défoliée en 1995 (3,9 millions d'hectares) représentait moins du tiers de la superficie touchée en 1994, la plus petite étendue défoliée en 22 ans (1974-1995).

Le dendroctone du pin ponderosa est l'un des plus grands insectes ravageurs dans les forêts de l'ouest du Canada. L'hôte principal de cette espèce est le pin tordu latifolié mûr des peuplements équiennes des régions forestières montagnardes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Contrairement à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le dendroctone du pin ponderosa ne provoque pas la défoliation des arbres qu'il attaque : il les tue en pondant ses œufs sous l'écorce et en leur transmettant un champignon qui empêche la circulation de la sève. À la **figure 4.3.2**, on peut voir que la superficie où le dendroctone du pin ponderosa a provoqué une



4.3.3 Superficie incendiée et récoltée



mortalité importante en 1995 (40 000 hectares) était légèrement plus élevée qu'en 1994. En 1984, toutefois, la superficie visitée par ce ravageur était de 483 000 hectares.

En général, la superficie touchée par les perturbations naturelles varie plus que la superficie exploitée. (figure 4.3.3). Globalement, l'étendue touchée par les coupes à blanc en 1995 a augmenté d'environ 10 000 hectares, par comparaison à 1994, passant à 866 000 hectares. En 1995, 6 569 hectares ont été incendiés.

4 RÉGÉNÉRATION

(indicateur annuel)

Les forêts exploitées se régénèrent-elles?

La régénération des forêts après une coupe est l'un des grands objectifs visés par les politiques; c'est aussi un indice de la capacité des écosystèmes forestiers à se rétablir après une perturbation. Les données servant à l'évaluation de cet indicateur annuel sont fournies par le projet REGEN du Programme national de données sur les forêts.

La coupe à blanc est le régime sylvicole le plus répandu au Canada : ce mode d'exploitation crée des espaces ouverts propices à la croissance des semis. La plupart des forêts canadiennes sont équiennes et peuplées d'espèces qui se régénèrent après une perturbation majeure telle qu'un incendie ou une coupe à blanc.

Les modalités d'application de la coupe à blanc ont beaucoup changé ces vingt dernières années, car on a compris la nécessité de maintenir l'habitat des espèces sauvages, de protéger les sols, de favoriser la régénération naturelle, de préserver le paysage naturel et de protéger les jeunes arbres dans les peuplements où des arbres mûrs sont prélevés. L'étendue moyenne des coupes à blanc est en diminution,

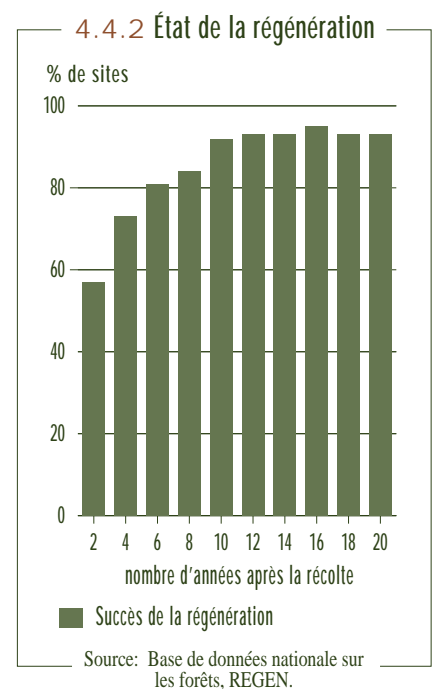
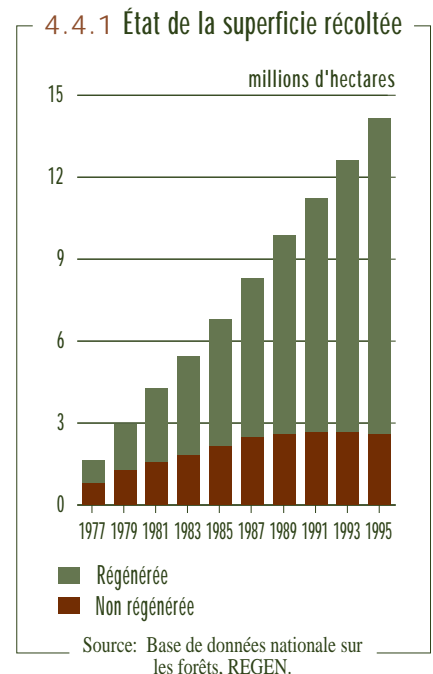


et le régime et l'emplacement des coupes sont adaptés en fonction du paysage forestier naturel. L'un des changements les plus notables est l'utilisation de méthodes d'exploitation favorisant la régénération naturelle et permettant de protéger les plants déjà établis dans le sous-étage (régénération préexistante). Par exemple, en Ontario, l'abattage conservateur consistant à épargner les jeunes arbres du sous-étage est une pratique de plus en plus répandue. Au Québec, la protection de la régénération préexistante est obligatoire depuis l'adoption de la Loi sur les forêts, en 1987. À l'époque, les techniques d'abattage avec protection des jeunes arbres étaient utilisées sur 22 % de la superficie exploitée en régime équienné; en 1995, la proportion ainsi exploitée s'élevait à 84 %.

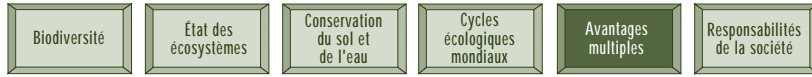
Au Canada, 60 % de la superficie forestière exploitée se régénère naturellement (on aide parfois le processus naturel par un scarifiage ou par des méthodes d'exploitation modifiées). Pour le reste, il faut planter des semis ou ensemercer pour que la régénération soit adéquate. Les programmes de régénération ont connu un grand essor depuis les années 80, la superficie reboisée culminant en 1990 à 513 000 hectares de terres publiques. Au début des années 90, après avoir reboisé la plus grande partie des peuplements de densité insuffisante qui pouvaient l'être, plusieurs provinces ont commencé à réduire leurs opérations. En 1995, 462 000 hectares étaient plantés ou ensemercés dans les zones exploitées et dans les secteurs perturbés par des incendies ou d'autres facteurs.

À la **figure 4.4.1**, on met à jour l'information présentée sur la régénération dans *L'état des forêts au Canada 1994*. Il est important de signaler que les chiffres indiqués sont des valeurs totales cumulatives. En outre, l'information utilisée porte sur des forêts exploitées en régime équienné (notamment par des systèmes de coupes à blanc, d'arbres semenciers et de coupes progressives) situées sur des terres publiques. Par exemple, la colonne de 1995 représente la superficie totale de terres publiques provinciales exploitées depuis 1975, soit quelque 14,1 millions d'hectares. En 1995, 82 % de cette superficie totale était régénérée. D'après l'analyse la plus récente, la superficie totale non régénérée a commencé à diminuer en 1993. La tendance à la baisse s'est maintenue en 1994 et 1995.

Dans une proportion importante des coupes récentes, la densité de peuplement est insuffisante parce qu'il doit écouler un certain temps après une



coupe avant que le peuplement se régénère. Ce délai est mis en évidence à la **figure 4.4.2**, où l'on donne la proportion de peuplements régénérés à intervalles croissants à compter de l'année de la coupe. On peut voir que plus de 90 % des peuplements ayant subi une coupe s'étaient adéquatement régénérés dans un délai de 10 ans.



AVANTAGES MULTIPLES OFFERTS

Les forêts du Canada offrent de nombreux avantages, et les Canadiennes et les Canadiens souhaitent que leurs forêts continuent toujours de satisfaire leurs besoins. Les industries forestières doivent être en mesure de faire des profits, de rester concurrentielles et de continuer à contribuer à l'économie du pays.

En plus d'être une importante source de produits exportables et d'emplois, les forêts présentent de l'intérêt à d'autres égards, notamment pour leur attrait touristique, leur faune et leur flore, diverses activités récréatives, le contact avec la nature sauvage et le paysage naturel. Dans l'évaluation de nos progrès sur la voie du développement durable, il est important de tenir compte de tous ces aspects, même si leur valeur économique est difficile à évaluer.

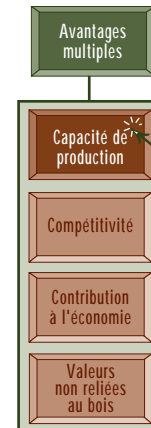
5 EXPLOITATION DURABLE DU BOIS

(indicateur annuel)

Les forêts du Canada sont-elles surexploitées?

La «capacité de production» est l'aptitude de la forêt à fournir à long terme différents produits. Chaque année, nous tirons une grande variété de produits de nos forêts; il s'agit non seulement de bois d'œuvre, mais aussi d'un grand nombre d'autres produits comme le bois de chauffage ou à brûler, les fourrures, le gibier, les produits alimentaires (par exemple les champignons et les baies) ainsi que diverses plantes médicinales et divers matériaux d'artisanat.

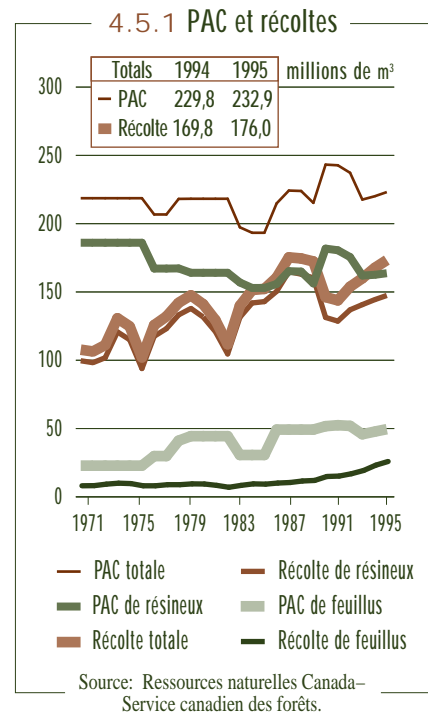
Le taux d'exploitation des forêts publiques provinciales et territoriales est déterminé par la possibilité annuelle de coupe (PAC), laquelle régit le volume maximal de bois qui peut être prélevé annuellement dans un peuplement durant une période donnée. La PAC est établie par les provinces et les territoires en fonction d'un ensemble de facteurs économiques, sociaux et environnementaux et, notamment, en visant un rendement durable pour les générations à venir. Le bois prélevé dans les parcs et dans les réserves naturelles ou autres est exclu.



Pour déterminer la PAC nationale, on additionne les PAC des provinces et des territoires au potentiel exploitable estimé des terres fédérales et des terres privées. Ces vingt dernières années, la PAC du Canada est demeurée relativement stable; elle pourrait toutefois baisser dans les années à venir, parce qu'on réduit les coupes à blanc et qu'on élargit les zones tampons. En outre, les provinces ont régulièrement revu leurs PAC, et, depuis 1994, certaines les ont réduites pour répondre à d'autres besoins, comme la création d'aires protégées, la protection des espèces sauvages et les revendications territoriales des Autochtones. Dans d'autres régions, l'amélioration des inventaires et une meilleure évaluation du taux de croissance ont permis aux provinces de hausser la PAC pour certains peuplements. La PAC nationale a augmenté de 1,3 % en 1995.

La **figure 4.5.1** permet de comparer la PAC nationale aux coupes nationales de 1971 à 1995. En 1990, on a revu la méthode de calcul de la PAC nationale pour y incorporer le volume exploité sur les terres privées, ce qui explique l'importante hausse correspondant à cette année. À l'échelle nationale, les prélèvements totaux restent sous la PAC.

Les chiffres de la figure 4.5.1 portent sur les PAC de résineux et de feuillus ainsi que sur les prélèvements. Mais la capacité de production des forêts du Canada pour ces deux groupes d'essences étant différente, tout comme les conditions du marché pour leur produits, il faut examiner séparément les PAC nationales et les prélèvements. À la figure 4.5.2, on représente la tendance de la PAC et des prélèvements de résineux et de feuillus, ainsi que les changements survenus en 1995. Le prélèvement annuel de résineux a augmenté depuis 1970 et, en 1995, le volume prélevé approchait la PAC nationale, mais lui était encore inférieur. Le changement le plus important (en pourcentage) concerne le volume de feuillus prélevé : il s'est accru de 11 % en 1995, atteignant ainsi la valeur la plus élevée qu'il ait jamais eue. Cette augmentation peut être attribuée à l'utilisation accrue des feuillus, comme le peuplier, dans la fabrication des panneaux de bois, comme les panneaux de particules orientées, et des pâtes à papier, comme la pâte thermo-chimico-mécanique.



6 MARCHÉS MONDIAUX

(indicateur annuel)

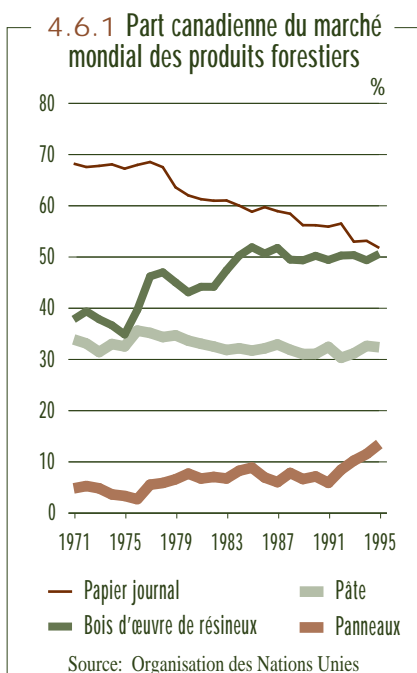
L'industrie forestière canadienne peut-elle rester concurrentielle sur les marchés mondiaux?

Les tendances dans la part détenue par le Canada sur les marchés mondiaux peut indiquer l'évolution de la compétitivité de nos produits forestiers à l'échelle internationale. Les exportations de produits forestiers jouent un rôle important dans le maintien du niveau de vie des Canadiennes et des Canadiens. En 1996, notre balance commerciale (la valeur des exportations moins la valeur des importations) a été de 32,1 milliards de dollars pour les produits forestiers. À titre de comparaison, la même année, notre balance commerciale a été de 7,2 millions de dollars pour les produits agricoles, de 1,6 milliards pour les produits de la pêche, de 18,0 milliards pour l'énergie et de 15,4 milliards pour les métaux et des minerais.



Le Canada est le premier exportateur mondial de produits forestiers, puisque ceux-ci représentent près de 20 % de la valeur totale des produits forestiers vendus dans le monde. Notre succès est attribuable à l'excellente qualité de nos produits dont les prix sont concurrentiels.

La **figure 4.6.1** illustre les tendances à long terme de la part des exportations mondiales du Canada par volume en ce qui concerne divers produits forestiers, et les variations annuelles survenues entre



1994 et 1995. Le changement le plus marqué en 1995 a touché notre part du secteur des panneaux dérivés du bois, qui est passée de 12,1 % en 1994 à 14 % en 1995, ce qui s'explique en grande partie par la croissance suivie de la production et de l'exportation des panneaux de particules et des panneaux de fibres.

La part du commerce mondial du bois d'œuvre de résineux détenue par le Canada a augmenté de 1,5 % en 1995, pour atteindre 51,1 % du volume mondial des échanges, même si notre part a baissé de 2,2 % dans le secteur du papier journal. La majorité des exportations canadiennes de ces deux catégories de produits est destinée au marché américain et c'est ainsi que tout changement dans notre part du commerce mondial est en général le fruit de développements qui surviennent dans le marché

des produits forestiers aux États-Unis. Le déclin accusé par le papier journal a débuté en 1970. La principale cause est la croissance de la capacité intérieure de production de papier journal des États-Unis, qui a progressé de 82 % entre 1975 et 1996, alors que la capacité du Canada n'a augmenté que de 8,8 %. Même si la croissance de la capacité de production de papier journal des États-Unis a entraîné une diminution de la demande de papier journal importé du Canada, la situation relative au marché du bois d'œuvre de résineux nord-américain est radicalement différente. La capacité de production de bois d'œuvre du Canada a augmenté de 49 % entre 1977 et 1996, tandis que celle des États-Unis n'augmentait que de 6 %. Ces phénomènes illustrent un changement structural dans le marché nord-américain, où le secteur du papier journal a accaparé une part importante des capitaux investis aux États-Unis alors que le secteur du bois d'œuvre de résineux attirait la majeure partie des investissements de l'industrie forestière canadienne.

7 PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

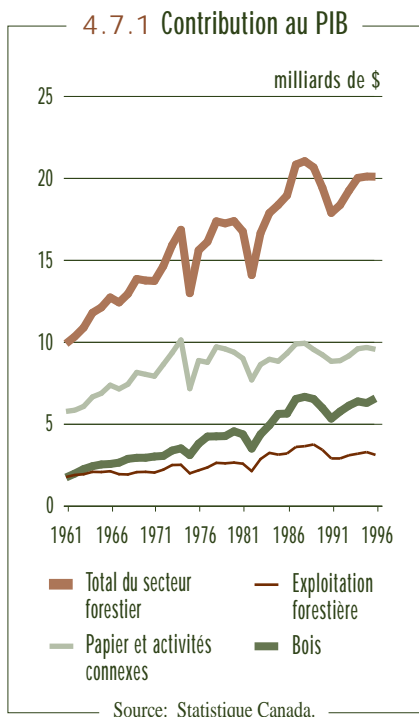
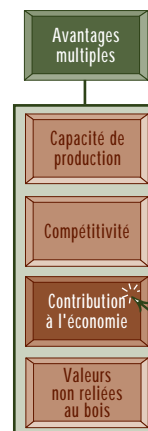
(indicateur annuel)

L'industrie forestière contribue-t-elle à l'économie canadienne?

Le produit intérieur brut (PIB) est une mesure du revenu national (sommes versées aux Canadiennes et aux Canadiens sous forme de salaires, de traitements, de bénéfices, de taxes et de redevances). La contribution d'un secteur

industriel au PIB peut généralement se mesurer à la valeur qu'il ajoute aux produits et aux services qu'il produit, ce que l'on désigne sous l'appellation de «valeur ajoutée». La **figure 4.7.1** illustre la contribution de l'industrie forestière au PIB réel du Canada depuis 1961. Même si elle est irrégulière, cette contribution a progressé depuis cette année-là.

Le secteur forestier canadien apporte une contribution appréciable au PIB national, soit environ 20,6 milliards de dollars sur un total de 680,9 milliards en 1996. Le secteur des pâtes et des industries connexes a apporté la contribution la plus élevée, soit 9,85 milliards de dollars. Les industries du bois ont contribué pour leur part 6,5 milliards; l'industrie forestière, 3,5 milliards; et les services forestiers, 0,5 milliard.



Les hausses des contributions au PIB sont en grande partie attribuables aux produits comme le bois d'œuvre et la pâte de bois. C'est ainsi que, même si la valeur ajoutée totale a augmenté, le montant de la valeur ajoutée par mètre cube de bois récolté est demeuré relativement constant. Par ailleurs, l'industrie forestière, le secteur du bois et du papier se sont dotés de techniques de production à plus forte intensité de capitaux qui ont entraîné une baisse du nombre d'emplois créés pour chaque mètre cube de bois récolté. Si l'industrie forestière canadienne veut rester concurrentielle tout en continuant à créer des emplois, des revenus et des taxes, elle doit diversifier sa gamme de produits et extraire une plus grande valeur ajoutée de sa récolte annuelle.

Certaines provinces se dotent de politiques visant à améliorer la valeur ajoutée par unité de bois récolté. Le Nouveau-Brunswick par exemple a adopté une nouvelle «politique forestière à valeur ajoutée». Ce nouveau cadre stratégique décrit ci-dessous illustre l'importance croissante que les provinces attachent à la possibilité de tirer le maximum de valeur ajoutée des ressources forestières par le biais d'efforts visant à influencer sur le développement industriel.

POLITIQUE FORESTIÈRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LA VALEUR AJOUTÉE

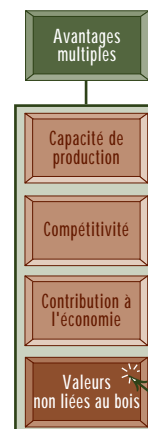
- Toutes les nouvelles allocations pour le bois sur les terres de la couronne seront accordées aux usines à valeur ajoutée.
- Les allocations peuvent être transférées des usines à faible valeur ajoutée aux usines à valeur ajoutée plus élevée
- Les évaluations seront basées sur la viabilité à long terme, le volume et la qualité des fibres requis, les tendances commerciales et la valeur des produits par mètre cube de fibres.
- Les produits à valeur ajoutée provenant des scieries incluent des articles à utilisation spéciale, des composantes de bois, des matériaux composites, des bardages à clins, des bardeaux résistant au feu, des palettes, des boîtes, des caisses à claire-voie, etc.
- Les produits à valeur ajoutée provenant des usines de pâtes et papiers incluent les papiers hygiéniques, le papier couché, les contenants en carton et le papier de construction.

8 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

(indicateur annuel)

Quel est le rôle joué par les forêts pour répondre aux besoins récréatifs des Canadiennes et des Canadiens?

Les forêts offrent quantité d'avantages aux Canadiennes et aux Canadiens en plus de leurs

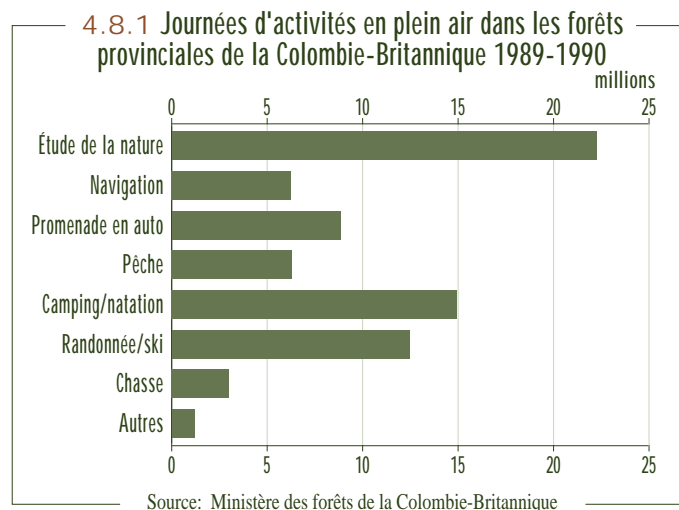


retombées économiques traditionnelles. Nous nous adonnons à une diversité d'activités en plein air, comme la randonnée, le camping, le canotage, la chasse, la pêche, le ski de fond et l'observation des oiseaux. Nous avons toujours eu accès aux forêts pour nos loisirs, car la plupart d'entre elles sont du domaine public. Compte tenu de la croissance démographique soutenue, la valeur des espaces naturels a toutes les chances d'augmenter dans le monde entier. Et tandis que le Canada s'urbanise et repose de plus en plus sur une économie de services, on peut s'attendre à ce que l'utilisation récréative des forêts augmente elle aussi.

Dans le rapport de l'an dernier, nous présentions des données sur l'utilisation des parcs nationaux du Canada comme indicateur de la demande d'activités récréatives de plein air. Aucune donnée actualisée n'est disponible cette année et nous n'avons pas d'autres sources d'information au niveau national. Cette lacune sera comblée l'an prochain grâce à la publication des résultats de l'enquête nationale. «Importance de la nature pour les Canadiennes et les Canadiens» que réalise actuellement Statistique Canada. Mais, pour le rapport de cette année, nous nous sommes inspirés de plusieurs études de cas pour illustrer les types d'activités récréatives de plein air et les niveaux de participation, les méthodes d'inventaire des ressources récréatives et la valeur économique des activités de plein air.

Participation aux activités récréatives en plein air

Les activités récréatives de plein air dans les forêts englobent toute une gamme de sports (un aperçu paraît à la [figure 4.8.1](#)). En 1989–1990, le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique a réalisé un sondage auprès des habitants de la province pour connaître leur niveau de participation aux activités de plein air dans les terres forestières provinciales à l'extérieur des parcs provinciaux et nationaux; les résultats révèlent que les activités se rapportant à l'étude de la nature ont constitué le principal type d'utilisation.



Les changements qui touchent la composition démographique et socio-économique de la société canadienne avec le temps modifient les priorités et les attentes du public quant à l'utilisation et à l'aménagement des ressources forestières. Les renseignements que fournit le sondage de la Colombie-Britannique n'illustrent pas seulement l'importance des forêts pour les loisirs, mais fournissent des données essentielles aux décideurs et aux aménagistes pour les aider à gérer les forêts et les ressources récréatives.

Valeur économique du camping

La forêt modèle de Foothills (FMF) est l'une des dix forêts modèles aménagées au Canada en 1992. En 1995, le Service canadien des forêts (SCF) a réalisé une étude pour calculer la valeur économique des activités de camping dans la FMF. Cette étude repose sur la notion que les campeurs fournissent une mesure indirecte de la valeur qu'ils attachent au camping, laquelle est fonction des sommes d'argent qu'ils dépensent pour se rendre au terrain de camping. Cette étude ne fournit pas seulement des renseignements sur la valeur économique du camping dans la FMF, mais également sur les caractéristiques des campeurs. La **figure 4.8.2** illustre les principales conclusions de l'étude du SCF. En 1995, 7 510 voyages de camping au total ont été enregistrés dans la FMF avec une valeur économique moyenne par voyage de 58,14 \$. La valeur économique globale des activités de camping dans la FMF a été de 436 631 \$ en 1995. L'étude conclut que les campeurs qui viennent dans la région ont plus de chances de provenir de foyers à revenu élevé et de posséder un diplôme universitaire. Ces renseignements sur la valeur des activités de camping dans la FMF peuvent servir aux gestionnaires des ressources, pour déterminer l'utilisation optimale de la forêt et élaborer des plans intégrés d'utilisation du territoire, et pour établir le niveau budgétaire approprié. Ces données permettent

d'anticiper les changements que subiront ces valeurs dans les années à venir, et elles peuvent servir à cibler des groupes sociaux et des activités particulières afin de maximiser les retombées sociales provenant des forêts.

Il faut signaler que les données contenues dans cette section reflètent la valeur des activités de plein air pour les campeurs enregistrés dans les emplacements désignés de la FMF en 1995. Elles ne reflètent pas d'autres activités comme la chasse, l'utilisation diurne, le ski de fond, etc. Pas plus qu'elles n'englobent

4.8.2 VALEUR ÉCONOMIQUE DU CAMPING DANS LA FORÊT MODÈLE DE FOOTHILLS

Nombre total de voyage de camping	8 732
Nombre total de campeurs	24 115
Nombre total de nuits	16 352
Nombre total de voyages de camping en provenance de l'Alberta	7 510
Valeur économique totale par voyage	58,14 \$
Valeur totale	436 631,00 \$

Source: McFarlane, B.L., Boxall, P.C. 1996. «An overview and economic valuation of camping in the Foothills Model Forest.» Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, Centre de foresterie du Nord, Edmonton, Alberta. Rapport d'information.

ou ne reflètent les valeurs d'utilisation passive des non-usagers. La valeur d'utilisation passive désigne la valeur que les gens attachent au fait de savoir que les espèces sauvages et les forêts continuent d'exister dans une région, sans qu'ils aient besoin de visiter ou d'utiliser une région particulière pour avoir ces valeurs.

9 PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

(indicateur thématique)

Quelle est la nature du rapport entre les peuples autochtones et les forêts et tient-on compte de ces valeurs dans les décisions que l'on prend?

Les peuples autochtones entretiennent un rapport distinctif, intime et unique avec la terre, les forêts et les espèces sauvages qui y vit. Ce rapport analyse dans le détail l'importance croissante que le Canada attache aux connaissances traditionnelles des Autochtones en écologie (voir le chapitre 3).

En dehors des liens spirituels et culturels avec les peuples autochtones, les forêts offrent d'intéressantes possibilités économiques aux collectivités autochtones. Il faut déployer des efforts spéciaux pour que les collectivités autochtones puissent tirer le maximum de ces possibilités et en assurer la durabilité.

Plus de 80 % des collectivités autochtones vivent dans les régions forestières productives du Canada. Toutefois, dans bien des cas, l'assise territoriale existante des réserves est trop restreinte pour que la récolte et la transformation des produits forestiers procurent des emplois soutenus, même à petite échelle, et aient des retombées financières. Le fait de faciliter l'accès des terres et des ressources forestières sera bénéfique aux Autochtones et à de leurs collectivités. Cela offrira une certaine stabilité aux entreprises autochtones et à l'industrie forestière. On voit déjà apparaître une nouvelle caractéristique de l'aménagement forestier au Canada dans l'émergence de partenariats entre les peuples autochtones et le secteur privé ainsi que les pouvoirs publics. En vertu de ces ententes, les dirigeants autochtones participent directement à la prise de décisions pour que l'aménagement des ressources reflète la conjoncture locale et réponde aux besoins définis par la communauté. La coopération accrue entre les collectivités autochtones, les compagnies forestières privées et les pouvoirs publics est essentielle à la durabilité des forêts.

Il est impossible de quantifier les rapports entre les peuples autochtones et les ressources forestières ou leur participation aux décisions sur l'aménagement des ressources et le développement économique. Toutefois, ce rapport peut se concentrer sur les actions



engagées en vue d'intégrer les valeurs et les besoins des Autochtones dans l'aménagement forestier. Les points abordés ci-après ne sont qu'un échantillon représentatif des initiatives prises et des activités menées présentement par les gouvernements fédéral et provinciaux et par le secteur privé de concert avec les dirigeants autochtones.

La Stratégie nationale sur les forêts de 1992

Dans la Stratégie nationale sur les forêts de 1992, l'une des grandes orientations stratégiques de l'aménagement forestier est axée sur les peuples autochtones. Cette stratégie (en révision) énonce les principes directeurs de la politique forestière, en reconnaissant que, puisque les peuples autochtones dépendent des forêts pour leur subsistance, leurs structures communautaires et leur identité culturelle, il faut protéger leurs droits. Pour devenir financièrement autonomes, les collectivités autochtones doivent bénéficier d'un meilleur accès aux ressources et d'aides au développement d'entreprises. Le rôle des Autochtones fait partie intégrante de la planification et de l'aménagement des ressources forestières dans les secteurs d'utilisation traditionnelle. Par ailleurs, il faut régler à l'amiable les revendications territoriales et permettre aux Autochtones de s'auto-administrer pour créer un milieu stable propice à l'aménagement durable des forêts à long terme.

Protection des droits traditionnels des Autochtones

Certaines provinces ont modifié leurs lois, et leurs pratiques sur les forêts pour protéger les droits des Autochtones. Par exemple, la Colombie-Britannique a adopté la Politique sur la protection des droits des Autochtones qui stipule qu'il faut tenir des consultations avec les communautés autochtones touchées par l'exploitation des ressources sur les terres publiques. On a ajourné l'exploitation de 614 000 hectares de forêt (2,4 % de l'assise territoriale exploitable de la province) en raison de problèmes en suspens avec les Autochtones. L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse reconnaissent tous le droit des Autochtones à pêcher, à trapper et à chasser durant toute l'année. Mais, en général, leur droit d'exploiter les forêts d'intérêt commercial n'est pas reconnu.

Développement économique

En avril 1996, les ministres fédéraux des Ressources naturelles et des Affaires indiennes et du Nord ont lancé le Programme forestier des Premières nations (PFPN). Le PFPN est un programme national qui vise à promouvoir le développement économique forestier des Premières nations. La mise en valeur des forêts dans les réserves peut aider les Premières nations à acquérir des compétences techniques et commerciales. L'aménagement durable des forêts peut également tenir lieu de fondement à des partenariats avec les provinces, les territoires, l'industrie privé et d'autres organisations du secteur privé pour assurer le développement économique axé sur les ressources forestières.

Participation à la prise de décisions

Plusieurs collectivités autochtones ont mené des études sur l'utilisation des terres afin de délimiter leurs secteurs d'utilisation traditionnelle. Parmi ces peuples, il y a les Innus du Labrador, les

Gitksan et les Wet'suweten du nord de la Colombie-Britannique et les Dénés des Territoires du Nord-Ouest. En Alberta, les collectivités autochtones ont collaboré avec la société Alberta Pacific Forest Industries (Al-Pac) pour cartographier leurs régions traditionnelles et incorporer ces données dans les plans d'aménagement forestier (voir chapitre 3).

Certaines lois provinciales reconnaissent l'utilisation des ressources forestières par les Autochtones. La nouvelle loi de la Saskatchewan, Forest Resources Management Act, autorise les peuples autochtones à cueillir leurs plantes médicinales et à abattre des arbres pour leur usage personnel, sans avoir besoin d'un permis de coupe.

Plusieurs provinces ont adopté des lois sur le patrimoine pour protéger les lieux des Autochtones, alors que d'autres s'en remettent aux lois sur l'aménagement forestier. En Colombie-Britannique par exemple, la législation provinciale sur les forêts oblige à cataloguer les lieux autochtones (dans le cadre du Programme d'étude sur les utilisations traditionnelles); les sites archéologiques sont protégés par la loi Heritage Conservation Act de la Colombie-Britannique. L'Ontario s'est doté d'un système intitulé «Lignes directrices sur la gestion des matières ligneuses pour la protection des ressources patrimoniales à valeur culturelle», alors qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, les accords sur les revendications territoriales renferment des dispositions qui protègent les sites autochtones revêtant une importance culturelle.

Règlement des revendications territoriales

Les récents règlements des revendications territoriales et les traités modernes abordent les droits des Autochtones au chapitre des terres et des ressources. Par exemple, l'entente de principe entre les Nisga'a et la Colombie-Britannique englobe le droit d'accès aux ressources naturelles dans la région revendiquée. Les accords sur les revendications au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest incorporent également l'accès des Autochtones aux ressources renouvelables.

10 COLLECTIVITÉS AXÉES SUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES

(indicateur thématique)

Y a-t-il des changements qui se produisent dans le niveau et la nature de la contribution de l'industrie forestière à l'économie rurale du Canada?

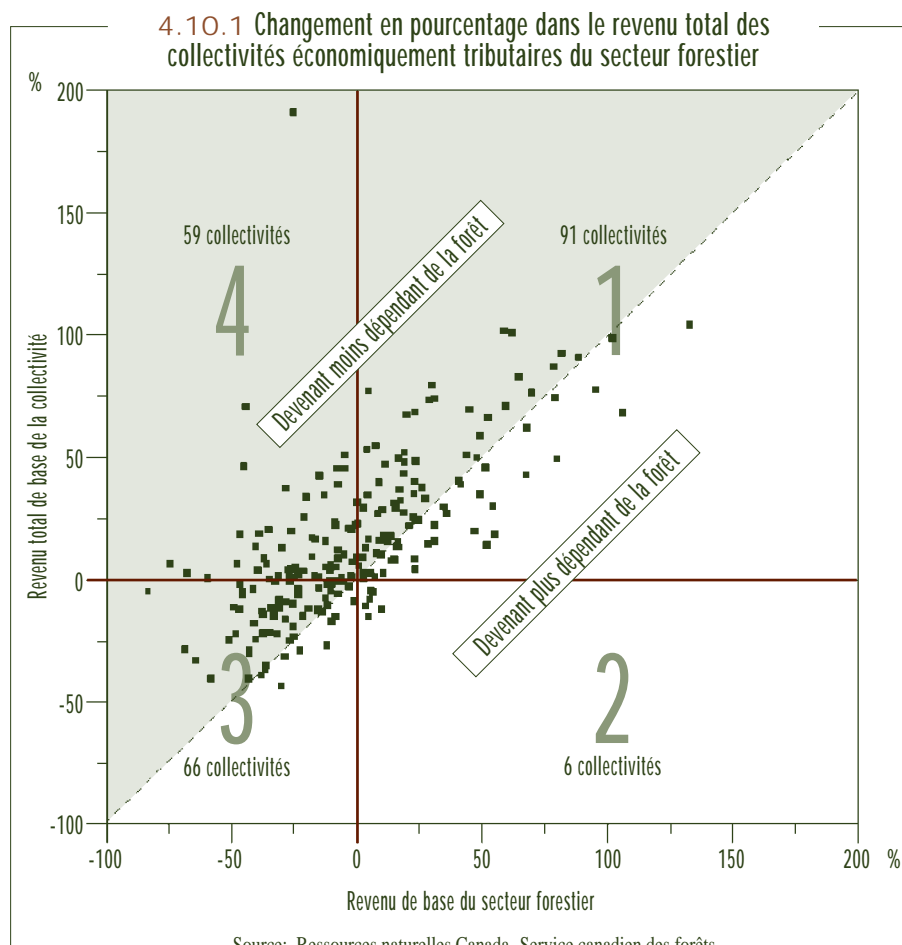
Les ressources forestières jouent un rôle appréciable dans le développement des collectivités rurales de tout le Canada. En 1991, par exemple, on recensait 337 collectivités dont l'essentiel des revenus provenait du secteur forestier. Il est fréquent que les petites collectivités mono-industrielles ou bisindustrielles soient confrontées à des défis qui sont épargnés aux collectivités plus diversifiées. Par exemple, elles sont plus vulnérables aux fluctuations à court terme dans les prix des produits et aux changements à long terme dans la



structure de leur base industrielle. Souvent, leur prospérité dépend du rendement financier de quelques entreprises. Si une entreprise accuse un déficit ou qu'elle devient périmée sur le plan technologique, elle risque de faire faillite, ne laissant que quelques autres possibilités d'emploi aux habitants de la localité. Par ailleurs, la mauvaise gestion des ressources locales risque de menacer la survie de la communauté. Si on laisse les ressources s'épuiser, l'industrie risque de s'en aller, en quête de nouvelles sources de matières premières. Les petites collectivités rurales non diversifiées ont également plus de mal à s'adapter ou à réagir au changement économique. La mondialisation, l'urbanisation et l'«économie nouvelle» privilégient généralement les économies et les structures urbaines.

Cet indicateur permet de quantifier et d'évaluer les changements intervenus dans les collectivités axées sur les ressources forestières de 1981 à 1991. Ces données permettent de mieux comprendre l'orientation et l'importance du changement survenu dans ces collectivités ainsi que l'évolution du rôle du secteur forestier dans les économies rurales.

La **figure 4.10.1** illustre le rendement de 222 collectivités économiquement tributaires du secteur forestier en 1981. Cette année-là, chaque collectivité comptait une population de plus de 1 000 habitants, et au moins la moitié de ses revenus de base étaient assurés par le



secteur forestier. Le rendement de chaque collectivité a été mesuré en fonction du changement qui a modifié sa base économique totale entre 1981 et 1991, et du changement survenu dans les revenus du secteur des produits forestiers pendant la même période.

Trois grandes constatations se dégagent de la figure 4.10.1. Premièrement, même pendant le court laps de temps que représente cette période, de profonds changements se sont produits dans les collectivités tributaires de la forêt. Certaines ont connu une croissance rapide, d'autres un certain déclin; et dans quantité d'entre elles, on a noté une modification draconienne du rôle économique du secteur des produits forestiers. Ces changements illustrent le fait que ces collectivités sont beaucoup plus instables que les grands centres urbains, et que leur instabilité a d'importantes répercussions sur leur trame sociale et sur le bien-être de leurs habitants.

Le deuxième grand constat a trait au grand nombre de collectivités tributaires de la forêt dont les revenus provenant du secteur forestier ont baissé (125) plutôt qu'augmenté (97). Vu que la contribution globale du secteur forestier à l'économie canadienne a progressé entre 1981 et 1991 (voir figure 4.7.1), il est peu probable que ce déclin ait été causé par l'état de santé du secteur forestier national. Cela traduit sans doute une réorientation de la capacité de production de certaines collectivités tributaires de la forêt au profit d'autres.

Le troisième grand constat est que le rôle de l'industrie forestière dans ces collectivités évolue lui aussi. Sur les 222 collectivités étudiées, 176 (ou 79 %) sont devenues moins tributaires du secteur forestier. Les collectivités situées au-dessus de la ligne diagonale à la figure 4.10.1 deviennent moins tributaires de la forêt avec le temps. Elles diversifient leur base économique en attirant de nouvelles activités économiques. (Les collectivités au-dessus de la ligne diagonale sont celles dont la base économique globale a connu une progression plus rapide que les revenus qu'elles tirent du secteur forestier, ou celles dont la base économique a régressé, mais plus lentement que leur assise forestière. La ligne diagonale correspond à l'endroit où les changements survenus dans la base économique et dans le revenu forestier sont égaux.)

La figure **figure 4.10.2** fournit des précisions sur les collectivités situées dans chacun des quatre quadrants de la figure 4.10.1. Les collectivités situées dans les deux quadrants dont l'assise économique est à la hausse avaient une population moyenne plus élevée en 1981 que les 72 collectivités dont l'assise économique est à la baisse. C'est ainsi que les collectivités plus importantes ont obtenu de meilleurs résultats que leurs homologues plus petites au cours de ces dix ans. Le revenu moyen par tête était inférieur dans les collectivités qui ont obtenu de meilleurs résultats que dans celles qui ont moins bien réussi. Cela est sans doute partiellement attribuable aux différences régionales de salaire et à la quantité de travail accompli. Toutefois, il se peut que les collectivités au taux de rémunération moins élevé aient mieux réussi à attirer de nouvelles entreprises que celles qui étaient au taux de rémunération plus élevé.

4.10.2 COLLECTIVITÉS TRIBUTAIRES DE LA FORÊT

	Quadrant 1	Quadrant 2	Quadrant 3	Quadrant 4	Total
Changement dans l'assise économique des collectivités	À la hausse	À la baisse	À la baisse	À la hausse	
Changement dans le revenu forestier	À la hausse	À la hausse	À la baisse	À la baisse	
Nombre de collectivités ¹	91	6	66	59	222
Pourcentage des collectivités	41,0	2,7	29,7	26,6	100,0
Population moyenne (1981)	4 708	3 269	4 296	6 920	5 134
Revenu moyen par tête (1981)	5 216\$	5 729\$	6 380\$	5 255\$	5 586\$
Pourcentage moyen du revenu forestier dans le secteur des papiers et des industries connexes (1981)	40,9 %	41,9 %	29,9 %	39,1 %	37,7 %

¹Ces collectivités ont été retenues en fonction des critères suivants : a) le secteur forestier représentait au moins 50 % du revenu de base de la collectivité en 1981; b) la population minimale de la collectivité en 1981 était de 1 000 habitants; c) il y a une concordance relativement directe dans les données de la subdivision de recensement entre 1981 et 1991; et d) on disposait de données sur le revenu à propos de chaque collectivité pour chaque période.

Il existe certains problèmes et défis sociaux inhérents aux collectivités rurales tributaires de la forêt. Ces collectivités évoluent rapidement, ce qui se traduit par une certaine instabilité qui a une incidence sur la situation sociale. Aussi, certaines collectivités tributaires de la forêt connaissent une croissance rapide, d'autres enregistrent un déclin et la plupart dépendent moins du secteur forestier avec le temps. Il faut davantage de données et une meilleure compréhension des répercussions de la dépendance pour les habitants des collectivités tributaires de la forêt pour comprendre les difficultés exceptionnelles auxquelles font face ces collectivités et pour élaborer des programmes flexibles pour les collectivités à plus haut risque.

11 PARTICIPATION DU PUBLIC

(indicateur thématique)

Quel est le degré de participation du public à l'élaboration des politiques forestières et aux décisions en matière de gestion?

Plus de 90 % des terres forestières du Canada appartiennent au secteur public; le public a à la fois le droit et la responsabilité de faire connaître ses vœux au sujet de l'aménagement forestier. Le regain d'intérêt du public pour ce domaine fait l'objet d'un article spécial dans ce rapport (voir page 42).

Dans l'optique des organismes et des professionnels de l'aménagement forestier, la participation du public est un élément essentiel à la prise de décisions. Il est impossible de trouver le juste amalgame de retombées pour satisfaire tous les usagers de la forêt et le public sans leur participation au processus de planification.



La participation du public ne saurait remplacer les aménagistes dans leur rôle de décideurs. En revanche, c'est une source de données nouvelles sur lesquelles on peut fonder les décisions en plus d'être une tribune où l'on peut aborder les conflits qui existent entre les usagers de la forêt. Il y a quantité de niveaux et de formes de participation du public.

Une liste de types représentatifs de processus de prise de décisions sur les forêts a été dressée avec des exemples de participation du public (voir page 93). Ces exemples sont tirés de cas multiples où la participation du public a été un élément clé du processus décisionnel.

Actuellement, le public canadien participe activement aux discussions et aux débats aux échelles provinciale et nationale sur la politique forestière ainsi qu'aux exercices de planification locale pour l'aménagement forestier des terres publiques. Les deux études de cas qui suivent illustrent les efforts récents déployés pour faire participer les intervenants locaux à la prise de décisions de manière constructive.

RÔLES ESSENTIELS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- Aider les aménagistes à déterminer les orientations d'aménagement socialement souhaitables auxquelles ils doivent aspirer;
- Limiter les choix sur les pratiques, les stratégies et les politiques d'aménagement forestier;
- Faire intervenir les connaissances locales dans la prise de décisions (par exemple les connaissances traditionnelles des Autochtones en écologie et les connaissances locales d'autres usagers des forêts comme les récréologues et les pourvoyeurs touristiques);
- Servir de tribune aux citoyens qui souhaitent s'instruire sur les écosystèmes forestiers, connaître les points de vue et les positions d'autres intervenants ainsi que les options d'aménagement;
- Servir de tribune pour régler certains conflits et tâcher de parvenir à un consensus général.

Étude de cas n° 1 : Stratégie écosystémique du district n° 1 (presqu'île Avalon)—Terre-Neuve

Pour régler le problème de l'évaluation environnementale des plans d'aménagement forestier, le Service des forêts de Terre-Neuve a proposé une nouvelle formule d'aménagement adaptatif qui intègre la participation proactive du public. Un groupe consultatif public devait aider l'équipe de planification forestière dans toutes les phases de ses travaux. La démarche a été appliquée premièrement lorsqu'un groupe consultatif formé de plus de 30 personnes a été créé pour élaborer une stratégie sur l'écosystème forestier de la presqu'île Avalon, en ayant recours à un processus décisionnel consensuel. Le groupe a analysé plusieurs ébauches de stratégie et tous les membres sauf un ont signé le document en avril 1997. En outre, le groupe a reçu de nombreuses présentations, par écrit et verbalement, de la part d'autres intervenants.

Un esprit de réalisation et de collaboration se dégage très nettement du document stratégique sur l'écosystème forestier. Les participants semblent avoir accompli l'élément final de l'énoncé de vision du groupe :

L'aménagement des écosystèmes forestiers de la presqu'île Avalon dépend de la participation des citoyens locaux qui font preuve d'un sens de gérance et des responsabilités en ce qui concerne l'aménagement et la protection des écosystèmes forestiers par égard pour toutes les valeurs.

Étude de cas n° 2 : Comité des limites du parc Wabakimi—Ontario

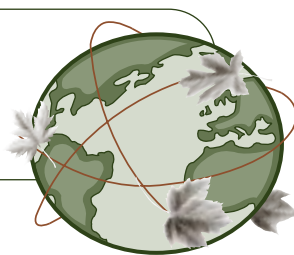
Le Comité des limites du parc Wabakimi a été créé en 1992 pour recommander une nouvelle limite du parc provincial Wabakimi au nord de Thunder Bay. Créé en 1983 sur 155 000 hectares de terres, le parc a été jugé trop petit par beaucoup, qui estimaient en outre qu'on n'y avait pas incorporé plusieurs caractéristiques clés du paysage à proximité. Les 16 membres locaux et régionaux du comité représentaient tout l'éventail des intérêts pour le paysage de Wabakimi. Ils se sont réunis pendant plus de deux ans avant de déclarer, en janvier 1995, qu'un accord général n'était pas possible. Ils ont délimité un secteur d'environ 600 000 hectares, mais plusieurs membres ont déclaré avec insistance que la nouvelle limite devait englober environ 1 million d'hectares.

En dépit du manque d'accord sur une nouvelle limite, les membres du comité se sont dits généralement satisfaits du processus. Les responsables du MRNO ont poursuivi leurs négociations avec plusieurs groupes clés, et le ministre des Richesses naturelles a annoncé en avril 1995 que le parc provincial de Wabakimi serait agrandi pour englober un peu moins de 900 000 hectares de terres.

EXEMPLES DE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS SUR LES FORÊTS

• Cadres stratégiques nationaux	Stratégie nationale sur les forêts de 1992 et Table ronde nationale sur les forêts.
• Projets de certification de l'aménagement forestier	Norme sur un régime d'aménagement durable des forêts de l'Association canadienne de normalisation, et principes et critères d'aménagement naturel des forêts du Conseil pour la bonne gestion des forêts (Forest Stewardship Council).
• Lois et règlements	Loi sur la durabilité des forêts sur les terres de la Couronne de l'Ontario (1994) et Forest Practices Code Act de la Colombie-Britannique (1994).
• Politique forestière des provinces et des territoires	Travaux du Comité sectoriel des forêts du Nouveau-Brunswick, cadre stratégique de l'Ontario pour des forêts durables, démarche adoptée par le Manitoba sur la politique de développement durable des forêts, travaux du comité d'experts de l'Alberta sur l'aménagement forestier, et initiative de politique forestière du Yukon.
• Stratégies et allocations d'utilisation foncière	Travaux de la Commission sur les ressources et l'environnement de la Colombie-Britannique, exercice de planification de l'utilisation des sols de l'Ontario «Des terres pour la vie», et agrandissement du parc provincial Wabakimi (voir étude de cas).
• Stratégies de conservation et de gestion des écosystèmes	Stratégie de conservation de l'Île-du-Prince-Édouard, étude sur la vallée de la Bow et de Banff, et nouvelle approche écosystémique de Terre-Neuve à l'égard de la planification des forêts (voir étude de cas).
• Évaluations environnementales	Évaluation environnementale de classe pour la gestion des matières ligneuses sur les terres publiques de l'Ontario, et processus d'évaluation environnementale pour les plans d'aménagement forestier à Terre-Neuve, au Manitoba et en Saskatchewan.
• Plans d'aménagement forestier	Participation du public dans le processus de planification de l'aménagement des forêts publiques dans toutes les provinces.
• Forêts modèles	Chaque forêt modèle du Canada est exploitée par un partenariat qui fait considérablement appel à la participation du public.
• Forêts communautaires	Dans tout le Canada se poursuivent des expériences sur l'aménagement des forêts communautaires. Beaucoup d'entre elles ont cherché à renforcer la participation du public aux décisions prises.

Opinions



La perte et la dégradation de nombreuses forêts du globe ne cessent de préoccuper les milieux internationaux. L'aménagement durable des forêts n'a que lentement progressé à l'échelle planétaire, ce qui a incité certains pays à lancer un appel en faveur d'une convention internationale sur les forêts ayant force exécutoire. Ces pays pensent qu'une telle convention permettra de trouver des solutions pratiques aux problèmes des forêts en établissant un plan d'action mondial. Ils aimeraient que ce plan porte sur toutes les forêts et toutes les valeurs dans le menu détail tout en intégrant des objectifs d'ordre social, économique et environnemental.

Le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992 est à l'origine de ce désir d'établir une convention. Le Sommet s'est soldé par trois conventions ayant force obligatoire sur la biodiversité, le changement climatique et la désertification, et par un ensemble de principes sans force exécutoire régissant le développement durable des forêts, que l'on appelle couramment les principes forestiers de la CNUED. Même si ces principes n'ont pas la portée que certains avaient espérée, ils ont néanmoins jeté les bases d'un débat et d'une action ultérieurs.

L'une des mesures de suivi a été la création de la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies (NU) chargée de surveiller les progrès relatifs à ces conventions. À son tour, la CDD a créé le Groupe intergouvernemental d'experts sur les forêts (GIEF) en 1995. Depuis deux ans, le GIEF préside au dialogue mondial sur les forêts. Son mandat a récemment pris fin et il a publié un ensemble de recommandations à l'intention des gouvernements et des intervenants.

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue en juin 1997, les dirigeants du monde ont convenu

d'emboîter le pas au GIEF en établissant le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) des Nations Unies. Sous l'égide de la CDD, le FIF se concentrera sur la mise à exécution des recommandations du GIEF, surveillera les progrès de l'aménagement durable des forêts, s'emploiera à obtenir l'accord de tous sur les questions non réglées par le GIEF (comme les problèmes de financement et de transfert technologique) et fera valoir le besoin d'étoffer le régime juridique international sur les forêts, notamment par la négociation d'une convention sur les forêts. Le rapport final du FIF devrait être publié en 1999.

Nous avons interrogé des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, du secteur forestier, de l'environnement, des Autochtones, des syndicats ainsi que des groupes chargés du développement international pour connaître leurs points de vue et savoir ce qu'ils attendent d'une convention sur les forêts ayant force exécutoire. Même si leurs opinions divergent souvent, ils conviennent tous que les enjeux sont complexes et interdépendants et qu'il ne sera pas facile de parvenir à un accord général.

Harry Bombay est directeur général de l'Association nationale de foresterie autochtone (ANFA), et **Peggy Smith** est conseillère en politique de l'ANFA. L'ANFA favorise la participation accrue des Autochtones à l'aménagement des forêts et à l'industrie forestière. Elle se voue au développement durable pour que la forêt réponde à une multitude de besoins communautaires.

Même si l'ANFA est favorable à l'établissement d'une convention internationale sur les forêts, M. Bombay et M^{me} Smith ont des points de vue mitigés sur la capacité d'un tel instrument à permettre l'aménagement durable des forêts. Pour aboutir, une telle

convention dépendra du contenu, de la participation des peuples autochtones aux principales décisions, de l'intégration des enjeux sociaux, économiques et environnementaux aux droits des peuples autochtones et de la mesure dans laquelle elle devient un principe inhérent fondamental de l'aménagement durable des forêts.

Une convention contribuera à uniformiser les pratiques à l'échelle mondiale et les règles du jeu économiques pour tous les États signataires et permettra une compréhension homogène de ce que l'on entend par l'aménagement durable des forêts. Il se peut qu'une telle convention ait d'autres retombées, selon qu'elle reconnaît la participation et les droits des Autochtones, ce qui permettra notamment d'éviter le genre de situation où une entreprise forestière décide d'aller faire des affaires dans un pays où les droits des Autochtones ne sont pas reconnus.

En revanche, un État signataire risque de se trouver en position d'infériorité économique par rapport à un pays qui ne pratique pas l'aménagement durable des forêts. Pour porter fruit, une convention doit englober tous les pays, sans imposer de normes.

Une convention aidera les peuples autochtones du monde entier à réaliser leurs objectifs car elle reconnaîtra que leur existence et leurs préoccupations sont intimement liées aux ressources naturelles, notamment à l'accès à ces ressources, à l'utilisation de leurs propres systèmes et connaissances sur l'aménagement des forêts et sur le régime foncier requis pour l'aménagement de ces ressources.

Il n'en reste pas moins que de nombreux groupes autochtones sont incapables de participer à une telle convention, souvent parce qu'ils n'ont pas la capacité institutionnelle d'y réagir de manière éclairée et réceptive. Ils ont donc besoin de l'appui des gouvernements nationaux pour acquérir cette capacité. De plus, par un solide leadership, les gouvernements pourraient offrir une autre solution qu'une convention. «Il est temps désormais de montrer l'exemple pour que

d'autres pays nous imitent. Il suffit de montrer l'exemple pour que les autres s'empressent de le suivre.»

Une convention ne peut stimuler les connaissances environnementales traditionnelles que si elle est négociée avec la pleine participation des peuples autochtones sur un pied d'égalité. Pour M. Bombay et M^{me} Smith, il faut néanmoins mettre en place des garanties, comme un instrument visant à protéger la propriété intellectuelle, quant à l'utilisation des connaissances traditionnelles et aux avantages à en tirer.

Ils concluent : «Il est temps d'arrêter de tenir de beaux discours et il faut prendre un engagement plus ferme pour faire en sorte que le contenu ne soit pas édulcoré et pour y inclure les problèmes des Autochtones.»

Wally Vrooman est vice-président à l'environnement chez Avenor Inc., l'un des plus grands fabricants nord-américains de papier journal recyclé de postconsommation, et l'un des principaux exportateurs canadiens de pâte commerciale. Avenor est un partisan convaincu des «initiatives environnementales».

M. Vrooman est convaincu que le monde a besoin d'une convention sur les forêts ayant force exécutoire. Une convention aura entre autres retombées l'aménagement durable des forêts, la maîtrise du déclin mondial des forêts, la capacité accrue à continuer d'utiliser le bois à des fins diverses et la création d'un organisme de réglementation chargé de surveiller les engagements ayant force exécutoire, tout cela à l'échelon mondial.

La plupart des grandes entreprises canadiennes sont partisans de l'aménagement durable des forêts et s'emploient à atteindre les buts qu'elles se sont fixés. «La convention nous permettra de faire valoir que l'aménagement des forêts se fait de manière professionnelle et que son but est la durabilité.»

L'élément le plus important sera la possibilité de coordonner les activités des institutions internationales responsables

de l'aménagement des forêts, surtout en ce qui concerne la collecte des données et la comparaison des informations. Cette base de données revêt de l'importance pour éduquer les intervenants, réfuter les prétentions erronées et fournir des faits sur l'état des régions forestières du Canada. Un autre élément important réside dans un instrument permettant de faire appliquer les normes de la convention. Le secteur, selon M. Vrooman, exigera que l'organisme chargé de surveiller l'application de la convention, qui pourra être une institution renforcée des Nations Unies, possède l'expertise, le temps, la capacité et les moyens administratifs de le faire et soit investi des responsabilités nécessaires.

Par ailleurs, une convention protégera le Canada contre les embargos commerciaux et favorisera le libre-échange, ce qui pourra faire croître le commerce de produits forestiers. Nous constaterons des améliorations non seulement dans la durabilité et la capacité de nos forêts et la quantité de fibres disponibles, mais également dans la gestion des fibres.

Une convention internationale sur les forêts aura des répercussions sur les pratiques de l'industrie forestière et sur les méthodes de fabrication. Si un nombre suffisant de pays adhèrent à une convention sur les forêts, il en résultera une amélioration des techniques d'aménagement qui favoriseront la durabilité. Une convention permettra également aux pays en développement et à ceux qui visent déjà la durabilité d'accélérer le rythme de leurs activités et atteindre probablement ces objectifs plus tôt que prévu. Il constate également que l'industrie n'ignore pas qu'une convention risque de majorer ses frais administratifs, notamment lorsqu'il faut rendre compte des performances d'une entreprise devant un organisme international.

Une convention internationale sur les forêts renforcera d'autres conventions comme celles sur la biodiversité et le changement climatique et elle doit leur être intimement liée. «L'industrie ne veut pas que la foresterie n'ait un rapport qu'avec la biodiversité; l'axe d'une telle convention

sera l'environnement au lieu de l'économie, la société et l'environnement à parts égales. Une convention sur les forêts ne peut exister indépendamment sans des liens appropriés.»

Carole St-Laurent est directrice des instruments forestiers pour le Fonds mondial pour la nature. Le WWF a été créé en 1961 pour protéger les espèces sauvages et les réserves naturelles en préservant la biodiversité, en assurant l'utilisation durable des ressources naturelles et en réduisant la pollution et les déchets.

M^{me} St-Laurent est fermement convaincue qu'une convention internationale sur les forêts ayant force exécutoire n'est pas nécessaire pour parvenir à l'aménagement durable des forêts dans le monde. Les pouvoirs publics doivent immédiatement prendre des mesures relatives à leurs forêts, et ce dans le cadre des conventions existantes. La négociation en ce moment d'une convention internationale sur les forêts se solderait par des années de négociations coûteuses et inutiles, retarderait la prise de mesures urgentes et permettrait aux gouvernements de ne rien faire en alléguant qu'ils s'occupent de négocier une convention.

À son avis, les conventions internationales ne semblent plus avoir l'utilité qu'elles avaient auparavant. C'est peut-être parce que les problèmes que tentent de régler les conventions d'aujourd'hui sont beaucoup plus complexes que ceux que cherchaient à résoudre les conventions internationales d'hier à problème unique ou parce qu'il est beaucoup plus facile aujourd'hui de se soustraire à ses engagements.

Le WWF préfère que les pays négocient des protocoles ayant force exécutoire dans le cadre des conventions existantes comme celles sur la diversité biologique, le changement climatique, le patrimoine mondial ou la lutte contre la désertification, ou la Directive sur les habitats de l'Union européenne; qu'ils appliquent les propositions du Groupe intergouvernemental d'experts sur les forêts; et qu'ils rendent compte chaque année de leurs progrès à la Commission du développement

durable des Nations Unies. Par exemple, l'Action 21 comporte déjà des engagements visant à créer, à agrandir et à aménager des systèmes de zones protégées, à maintenir et à accroître la couverture végétale existante et à remettre en valeur les forêts qui ont subi une dégradation.

Le WWF aimerait également que les pays créent des zones forestières protégées écoreprésentatives d'ici 2000 dans le cadre de leurs plans d'action nationaux sur les forêts. Il constate que le Canada a fait beaucoup plus à cet égard que bien d'autres pays; toutefois, il doit quand même élaborer des plans d'action nationaux qui garantiront l'aménagement durable des forêts à l'extérieur de ces zones protégées.

Un autre mode d'action directe réside dans la certification des forêts. Nous devons toutefois trouver le moyen de nous sortir de l'impasse qui existe entre l'Association canadienne de normalisation dont les actions sont dictées par l'industrie et les programmes que proposent les groupes écologiques.

Le WWF veut que l'on se penche sur les grandes questions suivantes : les programmes nationaux d'utilisation des terres, y compris les réseaux de zones protégées; le commerce, y compris le commerce illicite; les investissements, les subventions et les incitations; la réglementation des sociétés et des concessions transnationales; le financement bancaire du développement multilatéral et les aides officielles; les systèmes novateurs de financement durable; l'exploitation illicite des forêts; les droits et les intérêts des peuples autochtones et des collectivités locales; le changement climatique et la pollution; et les initiatives multilatérales visant à promouvoir la consommation, la production et le commerce écologiquement et socialement durables.

Cliff Henderson est sous-ministre adjoint au Service de protection de l'environnement, des terres et des forêts de l'Alberta. La foresterie en Alberta représente 1,9 milliard de dollars d'exportations et emploie 1 travailleur sur 34.

M. Henderson estime que le milieu forestier doit consolider le secteur forestier international et garantir l'uniformisation des règles du jeu par des pratiques d'aménagement forestier et des forêts durables. Une convention internationale sur les forêts ayant force exécutoire, surtout si elle est mise sur le même pied que d'autres conventions internationales ayant force exécutoire, sera un excellent moyen d'y parvenir.

Même s'il est d'avis que les principes forestiers de la CNUED contiennent un grand nombre d'éléments clés, une convention permettra de fixer des buts, d'établir des priorités, de surveiller les activités, de tenir compte de toutes les valeurs de la forêt et d'adopter une approche complète et équilibrée. Mais surtout, une convention autorisera une définition scientifique universellement reconnue de l'aménagement durable des forêts et contiendra les engagements qu'il faut pour y parvenir. Ainsi, avec une tribune permanente l'on pourra débattre des problèmes forestiers, prôner une gestion améliorée, coordonner les mandats des organisations forestières internationales et traiter les forêts comme un tout et non pas au coup par coup comme c'est aujourd'hui le cas.

Une convention internationale sur les forêts contribuera également à protéger les intérêts du Canada dans le domaine de l'environnement et des échanges commerciaux. Le Canada pourra alors être jugé en des termes qui conviennent à ses pratiques forestières et non pas en fonction des pratiques d'un autre pays.

Une définition universellement acceptée de l'aménagement durable des forêts pourra, de l'avis de M. Henderson, être d'une aide précieuse aux provinces canadiennes, surtout «en reconnaissant que les priorités provinciales reflètent les objectifs de chaque juridiction». Il aimerait que les gouvernements provinciaux collaborent avec le gouvernement fédéral pour que la position du Canada tienne compte des préoccupations et des responsabilités des provinces et des territoires.

Les difficultés de négociation d'une convention résulteront des préoccupations

des différents pays au sujet d'une convention ayant force exécutoire, ce qui risque de rallonger considérablement la durée des négociations. Il craint également qu'une convention ne reflète le plus petit commun dénominateur et crée de ce fait des engagements un peu mous, ce qui risque d'aller à l'encontre de l'objectif d'une uniformisation des règles du jeu. La forme que revêtira l'arrangement institutionnel (par exemple la nécessité d'un secrétariat, les besoins de financement et de transfert technologique) risque de prendre un temps infini. Cependant, les politiques, les pratiques et les règlements de l'Alberta en matière d'aménagement des forêts épaulent la durabilité, de sorte que «seuls des ajustements mineurs se produiront lorsqu'on mettra une convention en œuvre».

M. Henderson ne pense pas qu'il y ait de nombreuses autres solutions en dehors d'une convention. Il ne croit pas non plus qu'il serait acceptable de s'en remettre à une convention internationale existant déjà, comme la Convention sur la diversité biologique, car le secteur forestier n'aura alors pas son mot à dire sur ses ressources et que la résolution des questions qui le préoccupent se fera toujours sur une base individuelle.

John Fraser est ambassadeur du Canada au titre de l'environnement et du développement. Il est l'ambassadeur itinérant du Canada à l'étranger, il participe à des tribunes sur l'environnement et parle en faveur de la conformité avec les mesures environnementales dans le monde entier.

À titre d'ambassadeur du Canada au titre de l'environnement depuis trois ans, M. Fraser a joué un rôle actif pour faire connaître les intérêts du Canada en matière de forêts, tant au niveau national qu'international. Dans ce contexte, il a vu de première main que les efforts déployés actuellement et les accords volontaires n'ont pas été une réussite face aux problèmes touchant les forêts mondiales. «Nous constatons encore une diminution du territoire forestier et une demande croissante de produits forestiers».

À partir d'un contexte historique, M. Fraser croit qu'il est important de comprendre que le Canada s'est engagé à réaliser l'aménagement durable des forêts, tant au niveau national que mondial. En fait, «le Canada a été l'un des premiers pays à recommander l'adoption d'accords internationaux ayant force exécutoire. Cela a été la position du Canada depuis le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, et c'est toujours un élément important de notre politique étrangère».

Les accords les plus complets et holistiques touchant les forêts sont l'Action 21 et les Principes forestiers du processus de la CNUED, qui n'ont pas force exécutoire. Selon M. Fraser, une convention internationale sur les forêts sera la prochaine étape logique pour «harnacher» un engagement politique aux plus hauts niveaux. Cela garantira que tous les pays acceptent les mêmes normes d'aménagement des forêts; le processus serait transparent; et l'aménagement durable des forêts recevrait une définition universelle.

L'énoncé du Canada lors de la cinquième session de la CDD a donné lieu à un exposé raisonné clair et solide pour une convention sur les forêts. Le premier ministre Jean Chrétien s'est prononcé avec vigueur en faveur d'une convention lors du Sommet G-7 de Denver et à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 1997. Même si ces rencontres n'ont pas donné lieu à un accord devant établir une convention sur les forêts, l'ambassadeur a bien accueilli la décision de poursuivre le dialogue sur cette question par l'établissement d'un FIF ad hoc sans limite de durée sous l'égide de la CDD.

M. Fraser est d'opinion que le Canada, à titre de pays forestier et étant le plus grand exportateur de produits forestiers au monde, tirera avantage d'une convention sur les forêts à plusieurs égards. Elle uniformera les règles du jeu de nos industries forestières en formulant des engagements communs applicables à tous les pays. Elle favorisera également notre gérance sur le plan environnemental et améliorera notre stabilité

sociale en encourageant l'emploi dans les secteurs liés aux forêts (par exemple le tourisme et les loisirs), en se penchant sur les préoccupations des autochtones et en assurant la subsistance des 340 collectivités dépendantes de la forêt dans le Canada rural.

«L'encouragement en faveur du commerce durable est une facette importante du rôle de gérance du Canada; toutefois, l'aménagement durable des forêts à l'échelle mondiale est beaucoup plus complexe que le commerce international des produits forestiers», ajoute M. Fraser. «Nous devons reconnaître que les plus fortes pressions sur les forêts ne sont pas dues au commerce». À l'échelle mondiale, 85 % des produits du bois sont fabriqués et utilisés au pays. En outre, l'utilisation des forêts pour le bois de chauffage compte pour plus de la moitié de la récolte annuelle mondiale et 90 % de la production de bois des pays en développement. Dans les pays tropicaux, le déboisement est en grande partie dû au développement économique et à la transformation de forêts en terres agricoles.

Il prédit qu'un mélange d'outils politiques sera nécessaire pour réaliser l'aménagement durable des forêts à l'échelle mondiale, et décrit une convention comme la base légale internationale complète nécessaire pour appuyer la mise au point et la mise en œuvre de ces outils.

«L'importance de ce cadre de règlements grandira avec le temps à mesure que les pays forestiers tiendront compte du besoin d'améliorer la capacité des forêts de répondre aux demandes croissantes d'une population mondiale en expansion», conclut-il. «Le défi qui se pose est d'élaborer un ensemble de règlements qui soient applicables et efficaces dans tout le monde».

Dave Haggard est président du Syndicat des travailleurs unis du bois du Canada (IWA-Canada), un syndicat national. L'IWA lutte depuis plus de 60 ans pour améliorer les salaires, les conditions de travail et les dispositions relatives à la sécurité de la retraite des travailleurs canadiens du bois.

M. Haggard précise que l'IWA-Canada est favorable à une convention ayant force exécutoire car cela aidera à créer des engagements pour l'aménagement durable des forêts, surtout dans les pays en développement. L'IWA-Canada est d'avis que la négociation d'une convention permettra d'enchâsser les droits des travailleurs et des syndicats qui auront une application dans le monde entier.

Même si la principale retombée d'une telle convention réside dans l'élaboration de normes internationales de durabilité, un autre avantage sera l'équilibre des préoccupations d'ordre économique, social et environnemental. «L'environnement et l'écologie sont des notions très nobles si l'on a l'argent qu'il faut, mais je ne crois pas qu'on puisse prôner l'un aux dépens de l'autre sous peine de créer un profond bouleversement économique, notamment dans un pays en développement, ou à l'inverse, de se retrouver avec une forte dégradation de l'environnement si l'on penche trop lourdement vers l'extrémité économique du spectre.»

M. Haggard aimerait également qu'une telle convention fixe des normes minimales au sujet de la biodiversité, des conditions de travail et des retombées économiques. À défaut d'agir ainsi, on s'expose à un échec quasi certain. Et il ne veut à aucun prix qu'une bureaucratie naisse d'une telle convention, mais il tient par contre à ce que l'on continue de traiter des enjeux importants sans s'empêtrer dans des contraintes bureaucratiques.

M. Haggard souligne avec insistance que le rôle des travailleurs revêt une grande importance dans l'élaboration d'une convention, et que les chefs d'entreprise ne doivent pas parler au nom des travailleurs en pareil cas. À son avis, il ne fait aucun doute que, par le passé, les travailleurs ont été laissés de côté, lui-même n'ayant pas été invité au Sommet de la Terre comme participant à part entière.

Une convention intelligemment établie aidera les syndicats à atteindre leurs objectifs. «Sans convention, nous continuerons de trébucher et de générer les mêmes problèmes

que nous avons aujourd'hui, par exemple des boycottages internationaux ici et là.» M. Haggard ne veut pas non plus que l'industrie forestière soit régie par la Convention sur la diversité biologique, car celle-ci ne traite pas suffisamment des problèmes forestiers. Une convention internationale sur les forêts pourrait contribuer à améliorer les normes de travail dans les pays en développement, ce qui serait précieux pour les travailleurs du Canada. Selon lui, une convention aura pour effet d'uniformiser les règles du jeu internationales en foresterie en plus de favoriser la concordance, la contre-vérification et la participation des travailleurs de l'industrie forestière dans le monde entier. Il met néanmoins les travailleurs en garde contre ceux qui pourraient être tentés d'utiliser une telle convention contre eux. «Je crois cependant que les avantages l'emportent de loin sur les inconvénients.»

John Martin est chef de la direction de l'Unitarian Service Committee (USC). Fondé en 1945, l'USC favorise le développement international par des programmes de protection de l'environnement, de sécurité alimentaire, de développement communautaire ainsi que de formation et d'éducation.

Selon M. Martin, une convention internationale sur les forêts est un début plutôt qu'une fin en soi, un instrument qui incitera les nations à réfléchir à la question et un moyen de faire participer beaucoup de gens à ce débat. La participation de l'industrie est essentielle si l'on veut se doter d'une convention efficace. «De plus en plus de pays n'ont guère à redire à ce que font les grandes compagnies multinationales ou à l'émergence de l'économie mondiale, et exercent moins de contrôle sur certaines de leurs ressources.»

Il estime que la conservation et la subsistance sont intimement liées et que ce sont les questions de subsistance qui domineront le débat. C'est pourquoi il n'est pas sûr qu'il faille s'en remettre aux gouvernements pour qu'ils conçoivent et

adoptent une convention. Les gouvernements changent, et il en va de même des ministres. «Pour faire ce type de travail, les ministres, les hommes politiques et autres personnes doivent savoir exactement ce qui se passe. Or, je ne crois pas qu'on puisse en dire autant de nombreux hommes politiques. Une grande partie de leurs réactions dépend en fait du programme politique.»

Toutefois, une convention pourrait permettre d'exercer des pressions sur un État signataire à propos des problèmes forestiers. Advenant que certains grands pays refusent de la signer, la convention risque de créer des dissensions et elle n'aura alors que peu d'«emprise». Cela étant dit, il n'y a guère d'autres solutions.

Une convention sur les forêts doit faire la distinction entre l'utilisation industrielle et l'utilisation humaine des forêts. Même si l'on reproche aux pays pauvres d'utiliser trop de bois comme combustible, M. Martin fait remarquer que les gens qui vivent au contact intime de la terre prennent un soin jaloux de leur environnement, et que c'est l'exploitation organisée qui détruit la forêt. Pour garantir l'utilisation durable des forêts, il faut faire participer les populations locales à la protection des forêts.

Pour illustrer cet argument, il décrit un programme de conservation des forêts de l'USC au Mali où les habitants ont pris une part active à la conservation de leurs forêts. Ce programme a eu des retombées multiples : amélioration des récoltes, du taux de rétention de l'humidité et des fourrages pour le bétail. «L'aménagement judicieux des forêts présente maints avantages pour la subsistance des gens. Ce paramètre d'utilisation positive et de participation pratique doit être enchâssé dans une convention. À défaut de quoi, une convention n'a pas grande valeur.»

Le Canada tire parti des efforts déployés par les pays en développement pour assurer la durabilité de leur environnement local. «Beaucoup des éléments dont nous parlons, comme la biodiversité, la protection de l'environnement, ont un retentissement

beaucoup plus grand dans le tiers monde qu'ici. En épaulant ces efforts, nous assurons le maintien de ces forêts au sens global du terme.»

Magella Morasse est président et directeur-général de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ), créé en 1921, qui regroupe 2 000 ingénieurs forestiers du Québec. L'Ordre veille à ce que les règlements qui régissent l'exercice de la foresterie professionnelle au Québec soient respectés.

Magella Morasse estime qu'une convention internationale sur les forêts est nécessaire du fait que les utilisateurs des ressources forestières ont besoin d'un cadre pour pouvoir baser leurs décisions. Par ailleurs, compte tenu de l'importance des forêts de la planète et des conséquences mondiales des activités de déboisement, il faut fixer des règles communes et coordonner les activités internationales pour promouvoir l'aménagement durable des forêts.

Une convention internationale ne facilitera pas seulement le dialogue entre les pays, mais elle leur permettra aussi de s'entendre sur la protection et le développement de leurs ressources et obligera ceux qui sont chargés de promulguer les lois et les règlements régissant l'aménagement des terres à rendre des comptes par son truchement. L'établissement de règles communes aidera à formuler des règlements commerciaux. À cet égard, il est indispensable de pouvoir comparer les pratiques forestières par rapport aux engagements communs.

M. Morasse estime que, pour qu'elle soit efficace, une convention ne doit pas contenir des engagements trop généraux. Il ne veut pas que cela devienne un stratagème derrière lequel les pays qui ne respectent pas leurs engagements pourront se dissimuler. En ce cas, le suivi et l'élaboration de critères pour mesurer la réalisation des objectifs risquent de devenir un problème.

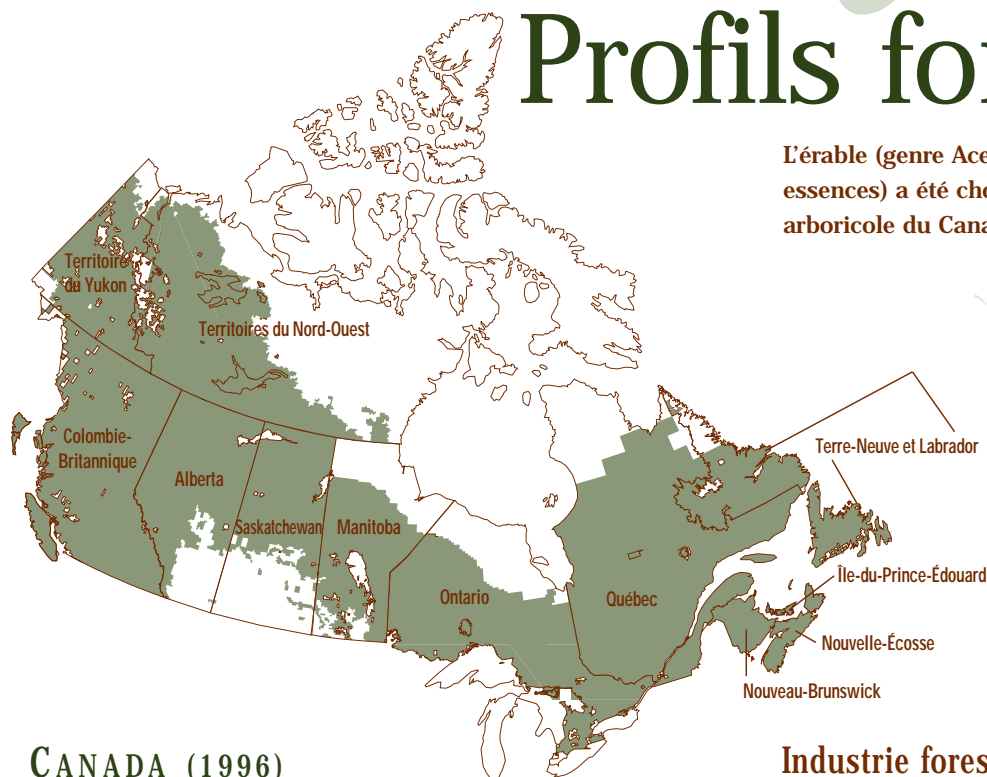
Il faut avoir quelques grands éléments en place : en premier lieu, tout le monde doit s'entendre sur la signification du

développement durable. Cette convention doit englober la Convention internationale sur la diversité biologique et elle doit également contenir des critères et des indicateurs du développement durable permettant de mesurer en toute objectivité les performances de chaque pays signataire. Une convention internationale pourrait également contenir des ententes visant à promouvoir le libre-échange. Idéalement parlant, une convention doit permettre de se fier aux engagements des divers paliers de gouvernement et favoriser l'élaboration de critères et de mécanismes de suivi pour assurer l'amélioration constante des pratiques d'aménagement durable des forêts. Une convention internationale doit également démontrer la nécessité de faire appel à des professionnels pour son application et les obliger à respecter les codes de pratique professionnelle et les principes de l'éthique au sujet de l'aménagement durable des forêts.

Il est essentiel que des experts compétents et responsables mettent à exécution le développement durable, vu que la majeure partie de la formation des ingénieurs forestiers professionnels porte sur tout un éventail de problèmes se rattachant au développement durable. Selon M. Morasse, «une convention internationale cadrerait parfaitement avec le mandat de l'OIFQ et renforcerait la responsabilisation de nos membres à l'égard du public. Une convention doit néanmoins être assez flexible pour nous permettre de choisir les meilleures techniques et méthodes garantissant un développement durable».

Profils forestiers

L'érable (genre *Acer*, comprenant dix essences) a été choisi comme emblème arboricole du Canada.



● terre forestière

CANADA (1996)

Population	30,1 millions
Superficie totale	997,0 millions d'ha
Superficie du terrain	921,5 millions d'ha
Terre forestière	417,6 millions d'ha
Parcs nationaux	32,4 millions d'ha
Parcs provinciaux	22,9 millions d'ha

Ressource forestière (1995)

Propriété	Provinciale	71 %
	Fédérale	23 %
	Privée	6 %
Type de forêts	Résineux	67 %
	Feuillus	15 %
	Mélangés	18 %
Possibilité annuelle de coupe ^a	232,9 millions de m ³	
Récolte (volume) – bois rond industriel ^b	183,1 millions de m ³	
Récolte (superficie)	1 011 328 ha	
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
Boisées	11 562 000 ha	82 %
Peu boisées	2 599 000 ha	18 %
Défoliation par les insectes ^d	12,8 millions d'ha	
Incendies de forêt	6 569 416 ha	

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	38,3 milliards de \$
Bois d'œuvre de résineux	33 %
Pâte de bois	18 %
Papier journal	20 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)	
États-Unis	71 %
Japon	11 %
Union européenne	9 %
Autres	9 %
Balance commerciale (1996)	32,1 milliards de \$
Contribution au PNB (1996)	20,6 milliards de \$
Valeur des livraisons (1994)	58,7 milliards de \$
Marché intérieur	44,0 %
Exportations	56,0 %
Nombre d'établissements (1994)	
7 447 exploitation forestière	
2 861 industries du bois	
668 papier et activités connexes	
Emplois (1996) ^e	
842 000	
363 000 emplois directs	
479 000 emplois indirects	
1 emploi sur 16	
Traitements et salaires (1994)	10,4 milliards de \$
Nouveaux investissements (1995)	8,9 milliards de \$

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR



Épinette noire (*Picea mariana*)

Population	578 237
Superficie totale	40,6 millions d'ha
Superficie du terrain	37,2 millions d'ha
Terre forestière	22,5 millions d'ha
Parcs provinciaux	439 400 ha

Ressource forestière (1995)

Propriété	Provinciale	99 %
	Privée	1 %
Type de forêts	Résineux	91 %
	Feuillus	1 %
	Mélangés	8 %
Possibilité annuelle de coupe ^a		3,0 millions de m ³
Récolte (volume) ^b		2,2 millions de m ³
Récolte (superficie)		19 731 ha
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	255 000 ha 80 %
	Peu boisées	65 000 ha 20 %
Défoliation par les insectes ^d		27 583 ha
Incendies de forêt		794 ha

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	617 millions de \$
	Papier journal 100 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)	
	États-Unis 37 %
	Union européenne 32 %
	Amérique du Sud et Centrale 15 %
Balance commerciale (1996)	607 millions de \$
Valeur des livraisons (1994)	603 millions de \$
Nombre d'établissements (1994)	
	111
	78 exploitation forestière
	26 industries du bois
	7 papier et activités connexes
Emplois (1996) ^e	
	8 000
	5 000 emplois directs
	3 000 emplois indirects
	1 emploi sur 25
Traitements et salaires (1994)	121 millions de \$
Nouveaux investissements (1995)	non disponible

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



Chêne rouge (*Quercus rubra*)

Population	137 649
Superficie totale	0,57 million d'ha
Superficie du terrain	0,57 million d'ha
Terre forestière	0,29 million d'ha
Parcs provinciaux	1 500 ha

Ressource forestière (1995)

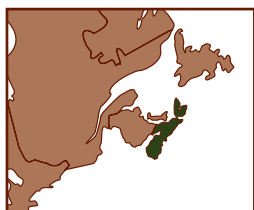
Propriété	Provinciale	7 %
	Fédérale	1 %
	Privée	92 %
Type de forêts	Résineux	35 %
	Feuillus	30 %
	Mélangés	35 %
Possibilité annuelle de coupe ^a		0,5 million de m ³
Récolte (volume) ^b		0,4 million de m ³
Récolte (superficie)		3 131 ha
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	19 700 ha 82 %
	Peu boisées	4 200 ha 18 %
Défoliation par les insectes ^d		non disponible
Incendies de forêt		36 ha

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	4,9 millions de \$
	Bois d'œuvre de résineux 85 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)	
	États-Unis 99 %
Balance commerciale (1996)	4,8 millions de \$
Valeur des livraisons (1994)	28 millions de \$
Nombre d'établissements (1994)	
	31
	17 exploitation forestière
	11 industries du bois
	3 papier et activités connexes
Emplois (1996) ^e	
	non disponible
Traitements et salaires (1994)	7,0 millions de \$
Nouveaux investissements (1995)	non disponible

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

NOUVELLE-ÉCOSSE



Épinette rouge (*Picea rubens*)

Population	944 283
Superficie totale	5,6 millions d'ha
Superficie du terrain	5,3 millions d'ha
Terre forestière	3,9 millions d'ha
Parcs provinciaux	21 800 ha

Ressource forestière (1995)

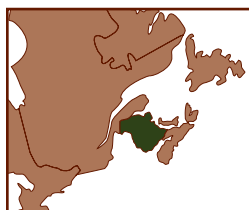
Propriété	Provinciale	28 %
	Fédérale	3 %
	Privée	69 %
Type de forêts	Résineux	45 %
	Feuillus	33 %
	Mélangés	22 %
Possibilité annuelle de coupe ^a		5,3 millions de m ³
Récolte (volume) ^b		5,2 millions de m ³
Récolte (superficie)		49 968 ha
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	170 000 ha 96 %
	Peu boisées	6 300 ha 4 %
Défoliation par les insectes ^d		14 288 ha
Incendies de forêt		40 ha

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	689 millions de \$	
	Papier journal	46 %
	Pâte de bois	35 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)		
	États-Unis	49 %
	Union européenne	25 %
Balance commerciale (1996)	678 millions de \$	
Valeur des livraisons (1994)	1,0 milliard de \$	
Nombre d'établissements (1994)	350	
	265 exploitation forestière	
	74 industries du bois	
	11 papier et activités connexes	
Emplois (1996) ^e	16 000	
	11 000 emplois directs	
	5 000 emplois indirects	
	1 emploi sur 23	
Traitements et salaires (1994)	194 millions de \$	
Nouveaux investissements (1995)	non disponible	

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

NOUVEAU-BRUNSWICK



Sapin baumier (*Abies balsamea*)

Population	762 346
Superficie totale	7,3 millions d'ha
Superficie du terrain	7,2 millions d'ha
Terre forestière	6,1 millions d'ha
Parcs provinciaux	24 900 ha

Ressource forestière (1995)

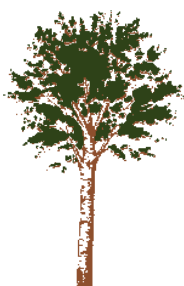
Propriété	Provinciale	48 %
	Fédérale	1 %
	Privée	51 %
Type de forêts	Résineux	47 %
	Feuillus	24 %
	Mélangés	29 %
Possibilité annuelle de coupe ^a		11,2 millions de m ³
Récolte (volume) ^b		10,0 millions de m ³
Récolte (superficie)		98 000 ha
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	425 000 ha 96 %
	Peu boisées	16 000 ha 4 %
Défoliation par les insectes ^d		440 304 ha
Incendies de forêt		416 ha

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	2,0 milliards de \$	
	Pâte de bois	25 %
	Autres papiers et cartons	30 %
	Papier journal	20 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)		
	États-Unis	69 %
	Union européenne	13 %
	Japon	6 %
Balance commerciale (1996)	1,9 milliard de \$	
Valeur des livraisons (1994)	2,9 milliards de \$	
Nombre d'établissements (1994)	1 111	
	957 exploitation forestière	
	132 industries du bois	
	22 papier et activités connexes	
Emplois (1996) ^e	27 000	
	17 000 emplois directs	
	9 000 emplois indirects	
	1 emploi sur 12	
Traitements et salaires (1994)	464 millions de \$	
Nouveaux investissements (1995)	non disponible	

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

QUÉBEC



Bouleau jaune (*Betula alleghaniensis* Britton)

Population	7 349 534
Superficie totale	154,1 millions d'ha
Superficie du terrain	135,7 millions d'ha
Terre forestière	83,9 millions d'ha
Parcs provinciaux	7,1 millions d'ha

Ressource forestière (1995)

Propriété	Provinciale	89 %
	Privée	11 %
Type de forêts	Résineux	58 %
	Feuillus	19 %
	Mélangés	23 %
Possibilité annuelle de coupe ^a	57,8 millions de m ³	
Récolte (volume) ^b	39,5 millions de m ³	
Récolte (superficie)	357 443 ha	
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	4 051 000 ha 91 %
	Peu boisées	400 000 ha 9 %
Défoliation par les insectes ^d	7 417 ha	
Incendies de forêt	195 576 ha	

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	10,1 milliards de \$	
	Papier journal	34 %
	Autres papiers et cartons	20 %
	Bois d'œuvre de résineux	19 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)		
	États-Unis	82 %
	Union européenne	10 %
Balance commerciale (1996)	9,0 milliards de \$	
Valeur des livraisons (1994)	15,1 milliards de \$	
Nombre d'établissements (1994)	2 972	
	1 673 exploitation forestière	
	1 094 industries du bois	
	205 papier et activités connexes	
Emplois (1996) ^e	181 000	
	103 000 emplois directs	
	78 000 emplois indirects	
	1 emploi sur 18	
Traitements et salaires (1994)	2,7 milliards de \$	
Nouveaux investissements (1995)	2,1 milliards de \$	

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

ONTARIO



Pin blanc (*Pinus strobus*)

Population	11 294 932
Superficie totale	106,9 millions d'ha
Superficie du terrain	89,1 millions d'ha
Terre forestière	58,0 millions d'ha
Parcs provinciaux	6,3 millions d'ha

Ressource forestière (1995)

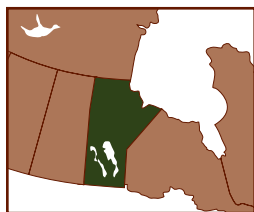
Propriété	Provinciale	88 %
	Fédérale	1 %
	Privée	11 %
Type de forêts	Résineux	50 %
	Feuillus	23 %
	Mélangés	27 %
Possibilité annuelle de coupe ^a	0,4 million d'ha	
Récolte (volume) ^b	24,6 millions de m ³	
Récolte (superficie)	211 660 ha	
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	3 174 000 ha 85 %
	Peu boisées	562 000 ha 15 %
Défoliation par les insectes ^d	11,0 millions d'ha	
Incendies de forêt	612 437 ha	

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	7,2 milliards de \$	
	Papier journal	21 %
	Autres papiers et cartons	25 %
	Bois d'œuvre de résineux	15 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)		
	États-Unis	96 %
Balance commerciale (1996)	3,6 milliards de \$	
Valeur des livraisons (1994)	12,0 milliards de \$	
Nombre d'établissements (1994)	2 152	
	1 213 exploitation forestière	
	648 industries du bois	
	291 papier et activités connexes	
Emplois (1996) ^e	163 000	
	89 000 emplois directs	
	74 000 emplois indirects	
	1 emploi sur 31	
Traitements et salaires (1994)	2,4 milliards de \$	
Nouveaux investissements (1995)	2,1 milliards de \$	

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

MANITOBA



Épinette blanche (*Picea glauca*)

Population	1 144 710
Superficie totale	65,0 millions d'ha
Superficie du terrain	54,8 millions d'ha
Terre forestière	26,3 millions d'ha
Parcs provinciaux	1,5 million d'ha

Ressource forestière (1995)

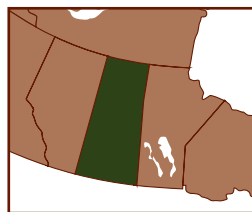
Propriété	Provinciale	94 %
	Fédérale	1 %
	Privée	5 %
Type de forêts	Résineux	59 %
	Feuillus	21 %
	Mélangés	20 %
Possibilité annuelle de coupe ^a		9,7 millions de m ³
Récolte (volume) ^b		1,9 million de m ³
Récolte (superficie)		14 176 ha
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	220 000 ha 94 %
	Peu boisées	12 900 ha 6 %
Défoliation par les insectes ^d		55 800 ha
Incendies de forêt		889 248 ha

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	374 millions de \$
	Bois d'œuvre de résineux 29 %
	Papier d'emballage 27 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)	
	États-Unis 91 %
Balance commerciale (1996)	153 millions de \$
Valeur des livraisons (1994)	702 millions de \$
Nombre d'établissements (1994) 215	
	130 exploitation forestière
	62 industries du bois
	23 papier et activités connexes
Emplois (1996) ^e 14 000	
	9 000 emplois directs
	5 000 emplois indirects
	1 emploi sur 38
Traitements et salaires (1994)	152 millions de \$
Nouveaux investissements (1995)	non disponible

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

SASKATCHEWAN



Bouleau à papier (*Betula papyrifera*)

Population	1 024 165
Superficie totale	65,2 millions d'ha
Superficie du terrain	57,1 millions d'ha
Terre forestière	28,8 millions d'ha
Parcs provinciaux	908 000 ha

Ressource forestière (1995)

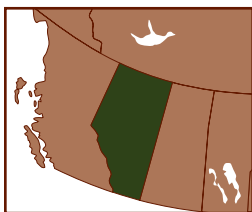
Propriété	Provinciale	97 %
	Fédérale	2 %
	Privée	1 %
Type de forêts	Résineux	39 %
	Feuillus	36 %
	Mélangés	25 %
Possibilité annuelle de coupe ^a		7,6 millions de m ³
Récolte (volume) ^b		4,2 millions de m ³
Récolte (superficie)		21 907 ha
État des terres publiques récoltées (1993) ^c		
	Boisées	123 000 ha 32 %
	Peu boisées	258 000 ha 68 %
Défoliation par les insectes ^d		215 600 ha
Incendies de forêt		1 386 929 ha

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	399 millions de \$
	Pâte de bois 46 %
	Autres papiers et cartons 12 %
	Bois d'œuvre de résineux 28 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)	
	États-Unis 74 %
	Union européenne 10 %
	Japon 6 %
Balance commerciale (1996)	329 millions de \$
Valeur des livraisons (1994)	714 millions de \$
Nombre d'établissements (1994) 283	
	231 exploitation forestière
	46 industries du bois
	6 papier et activités connexes
Emplois (1996) ^e 7 000	
	5 000 emplois directs
	2 000 emplois indirects
	1 emploi sur 63
Traitements et salaires (1994)	124 millions de \$
Nouveaux investissements (1995)	non disponible

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

ALBERTA



Pin tordu (*Pinus contorta*)

Population	2 802 430
Superficie totale	66,1 millions d'ha
Superficie du terrain	64,4 millions d'ha
Terre forestière	38,2 millions d'ha
Parcs provinciaux	1,25 million d'ha

Ressource forestière (1995)

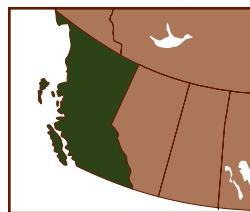
Propriété	Provinciale	87 %
	Fédérale	9 %
	Privée	4 %
Type de forêts	Résineux	44 %
	Feuillus	33 %
	Mélangés	23 %
Possibilité annuelle de coupe ^a	22,1 millions de m ³	
Récolte (volume) ^b	20,3 millions de m ³	
Récolte (superficie)	44 371 ha	
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	506 000 ha 63 %
	Peu boisées	295 000 ha 37 %
Défoliation par les insectes ^d	494 000 ha	
Incendies de forêt	342 610 ha	

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	1,9 milliard de \$	
	Pâte de bois	41 %
	Bois d'œuvre de résineux	34 %
	Panneaux gaufrés	10 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)		
	États-Unis	61 %
	Japon	20 %
Balance commerciale (1996)	1,8 milliard de \$	
Valeur des livraisons (1994)	3,4 milliards de \$	
Nombre d'établissements (1994)	537	
	328 exploitation forestière	
	175 industries du bois	
	34 papier et activités connexes	
Emplois (1996) ^e	35 000	
	21 000 emplois directs	
	14 000 emplois indirects	
	1 emploi sur 40	
Traitements et salaire (1994)	537 millions de \$	
Nouveaux investissements (1995)	0,9 milliard de \$	

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

COLOMBIE-BRITANNIQUE



Thuja géant (*Thuja plicata*)

Population	3 879 982
Superficie totale	94,8 millions d'ha
Superficie du terrain	93,0 millions d'ha
Terre forestière	60,6 millions d'ha
Parcs provinciaux	8,26 millions d'ha

Ressource forestière (1995)

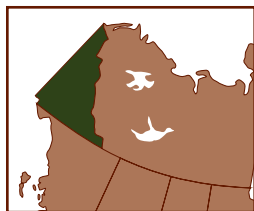
Propriété	Provinciale	95 %
	Fédérale	1 %
	Privée	4 %
Type de forêts	Résineux	89 %
	Feuillus	3 %
	Mélangés	8 %
Possibilité annuelle de coupe ^a	71,6 millions de m ³	
Récolte (volume) ^b	74,5 millions de m ³	
Récolte (superficie)	189 608 ha	
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	2 614 000 ha 73 %
	Peu boisées	974 000 ha 27 %
Défoliation par les insectes ^d	454 050 d'ha	
Incendies de forêt	48 080 ha	

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	14,9 milliards de \$	
	Bois d'œuvre de résineux	52 %
	Pâte de bois	23 %
	Papier journal	9 %
Principaux marchés à l'exportation (1996)		
	États-Unis	56 %
	Japon	24 %
	Union européenne	9 %
Balance commerciale (1996)	14,0 milliards de \$	
Valeur des livraisons (1994)	22,0 milliards de \$	
Nombre d'établissements (1994)	3 203	
	2 543 exploitation forestière	
	594 industries du bois	
	66 papier et activités connexes	
Emplois (1996) ^e	184 000	
	101 000 emplois directs	
	83 000 emplois indirects	
	1 emploi sur 10	
Traitements et salaire (1994)	3,6 milliards de \$	
Nouveaux investissements (1995)	2,7 milliards de \$	

a, b, c, d, e voir pages 109 et 110.

TERRITOIRE DU YUKON



Le Yukon n'a pas encore adopté un arbre emblématique.

Population	31 651
Superficie totale	48,3 millions d'ha
Superficie du terrain	47,9 millions d'ha
Terre forestière	27,5 millions d'ha

Ressource forestière (1995)

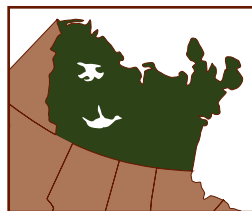
Propriété	Fédérale	100 %
Type de forêts	Résineux	79 %
	Feuillus	2 %
	Mélangés	19 %
Possibilité annuelle de coupe ^a	0,01 million de m ³	
Récolte (volume) ^b	0,19 million de m ³	
Récolte (superficie)	833 ha	
État des terres publiques récoltées (1995) ^c		
	Boisées	3 600 ha 43 %
	Peu boisées	4 800 ha 57 %
Défoliation par les insectes ^d	non disponible	
Incendies de forêt	258 403 ha	

Industrie forestière

Valeur des exportations (1996)	0,2 million de \$
Bois d'œuvre de résineux	67 %
Balance commerciale (1996)	0,2 million de \$

a, b, c, d voir pages 109 et 110.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST



Pin gris (*Pinus banksiana*)

Population	66 646
Superficie totale	342,6 millions d'ha
Superficie du terrain	329,3 millions d'ha
Terre forestière	61,4 millions d'ha

Ressource forestière (1995)

Propriété	Fédérale	100 %
Type de forêts	Résineux	33 %
	Feuillus	9 %
	Mélangés	58 %
Possibilité annuelle de coupe ^a	0,24 million de m ³	
Récolte (volume) ^b	0,11 million de m ³	
Récolte (superficie)	500 ha	
État des terres publiques récoltées (1993) ^c		
	Boisées	440 ha 15 %
	Peu boisées	2 600 ha 85 %
Défoliation par les insectes ^d	59 500 ha	
Incendies de forêt	2 827 400 d'ha	

Industrie forestière

Valeur des exportations (1994)	0,05 million de \$
Bois d'œuvre de résineux	13 %
Balance commerciale (1996)	+0,04 million de \$

a, b, c, d voir pages 109 et 110.

REMARQUES

Les sources de données

Statistique Canada, Environnement Canada, l'Association canadienne des pâtes et papiers et le Service canadien des forêts constituent les principales sources de données. La plus grande partie de l'information a été recueillie par les ministères provinciaux et territoriaux des ressources naturelles.

Les arbres emblématiques

Les profils présentés dans les pages précédentes comprennent une illustration des arbres emblématiques désignés ou officiellement adoptés par les provinces et les territoires, sauf le Yukon.

Terres forestières

Les données concernant les terres forestières du Canada proviennent de l'*Inventaire des forêts du Canada 1991*. La carte de la page 102 indique les frontières du territoire forestier.

Parcs provinciaux

La Colombie-Britannique a fourni de nouvelles données portant sur des parcs de classe A, B et C ainsi que des aires récréatives, des désignations environnementales et d'utilisation des terres, et des réserves écologiques. Les données révisées pour toutes les provinces devraient être disponibles l'an prochain. Le total national sera ajusté à la suite de l'inclusion des nouveaux totaux provinciaux.

Ressources forestières

Les données sur la propriété sont présentées pour la superficie totale des terres forestières.

- a** **Possibilité annuelle de coupe** : Le niveau de récolte établi par les provinces et les territoires pour une certaine période est connu sous le nom de «possibilité annuelle de coupe» (PAC). La PAC comprend des données à la fois pour les résineux et les feuillus. Les données pour la PAC de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Manitoba comprennent les terres fédérales, provinciales et privées. Compte tenu des différences mentionnées ci-dessous, on ne peut pas calculer une PAC nationale simplement en additionnant les PAC provinciales et territoriales.
- La PAC nationale qui apparaît à la page 102 a été obtenue en estimant certaines données pour les terres fédérales et privées et en convertissant en volume les données ayant trait à l'Ontario.
 - L'Ontario fournit des données pour la PAC (appelée dans cette province «perte maximale tolérable») en hectares seulement.
 - Les données pour la Saskatchewan et l'Alberta ne comprennent pas les terres privées.
 - La PAC pour la Colombie-Britannique ne comprend pas toutes les terres privées.
 - La PAC pour le Yukon ne comprend que les terres fédérales.
 - La PAC des Territoires du Nord-Ouest comprend les données pour les terres territoriales et fédérales.
- b** **Récolte** : Les données nationales et provinciales pour la récolte ne comprennent que les données sur le bois rond industriel. Les niveaux de récolte des provinces pour le bois de chauffage industriel ou le bois à brûler peuvent atteindre 2,3 millions de mètres cubes.
- La PAC pour la Colombie-Britannique ne comprend pas toutes les terres privées, mais les données sur la récolte les incluent. Le taux annuel de coupe peut fluctuer et dans certains cas excéder la PAC. Toutefois, sur une période de cinq ans, les données sur la récolte peuvent être équivalentes à la PAC ou moins élevées.

- c* **État des terres publiques récoltées** : Le rapport de cette année ne présente pas de nouvelles données. Les données pour les terres privées ne sont pas incluses. Le terme «boisé» se rapporte à une terre dont le couvert forestier rencontre certaines normes de production de bois établies par des agences d'aménagement forestier de chaque province et territoire. Le terme «peu boisé» se rapporte à une terre exploitée qui nécessite des traitements d'aménagement, tels la préparation du terrain, la plantation, l'ensemencement ou le désherbage, pour être conforme aux normes établies. Cette catégorie comprend également les terres qui n'ont pas encore fait l'objet d'un relevé de même que les endroits comme les routes et les aménagements non axés sur la foresterie et qui ne sont pas voués à la production de bois.
- d* **Défoliation par les insectes** : Les données sur les insectes proviennent des organismes provinciaux et territoriaux. Elles comprennent seulement les cas de défoliation modérée à grave. La défoliation n'implique pas toujours la mortalité; par exemple, il arrive souvent que les peuplements frappés par une défoliation partielle parviennent à se rétablir sans être trop touchés dans leur croissance. Les données sur la défoliation sont présentées par type d'insectes. Une région donnée peut être touchée par plus d'un insecte à la fois. On peut ainsi obtenir un compte en double ou en triple dans les régions touchées de la sorte, ce qui donne une surévaluation de la superficie totale défoliée.

L'industrie des forêts

- e* **Emplois** : Le chiffre **national** des emplois comprend tous les emplois directs et indirects dans le secteur forestier. La somme des emplois indirects dans chaque province ne correspond pas au chiffre **national** parce que les **données des provinces** n'incluent pas les emplois indirects créés à l'extérieur de leurs frontières.
- Les quelques emplois dans le secteur forestier de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas comptés par Statistique Canada.

Bilan des forêts d'intérêt commercial

Le bilan des forêts d'intérêt commercial présente un aperçu général des activités dont les forêts productives de bois marchand (dites forêts d'intérêt commercial) ont été le siège de 1980 à 1994, soit une période de 15 ans. Les seules perturbations dont il fait état sont l'exploitation, le feu ainsi que les insectes et les maladies des arbres. Il fait la distinction entre les perturbations d'origine naturelle (comme le feu et les insectes et les maladies des arbres) et humaine (comme l'exploitation). Il convient de noter que ce bilan ne tient compte que des forêts d'intérêt commercial, soit 28 % de l'assise territoriale du Canada, et exclut les forêts qui ont pu changer de vocation (par exemple, les forêts converties en terres agricoles ou l'inverse).

SUPERFICIE

Le bilan suppose que la superficie des forêts d'intérêt commercial est restée constante à 234,53 millions d'hectares au cours de cette période de 15 ans. De 1980 à 1994, le feu, l'exploitation ainsi que les insectes et les maladies ont ravagé une superficie totale de 33 millions d'hectares (une moyenne annuelle de 2,2 millions d'hectares).

Pendant cette période de 15 ans, 13,53 millions d'hectares ont été récoltés, une moyenne de 902 000 hectares par année. Le feu a détruit 12,26 millions d'hectares (dont plus de 6,1 millions d'hectares en 1994), et les insectes et les maladies des arbres ont affecté 6,72 millions d'hectares. Au total, 34,4 millions d'hectares de forêt ont été le siège de perturbations d'origine naturelle et humaine.

Plus de 20 millions d'hectares se sont régénérés naturellement et plus de 5,59 millions d'hectares ont été plantés ouensemencés, soit 41 % de la superficie exploitée. On estime que 4,8 millions d'hectares qui avaient été ravagés par le feu, les insectes et les maladies se sont régénérés naturellement.

De 1980 à 1994, la superficie des terrains forestiers occupée par des semis est passée de 29,75 à 35,22 millions d'hectares; celle des



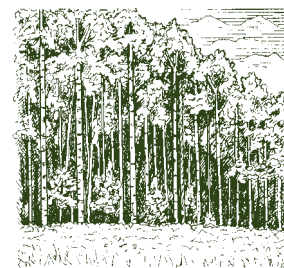
Stade des semis

Arbres de moins de 1,3 m de hauteur.



Jeune forêt

Arbres de plus de 1,3 m de hauteur.



Forêt mûre

Arbres en âge d'être exploités.



Vieille forêt

Arbres ayant dépassé l'âge de la maturité qui est variable selon l'essence, allant de 80 ans chez le pin gris à 200 ans chez le sapin subalpin.



Forêt d'âges variés

Forêt dont l'âge des arbres varie considérablement (habituellement de plus de 20 ans).

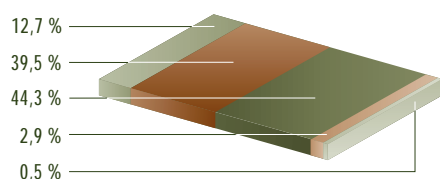
jeunes forêts a diminué, passant de 92,57 à 82,36 millions d'hectares, tout comme celle des forêts mûres, âgées ou d'âges variés qui, de 103,98 millions d'hectares, est passée à 102,34 millions d'hectares. La superficie qui s'est régénérée après un incendie ou une infestation est passée de 6,79 à 11,58 millions d'hectares, et la superficie peuplée d'essences non commerciales a augmenté, passant de 1,45 million à 3,03 millions d'hectares à peu près 1,3 % du territoire forestier productif. (Des estimations, établies pour les terrains forestiers privés, ont été ajoutées pour cette période et représentent une certaine proportion de cette augmentation.)

Des études récentes révèlent que la superficie non repeuplée d'essences commerciales est à la baisse depuis 1993. Cette superficie n'abrite pas des volumes suffisants d'essences commerciales, mais elle s'est toutefois repeuplée d'une grande variété de plantes, d'arbustes et d'arbres (comme des aulnes et des saules) qui sont sources de nourriture et de couvert pour la faune. Avec le temps, des essences commerciales finiront par se réimplanter sur la majeure partie de ce territoire.

VOLUME

Au cours de la période de 15 ans visée, le volume de bois de la forêt d'intérêt commercial du Canada a connu une augmentation nette de 936 millions de mètres cubes (14 %). De 1980 à 1994, le volume de bois des semis a augmenté, passant de 0,32 à 0,45 milliards de mètres cubes (chiffre incluant le volume des arbres laissés sur pied dans les parterres de coupe); par ailleurs, le volume de bois des jeunes forêts a légèrement diminué —de 7,14 à 6,94 milliards de mètres cubes. Dans les forêts mûres, âgées ou d'âges variés, il a augmenté, passant de 17,35 à 18,35 milliards de mètres cubes pendant cette même période. Les pertes de volume (superficie récoltée, superficie incendiée et superficie ravagée par des insectes et des maladies des arbres) ont été de 4,8 milliards de mètres cubes de 1980 à 1994.

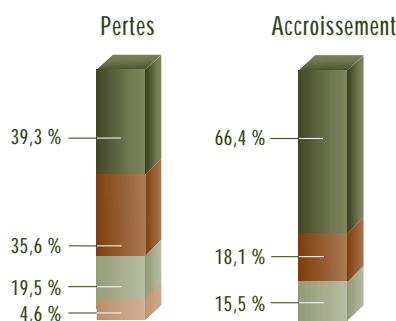
SUPERFICIE DES FORÊTS D'INTÉRÊT COMMERCIAL (1980-1994)



1980	million d'hectares
Semis.....	29,75
Jeunes forêts.....	92,57
Forêts mûres, vieilles ou d'âges variés.....	103,98
Superficie en régénération après incendies ou insectes....	6,79
Superficie non repeuplée d'essences commerciales.....	1,45
10 ans après l'exploitation	
Total.....	234,53

Changements (1980-1994)

Pertes

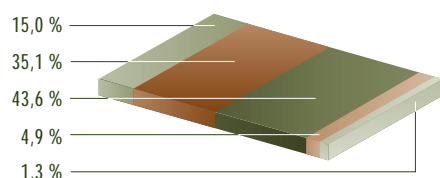


Superficie exploitée.....	13,53
Superficie incendiée.....	12,26
Superficie touchée par des insectes ou des maladies.....	6,72
Sous-total	32,52
Superficie non repeuplée d'essences commerciales 10 ans après l'exploitation	1,58
Total	34,40

Accroissement

Superficie régénérée naturellement.....	20,55
Superficie plantée ouensemencée.....	5,59
Superficie en régénération après incendies ou insectes....	4,80
Total.....	30,94

1994



Semis.....	35,22
Jeunes forêts.....	82,36
Forêts mûres, vieilles ou d'âges variés.....	102,34
Superficie en régénération après incendies ou insectes....	11,58
Superficie non repeuplée d'essences commerciales 10 ans après l'exploitation	3,03
Total	234,53

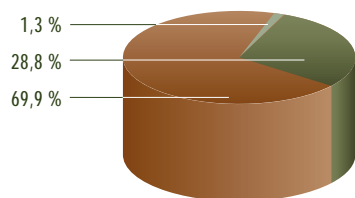
FAITS SAILLANTS

La superficie totale exploitée chaque année équivalait à 0,38 % de la superficie totale des forêts d'intérêt commercial, tandis que celles ravagée par le feu et les insectes était de 0,54 %. Pendant cette même période, la superficie des terrains forestiers occupée par des semis a augmenté de 18,39 % et celle des jeunes forêts a diminué de 11,03 %.

La superficie des forêts mûres, vieilles ou d'âges variés a diminué de 1,64 million d'hectares pendant cette période. La superficie en voie de régénération après un incendie ou une infestation a augmenté de 4,79 millions d'hectares et celle non repeuplée d'essences commerciales 10 ans après la coupe, de 1,58 millions d'hectares.

VOLUME DE BOIS DES FORÊTS D'INTÉRÊT COMMERCIAL (1980-1994)

milliards
de m³



1980

Semis.....	0,32
Jeunes forêts	7,14
Forêts mûres, vieilles ou d'âges variés.....	17,35
Total.....	24,81

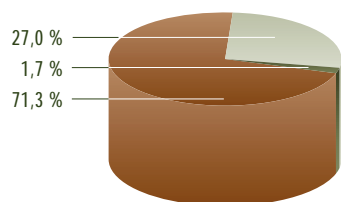
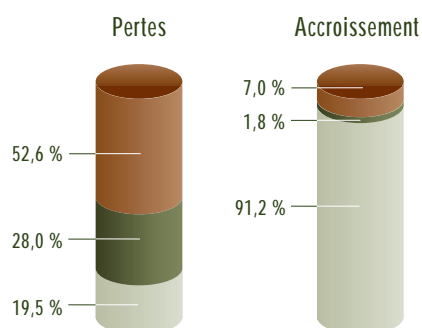
Changement (1980-1994)

Pertes

Volume récolté.....	2,52
Volume incendié.....	1,34
Volume perdu à cause des insectes ou des maladies	0,93
Total	4,79

Accroissement

Volume des superficies régénérées naturellement	0,40
Volume des superficies plantées ouensemencées	0,10
Croissance du bois sur pied.....	5,22
Total	5,73



1994

Semis.....	0,45
Jeunes forêts	6,94
Forêts mûres, vieilles ou d'âges variés.....	18,35
Total.....	25,74

Augmentation nette du volume.....0,94

FAITS SAILLANTS

De 1980 à 1994, le volume net de bois des forêts du Canada est resté relativement stable, ayant connu une augmentation de 3,8 %. Le volume des arbres ayant atteint le stade de semis a augmenté de 42 %, tandis que celui des jeunes forêts a diminué de 2,8 % pendant cette même période. Dans les forêts mûres, vieilles et d'âges variés, il a connu une légère augmentation, soit 5,8 %. De 1980 à 1994, le volume total des pertes s'est chiffré à 18,6 %.

Statistiques forestières

*Tendances sur 10 ans**

POSSIBILITÉ ANNUELLE DE COUPE (1995)

232,9 millions de m³ ↑

EMPLOIS (1996)

842 000 emplois directs et indirects ↓

RÉCOLTE (1995)

1 011 328 hectares ↑

MASSE SALARIALE (1995)

11,1 milliards de dollars ↑

INCENDIES (1995)

6,6 millions d'hectares ↑

EXPORTATIONS (1996)

38,3 milliards de dollars ↓

PLANTATION ET ENSEMENCEMENT (1995)

461 551 hectares ↓

VALEUR DES EXPÉDITIONS (1995)

71,4 milliards de dollars ↑

PRÉPARATION DU SITE ET SOINS CULTURAUX DES PEUPELEMENTS (1995)

708 792 hectares ↓

CONTRIBUTION DES PRODUITS FORESTIERS À LA BALANCE COMMERCIALE (1996)

32,1 milliards de dollars ↓

DÉPENSES EN AMÉNAGEMENT FORESTIER (1995)

2,9 milliards de dollars ↑

IMMOBILISATIONS ET RÉPARATIONS (1995)

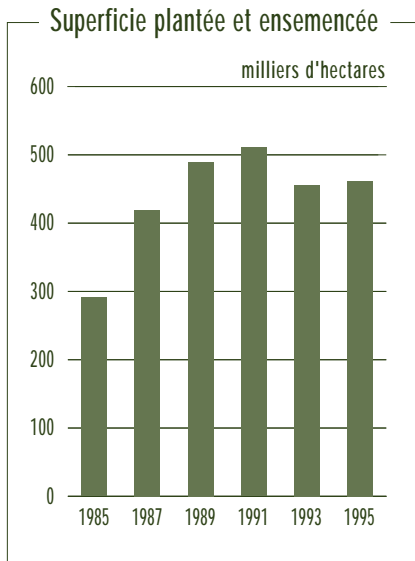
8,9 milliards de dollars ↑

* Certaines de ces statistiques sont détaillées dans les pages qui suivent.

↑ Indique une augmentation par rapport à l'année précédente.

↓ Indique une diminution par rapport à l'année précédente.

SUPERFICIE PLANTÉE ET ENSEMENCÉE (1995)

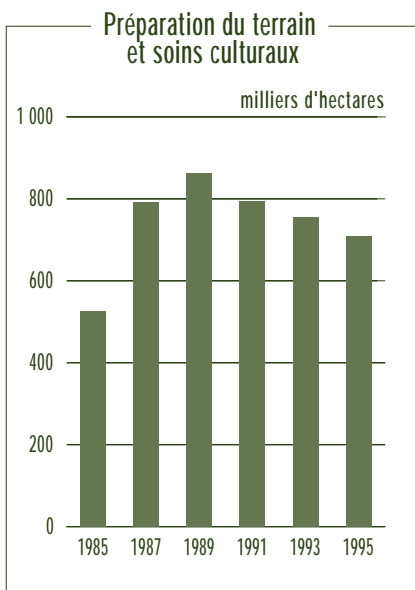


Malgré les efforts pour encourager la régénération naturelle, la végétation concurrente et d'autres facteurs naturels peuvent faire périr les semis et entraver leur croissance, empêchant ainsi la régénération de certains peuplements. Les programmes de plantation et d'ensemencement sont concentrés sur les sites qui ne se sont pas régénérés plusieurs années après des perturbations naturelles ou des récoltes. Jusqu'ici, la plantation et l'ensemencement ont réussi à réduire l'arriéré de sites peu boisés. Ces activités ont diminué 4,9 % en 1995, en raison de la réduction des dépenses qui y ont été consacrées.

1995	Hectares	Variation	
		1 an	Moyenne sur 10 ans
Plantation et ensemencement	461 551	-4,9 %	+5,1 %

Source : Service canadien des forêts—Base nationale de données sur les forêts.

PRÉPARATION DU TERRAIN ET SOINS CULTURAUX DES PEUPEMENTS (1995)



L'éclaircie, la fertilisation et l'élagage dans les forêts récemment plantées améliorent la croissance et la qualité des jeunes arbres. L'éclaircie commerciale acquiert de l'importance quand les peuplements feuillus et mélangés deviennent mûrs. Depuis 1991, l'activité a porté sur 699 715 à 793 601 hectares. Globalement, les dépenses qui lui sont consacrées ont diminué en 1995.

1995	Hectares	Variation	
		1 an	Moyenne sur 10 ans
Préparation du terrain et soins cultureux	708 792	-1,5 %	+3,7 %

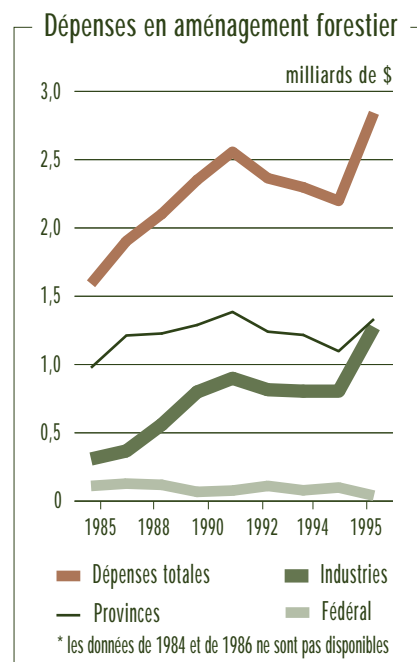
Source : Service canadien des forêts—Base nationale de données sur les forêts.

DÉPENSES EN AMÉNAGEMENT FORESTIER (1995)

Entre 1985 et 1995, les gouvernements fédéral et provinciaux, conjointement avec l'industrie forestière, ont consacré plus de 23,6 milliards de dollars aux programmes d'aménagement forestier destinés à régénérer des superficies récoltées ou dégradées par le feu ou les insectes. Les gouvernements provinciaux et l'industrie ont augmenté leurs dépenses en aménagement forestier de 33,9 % de 1994 à 1995, après trois ans de diminution. Ces dernières années, les responsabilités de l'aménagement forestier ont passé des provinces à l'industrie. Depuis 10 ans, les dépenses des provinces ont augmenté de 9,7 % et celles de l'industrie, de 17,9 %, alors que les dépenses fédérales n'ont gagné que 1,1 %.

1995	Millions de \$	Variation	
		1 an	Moyenne sur 10 ans
Dépenses totales	2,9	+28,1 %	+9,7 %
Provinces	1,4	+19,7 %	+7,1 %
Industries	1,4	+52,1 %	+17,9 %
Fédéral	0,1	- 30,4 %	+1,1 %

Sources : Association canadienne des pâtes et papiers, Service canadien des forêts—Base nationale de données sur les forêts.

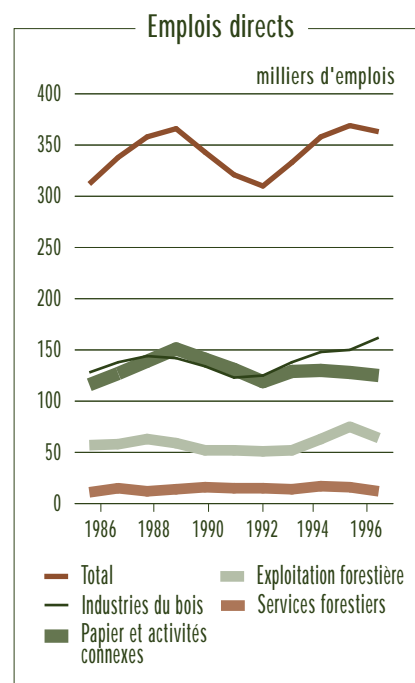


EMPLOIS DIRECTS (1996)

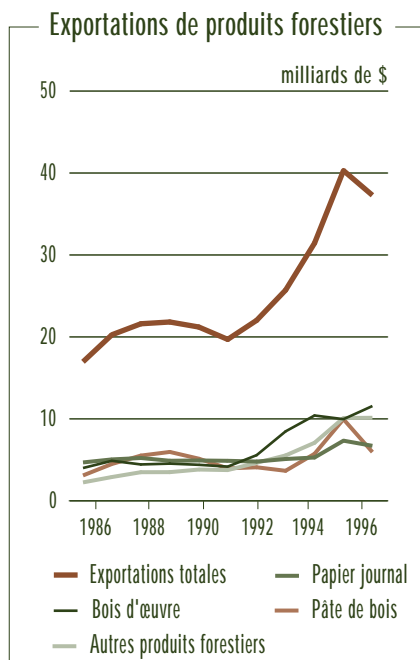
La restructuration de l'industrie forestière du Canada et l'introduction de techniques à moindre intensité de main-d'œuvre ont réduit le nombre d'emplois dans le secteur. En 1996, les emplois directs ont perdu au total 1,6 % (soit 6 000 emplois), après trois ans d'augmentation soutenue. Les entreprises du bois ont connu une hausse de 12 000 emplois sur 1995, alors que d'autres ont reculé. Le papier et les activités connexes ont perdu 3 000 emplois, l'exploitation forestière, 11 000 emplois et les services forestiers 4 000 emplois. Des augmentations dans les industries de bois massif sont attribuables à une forte croissance des marchés d'exportation des bois de feuillus et de résineux.

1996	Emplois directs	Variation	
		1 an	Moyenne sur 10 ans
Total	363 000	-1,6 %	+1,7 %
Industries du bois	162 000	+8,0 %	+2,6 %
Papier et activités connexes	125 000	-2,3 %	+1,0 %
Exploitation forestière	64 000	-14,7 %	+1,8 %
Services forestiers	12 000	-25,0 %	+2,5 %

Source : Statistique Canada.



VALEUR DES EXPORTATIONS (1996)



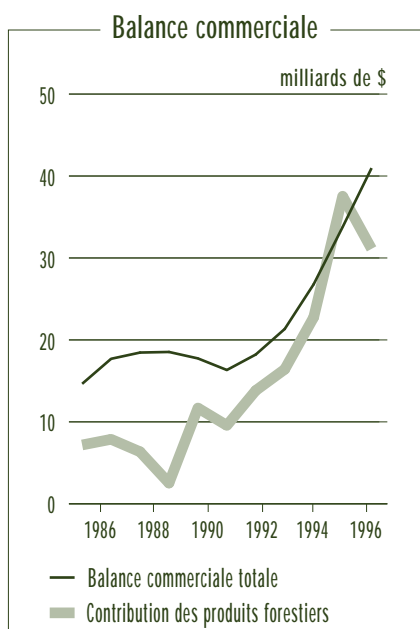
En 1996, les exportations forestières du Canada ont diminué de 7,3 %, passant à 38,3 milliards de dollars. Cette baisse succède à plusieurs années de gains. Les exportations de pâte de bois ont chuté de 36,7 %, suivies des exportations de papier journal (7,5 %). Par contre, les exportations de bois d'œuvre ont augmenté de 14,7 %. Cette hausse est attribuée aux faibles taux d'intérêt qui ont stimulé la construction d'habitations neuves aux États-Unis. Les baisses relatives au papier journal et à la pâte sont imputées au relâchement de la demande et aux efforts de recyclage.

1996	Milliards de \$	Variation	
		1 an	Moyenne sur 10 ans
Exportations totales	38,3	-7,3 %	+8,5 %
Bois d'oeuvre	12,5	+14,7 %	+10,8 %
Autres produits forestiers	11,1	+0,2 %	+13,8 %
Papier journal *	7,7	-7,5 %	+3,6 %
Pâte de bois	6,9	-36,7 %	+9,4 %

* Certains papiers d'impression et d'écriture sont inclus.

Source : Statistique Canada.

BALANCE COMMERCIALE (1996)



En 1996, les produits forestiers ont compté pour 32,1 milliards de dollars dans la balance commerciale du Canada, en baisse de 7,7 % sur l'année précédente et en hausse de 8,2 % sur les 10 dernières années. Cette contribution est attribuée en majeure partie aux ventes aux États-Unis (27,3 milliards), au Japon (4,2 milliards) et à l'Union européenne (3,5 milliards). Le Canada a importé moins de 7,0 milliards de dollars de produits forestiers en 1996, principalement sous forme de produits de papier et de matériaux fabriqués en bois. Les exportations nettes de produits forestiers du Canada ont déterminé la capacité du pays de maintenir un solde créditeur, en particulier durant la récession mondiale.

1996	Milliards de \$	Variation	
		1 an	Moyenne sur 10 ans
Total	41,9	+8,9 %	+34,9 %
Contribution des produits forestiers	32,1	-7,7 %	+8,2 %

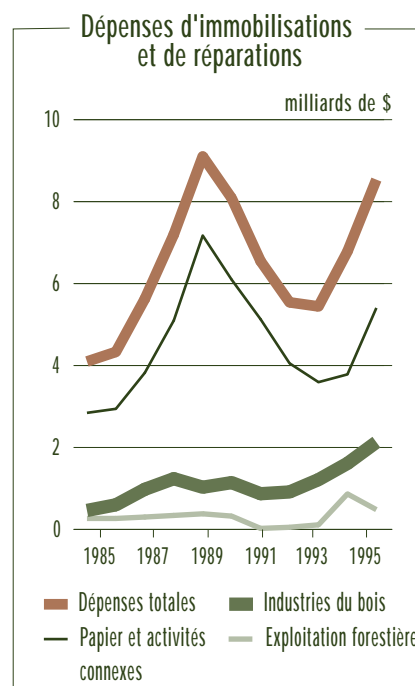
Source : Statistique Canada.

IMMOBILISATIONS ET RÉPARATIONS (1995)

En 1995, avec des profits à la hausse, les industries forestières canadiennes ont dépensé 8,9 milliards de dollars en immobilisations et en réparations. Dans le papier et les activités connexes, on a consacré 5,7 milliards à l'amélioration et à l'entretien du matériel, en hausse de 39,5 % sur l'année précédente. Les industries du bois ont engagé 2,4 milliards, une hausse de 27,7 %. Dans l'exploitation, on a réduit les dépenses en 1995 suite aux gros investissements faits en immobilisations et en réparations en 1994.

1995	Milliards de \$	Variation	
		1 an	Moyenne sur 10 ans
Total	8,9	+24,7 %	+8,7 %
Papier et activités connexes	5,7	+39,5 %	+8,4 %
Industries du bois	2,4	+27,7 %	+14,3 %
Exploitation forestière	0,7	-34,1 %	+15,7 %

Source : Statistique Canada.

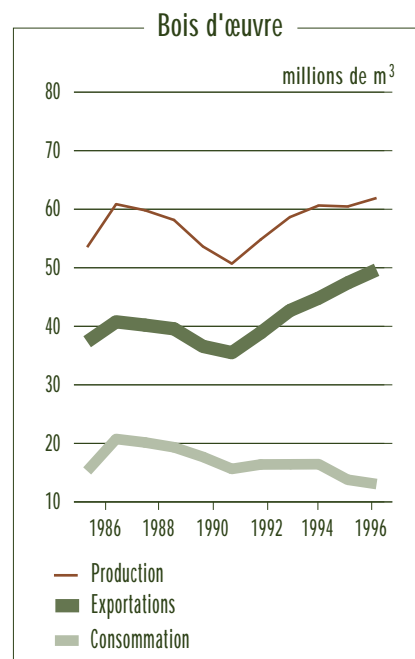


BOIS D'ŒUVRE (1996)

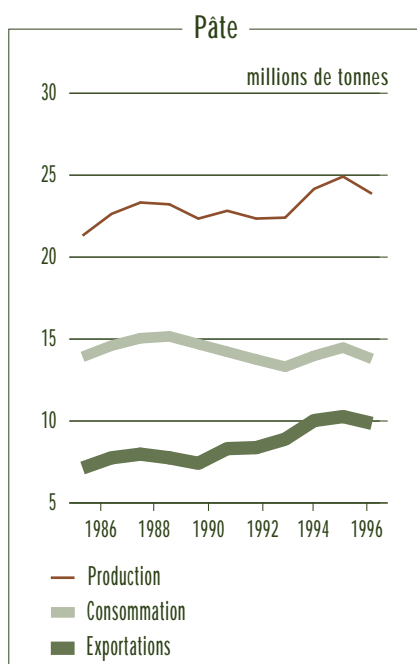
En 1996, pour la quatrième année de suite, la production et l'exportation canadiennes de bois d'œuvre ont augmenté. Le volume annuel est passé à 62,8 millions de mètres cubes. Les exportations seules ont gagné 4,6 % sur 1995, pour s'établir à 50,6 millions de mètres cubes. La consommation intérieure a perdu 5 %. Les États-Unis représentent un marché important pour le bois d'œuvre à charpente légère comme les EPS, et l'économie japonaise en expansion favorise les occasions d'exportations de bois d'œuvre canadien.

1996	Millions de m ³	Variation	
		1 an	Moyenne sur 10 ans
Production	62,8	+2,4 %	+1,9 %
Exportations	50,6	+4,6 %	+3,0 %
Consommation	14,0	-5,0 %	-0,8 %

Source : Statistique Canada.



PÂTE (1996)

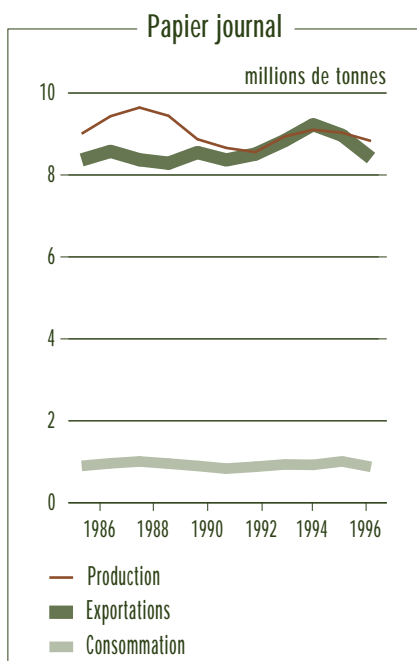


La part du Canada sur le marché de la pâte de bois est demeurée relativement stable au cours des dernières décennies, comptant pour plus de 30 % du commerce mondial. Toutefois, la destination de notre pâte a changé, diminuant aux États-Unis et augmentant au Japon et dans d'autres pays asiatiques. La production, la consommation et les exportations canadiennes ont diminué en 1996 pour la première fois depuis 1991.

1996	Millions de tonnes	Variation 1 an	Variation Moyenne sur 10 ans
Production	24,4	-4,1 %	+1,2 %
Consommation	14,3	-4,6 %	-0,02 %
Exportations	10,3	-3,9 %	+3,3 %

Sources : Statistique Canada et Service canadien des forêts.

PAPIER JOURNAL (1996)



La part du Canada sur le marché du papier journal a diminué depuis les dernières décennies, suite à la restructuration des marchés mondiaux de papier journal. Plusieurs pays, autrefois dépendants de notre papier journal, satisfont maintenant à leurs propres besoins. Les besoins intérieurs ne consomment qu'une faible partie de notre production. En 1996, presque 60 % de celle-ci a été exportée aux États-Unis, où de nombreux États exigent maintenant une teneur minimale en fibres recyclées. Les prix du papier journal ont culminé en 1995, puis décliné légèrement en 1996.

1996	Millions de tonnes	Variation 1 an	Variation Moyenne sur 10 ans
Production	9,0	-2,2 %	-0,1 %
Exportations	8,6	-6,1 %	+0,1 %
Consommation	1,1	-11,0 %	-0,04 %

Sources : Association canadienne des pâtes et papiers et Service canadien des forêts.

Glossaire

Aire protégée : zone protégée par des lois, des règlements ou une politique d'aménagement du territoire afin de limiter l'occupation ou les activités humaines. Les aires protégées comprennent les paysages protégés, les parcs nationaux, les zones d'aménagement intégré et les parcs naturels (espèces sauvages).

Développement durable des forêts : développement des forêts en fonction des besoins actuels sans nuire à leur productivité future, à leur diversité écologique ou à leur capacité de régénération.

Bassin versant : superficie de terre drainée par des eaux souterraines ou de surface vers un autre cours d'eau.

Bas-Canada : la partie sud du Québec actuel, qui a été une province britannique séparée de 1791 à 1840.

Biodiversité (diversité biologique) : variété de la vie sur la Terre à trois niveaux différents : les écosystèmes (diversité des écosystèmes), les espèces (diversité des espèces) et dans les espèces (diversité des ressources génétiques).

Bois rond : sections rondes de tiges d'arbres avec ou sans écorce, comme les billes et les poteaux.

Conifère : renvoie à un peuplement forestier, une catégorie d'arbres ou d'arbrisseaux qu'on appelle habituellement «arbres à feuillage persistant». Le bois des conifères est appelé «résineux dans le commerce.

Couche d'ozone : forme triatomique (O₃) de l'oxygène. Se forme naturellement dans la haute atmosphère par réaction photochimique avec le rayonnement solaire ultraviolet; constitue un agent important de la formation du smog.

Coupe à blanc : méthode d'aménagement forestier qui comprend l'abattage et l'enlèvement complets d'un peuplement. La coupe à blanc peut s'effectuer par blocs, par bandes ou par parcelles.

Coupe d'ensemencement : mode de régénération comportant l'enlèvement de tous les arbres du peuplement en une seule coupe, à l'exception d'un petit nombre de semenciers. L'objectif est de créer un peuplement équienne.

Coupe de jardinage : coupe annuelle ou périodique d'arbres dans un peuplement très inéquienne pour en récolter la production et amener ce peuplement à une structure inéquienne régulière tout en assurant les conditions nécessaires aux arbres en croissance et l'établissement de semis.

Coupe progressive : mode de récolte comportant deux coupes : la première laisse des arbres à certains intervalles pour fournir le couvert et les espèces nécessaires à la régénération naturelle; la seconde est pratiquée dans le nouveau peuplement qui en résulte (qui est plutôt inéquienne).

Droits de coupe : prix exigé d'une compagnie ou d'un particulier en retour du droit de récolter du bois sur une terre forestière publique ou privée.

Éclaircie : coupe partielle ou méthode d'espacement pratiquée dans un peuplement non arrivé à maturité, destinée à accélérer la croissance des arbres restants.

Écosystème : système dynamique composé de plantes, d'animaux et d'autres organismes, ainsi que d'éléments abiotiques d'un même milieu, et fonctionnant en interdépendance.

EPS (épinette-pin-sapin) : essences canadiennes comportant des caractéristiques semblables et groupées sous un type unique de bois d'œuvre à des fins de production et de commercialisation. La couleur du bois de ces essences varie du blanc au jaune pâle.

Espèce d'arbre non commerciale : espèce d'arbre pour laquelle il n'existe actuellement pas de marché.

Espèce disparue/disparition : se rapporte à l'extinction locale d'une espèce qui n'existe plus à un endroit ou dans un pays, mais qu'on retrouve ailleurs dans le monde.

Espèce en danger de disparition : espèce menacée de disparition imminente, y compris celles dont le nombre d'individus ou l'habitat a atteint un niveau critique.

Espèce menacée : espèce qui est menacée de disparition ou d'extinction si rien n'est fait pour contrer les facteurs à l'origine de son déclin.

Espèce vulnérable : espèce qui est particulièrement en péril à cause du nombre limité d'individus ou de son aire de répartition restreinte, dû à la perte d'habitat ou à toute autre raison.

Évaluation environnementale : processus visant à intégrer de l'information pertinente sur l'environnement au processus de prise de décision concernant l'aménagement forestier et à d'autres projets ou programmes liés aux ressources.

Faune : terme général s'appliquant à toutes les formes de vie animale propres à une région, une période ou un milieu particulier.

Feuillus : arbres qui perdent leurs feuilles à l'automne; se dit aussi du bois de ces arbres. Les feuillus font partie du groupe des angiospermes et constituent le principal type d'arbre de la forêt feuillue.

Flore : terme général s'appliquant à toutes les formes de vie végétale propres à une région, une période ou un milieu particulier.

Foresterie à rendement soutenu : rendement de produits forestiers en quantité planifiée bien déterminés de qualité spécifique et en quantité planifiée qu'une forêt est capable de produire continuellement en fonction d'une intensité d'exploitation donnée.

Forêt boréale : une des trois principales zones forestières dans le monde; elle est située dans les régions nordiques et est caractérisée par la prédominance des conifères.

Forêt d'intérêt commercial : terrain forestier sur lequel peuvent pousser des essences commerciales dans un délai raisonnable.

Forêt équienne : se dit d'un peuplement forestier ou type de forêt où les différences d'âge sont faibles (variant de 10 à 20 ans).

Forêt modèle : forêt ou zone désignée incluant des forêts ou des boisés qui font l'objet d'un plan d'aménagement intégré, mis en œuvre afin de réaliser de multiples objectifs dans une optique de durabilité.

Forêt tempérée : type de forêt propre aux régions caractérisées par un climat plutôt doux et qui est composée surtout d'essences feuillues.

Forêt tropicale : zone tropicale boisée qui reçoit au moins 250 cm de pluie chaque année; caractérisée par des arbres à larges feuilles toujours vertes formant un couvert continu.

Haut-Canada : la prédécesseur de l'Ontario moderne. Existe depuis l'*Acte constitutionnel* de 1791, sanctionné par le Parlement britannique, qui divise l'ancienne province de Québec en Bas-Canada et Haut-Canada à l'actuelle frontière entre le Québec et l'Ontario.

Inventaire (forestier) : relevé d'une zone forestière afin de préciser des données comme la condition du sol, la composition, la densité et les essences d'une forêt pour des fins précises comme la planification, l'achat, l'évaluation, l'aménagement ou la récolte.

Pâte : copeaux de bois broyés mécaniquement en fibres et utilisés pour la production de papiers peu dispendieux, comme le papier journal, ou traités chimiquement pour y enlever la lignine et utilisés pour la fabrication de papiers de qualité supérieure.

Plan d'aménagement : plan détaillé à long terme visant une zone forestière. Il contient un inventaire et d'autres données sur les ressources.

Plantation : peuplement d'arbres en croissance aménagé soit par semence directe, soit par plantation de semis.

Possibilité annuelle de coupe (PAC) : volume de bois qu'il est permis de prélever chaque année dans une zone donnée. La PAC permet de réglementer le niveau de récolte pour garantir un approvisionnement durable en bois.

Processus de Montréal sur les critères et les indicateurs : cette initiative d'envergure mondiale doit son nom à la ville de Montréal où s'est tenue la première réunion qui était parrainée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Un total de 12 pays, représentant 90 % des forêts boréales et des forêts tempérées du monde ont accepté de collaborer à l'élaboration de critères et d'indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable de toutes les forêts boréales et les forêts tempérées.

Produit intérieur brut (PIB) : mesure du revenu national—les montants versés aux Canadiennes et aux Canadiens en salaires, profits et taxes.

Ravageur : organisme capable de causer des dommages. Les ravageurs forestiers incluent des insectes, des maladies des arbres et des champignons nuisibles.

Reboisement : reconstitution du couvert forestier par des moyens naturels ou artificiels, tels la plantation et l'ensemencement.

Réchauffement planétaire : élévation de la température de l'atmosphère de la Terre due à l'effet de serre (rétention de l'énergie solaire par l'atmosphère attribuable à l'accumulation du dioxyde de carbone et d'autres gaz qui sont les sous-produits d'activités industrielles).

Régénération : renouvellement constant d'un peuplement forestier. La régénération naturelle se produit graduellement grâce aux graines venant de peuplements adjacents ou transportées par le vent, les oiseaux ou les animaux. La régénération artificielle comporte l'ensemencement direct ou la plantation.

Résineux : arbres qui produisent des cônes et dont les feuilles sont des aiguilles ou ressemblent à des écailles. Se dit aussi du bois de ces arbres. Ils appartiennent au groupe botanique des gymnospermes et prédominent dans les forêts de conifères.

Sylviculture : théorie et pratiques qui régissent l'établissement, la composition, la croissance et la qualité des peuplements forestiers. Elles peuvent inclure la sylviculture de base (par exemple plantation et ensemencement) et la sylviculture intensive (par exemple régénération du site, espacement et fertilisation).

Terre de la Couronne : terre publique dont la gestion relève des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Type forestier : groupe de zones boisées ou de peuplements de composition similaire (essences, âge, hauteur, densité) qui le distingue d'autres groupes.

Utilisation intégrée de la forêt : système de gestion dans lequel les ressources forestières d'une superficie donnée servent à plus d'un usager.

Où s'adresser

Pour en savoir davantage sur les forêts du Canada et l'engagement du pays pour un aménagement forestier durable, vous pouvez vous adresser aux organismes énumérés ci-dessous.



COALITION POUR LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LES FORÊTS

Secrétariat

Coalition pour la Stratégie nationale sur les forêts

Immeuble Sir-William-Logan
580, rue Booth, 8^e étage
Ottawa ON K1A 0E4
Tél. : (613) 947-9087
(613) 947-7371
Télé. : (613) 947-9038

Alberta Forest

Products Association

200 – 11738 Kingsway Avenue
Edmonton AB T5G 0X5
Tél. : (403) 452-2841
Télé. : (403) 455-0505
Courrier électronique :
afpinfo@compusmart.ab.ca

Association canadienne des pâtes et papiers

Édifce Sun Life,
1155, rue Metcalfe, 19^e étage
Montréal QC H3B 4T6
Tél. : (514) 866-6621
Télé. : (514) 866-3035
Courrier électronique :
cppacda@ibm.net

Association des écoles forestières universitaires du Canada

a/s de Bureau du doyen
Faculté de foresterie et de géomatique
Pavillon Abitibi-Price, pièce 1151
Université Laval
Sainte-Foy QC G1K 7P4
Tél. : (418) 656-2116
Télé. : (418) 656-3177
Courrier électronique :
claude.godbout@ffg.ulaval.ca

Association des écoles forestières universitaires du Canada

Lakehead University
955 Oliver Road
Thunder Bay ON P7B 5E1
Tél. : (807) 343-8511
Télé. : (807) 343-8116

Association des industries forestières de l'Ontario

130, rue Adelaide Ouest
Pièce 1700
Toronto ON M5H 3P5
Tél. : (416) 368-6188
Télé. : (416) 368-5445
Courrier électronique :
fia@interlog.com

Association forestière canadienne

203 – 185, rue Somerset Ouest
Ottawa ON K2P 0J2
Tél. : (613) 232-1815
Télé. : (613) 232-4210
Courrier électronique :
e-cfa@cyberus.ca

Association nationale de foresterie autochtone

875, rue Bank
Ottawa ON K1S 3W4
Tél. : (613) 233-5563
Télé. : (613) 233-4329

Association sylvicole canadienne a/s de Brinkman and Associates Reforestation

520 Sharpe Street
New Westminster BC V3M 4R2
Tél. : (604) 521-7771
Télé. : (604) 520-1968
Courrier électronique :
brinkman@brinkman.ca

Bureau du bois de sciage des Maritimes

P.O. Box 459
Amherst NS B4H 4A1
Tél. : (902) 667-3889
Télé. : (902) 667-0401

Council of Forest Industries

1200 – 555 Burrard Street
Vancouver BC V7X 1S7
Tél. : (604) 684-0211
Télé. : (604) 687-4930

Fédération canadienne de la faune

2740, promenade Queensview
Ottawa ON K2B 1A2
Tél. : (613) 721-2286
Télé. : (613) 721-2902
Internet : www.cwf-fcf.org

Fédération canadienne de la nature

1, rue Nicholas, pièce 606
Ottawa ON K1N 7B7
Tél. : (613) 562-3447
Télé. : (613) 562-3371
Courrier électronique : cnf@cnf.ca

Fédération canadienne des propriétaires de boisés privés

180, rue St. John's
Fredericton NB E3B 4A9
Tél. : (506) 459-2990
Télé. : (506) 459-3515



Gouvernement de l'Alberta

Ministère de la Protection de
l'Environnement
10th floor, South Petroleum Plaza
9915 – 108 Street
Edmonton AB T5K 2G8
Tél. : (403) 427-6236
Télé. : (403) 427-0923

Gouvernement de la Colombie-Britannique

Ministère des Forêts
4th floor, 595 Pandora Avenue
Victoria BC V8W 3E7
Tél. : (250) 387-1285
Télé. : (250) 387-6267

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Ministère des Ressources naturelles
P.O. Box 698
2nd floor, Founder's Square
1701 Hollis Street
Halifax NS B3J 2T9
Tél. : (902) 424-4121
Télé. : (902) 424-7735
Internet : <http://www.gov.ns.ca/natr>

Gouvernement de la Saskatchewan

Ministère de l'Environnement et de
la Gestion des ressources
3211 Albert Street
Regina SK S4S 5W6
Tél. : (306) 787-2930
Télé. : (306) 787-2947

Gouvernement de l'Île-du- Prince-Édouard

Ministère de l'Agriculture, des
Pêches et des Forêts
P.O. Box 2000, Jones Building
11 Kent Street
Charlottetown PEI C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4830
Télé. : (902) 368-4846
Courrier électronique :
rmfrancis@gov.pe.ca

Gouvernement de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles
Édifice Whitney, pièce 6643
99, rue Wellesley Ouest
Toronto ON M7A 1W3
Tél. : (416) 314-2150
Télé. : (416) 314-2159

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Ministère des Ressources
renouvelables
Box 7
149 McDougal Rd.
Fort Smith NT X0E 0P0
Tél. : (403) 872-2077
Télé. : (403) 873-0114

Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador

Ministère des Ressources naturelles
forestières et de l'Agro-alimentaire
P.O. Box 8700
5th floor,
50 Elizabeth Ave.
St. John's NF A1B 4J6
Tél. : (709) 729-4720
Télé. : (709) 729-2076
Courrier électronique :
hstanley@dnr.gov.nf.ca

Gouvernement du Manitoba

Ministère des Ressources naturelles
327 Legislative Building
Winnipeg MB R3C 0V8
Tél. : (204) 945-3785
Télé. : (204) 948-2403

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Ministère des Ressources naturelles
et de l'Énergie
C.P. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2501
Télé. : (506) 453-2930

Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest,
accueil central
Charlesbourg QC G1H 6R1
Tél. : (418) 646-2727
Télé. : (418) 644-7160
Internet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca>

Gouvernement du Yukon

Ministère des Ressources
renouvelables
P.O. Box 2703
10 Burns Road
Whitehorse YT Y1A 2C6
Tél. : (867) 667-5460
Télé. : (867) 393-6213

Habitat faunique Canada

7, avenue Hinton Nord, pièce 200
Ottawa ON K1Y 4P1
Tél. : (613) 722-2090
Télé. : (613) 722-3318

Institut forestier du Canada

606 – 151, rue Slater
Ottawa ON K1P 5H3
Tél. : (613) 234-2242
Télé. : (613) 234-6181
Courrier électronique :
cif@cif-ifc.org

Industrial, Wood and Allied Workers of Canada (IWA)

500 – 1285 West Pender Street
Vancouver BC V6E 4B2
Tél. : (604) 683-1117
Télé. : (604) 688-6416

Prince Edward Island Nature Trust

P.O. Box 265
Charlottetown PEI C1A 7K4
Tél. : (902) 892-7513
Télé. : (902) 628-6331
Courrier électronique :
intrust@isn.net

Service canadien des forêts

Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 8^e étage
Ottawa ON K1A 0E4
Tél. : (613) 947-9054
Télé. : (613) 947-7395

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

1, rue Nicholas, pièce 1500
Ottawa ON K1N 7B7
Tél. : (613) 995-7519
Télé. : (613) 992-7385
Courrier électronique :
admin@nrtee-trnee.ca



RÉSEAU DES
FORÊTS
MODÈLES

Canada

Forêt modèle de Foothills

P.O. Box 6330
1176 Switzer Drive
Hinton AB T7V 1X6
Tél. : (403) 865-8329
Télé. : (403) 865-8266

Forêt modèle de Fundy

R.R. 4
chemin Aiton
Sussex NB E0E 1P0
Tél. : (506) 432-2800
Télé. : (506) 432-2807
Courrier électronique :
fundyfor@nbnet.nb.ca
Internet:
<http://www.umoncton.ca/fundymf/>

Forêt modèle de l'est de l'Ontario

Sac postal 2111
chemin Concession
Kemptonville ON K0G 1J0
Tél. : (613) 258-7403
Télé. : (613) 258-5664

Forêt modèle de Long Beach

P.O. Box 1119
243 Main Street
Ucluelet BC V0R 3A0
Tél. : (604) 726-7263
Télé. : (604) 726-7269

Forêt modèle de l'ouest de Terre-Neuve

89 West Valley Road
Corner Brook NF A2H 2X4
Tél. : (709) 634-6383
Télé. : (709) 634-0255
Courrier électronique :
wnmodfor@thezone.net
Internet :
<http://home.thezone.net/~wnmodfor/>

Forêt modèle de Manitoba

P.O. Box 10
Mill Road
Pine Falls MB R0E 1M0
Tél. : (204) 367-8895
Télé. : (204) 367-8897

Forêt modèle de McGregor

P.O. Box 9000
6677 Indian Reserve Road
Prince George BC V2L 4W2
Tél. : (250) 962-3549
Télé. : (604) 962-3364

Forêt modèle de Prince Albert

P.O. Box 2406
77 – 11th Street West
Prince Albert SK S6V 7G3
Tél. : (306) 992-1944
Télé. : (306) 763-6456

Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent

284, rue Potvin
Rimouski QC G5L 7P5
Tél. : (418) 722-7211
Télé. : (418) 723-6045
Courrier électronique :
fmodbsl@quebecetel.com

Forêt modèle du Lac Abitibi

C.P. 550
1, rue Park
Iroquois Falls ON P0K 1E0
Tél. : (705) 258-4278
Télé. : (705) 258-4089
Courrier électronique : lamf@emr.ca

Malaisie

Forêt modèle de Bentong*

Forestry Department Headquarters
Peninsular Malaysia 50660
Kuala Lumpur, Malaysia

Mexique

Forêt modèle de Calakmul

Consejo Regional de X'Pujil
Domicilio Conocido
Zoh Lajuna, Campeche Mexico

Forêt modèle de Chihuahua

Ave. Ocampo 411-A
Col. Centro
Chihuahua, Chihuahua
CP31000 Mexico

Forêt modèle de Mariposa Monarca*

Comision Promotora para el
Desarrollo de la Region de la
Mariposa Monarca
Madero Pte. 1110
Morelia, Michoacan
CP58000 Mexico

Russie

Forêt modèle de Gassinski

Khabarovsk Forestry Administration
71 Frunze str.
Khabarovsk, 680620 Russia

États-Unis

Forêt modèle Applegate

Bureau of Land Management
Medford District
3040 Biddle Road
Medford OR 97504 USA

Forêt modèle de Cispus

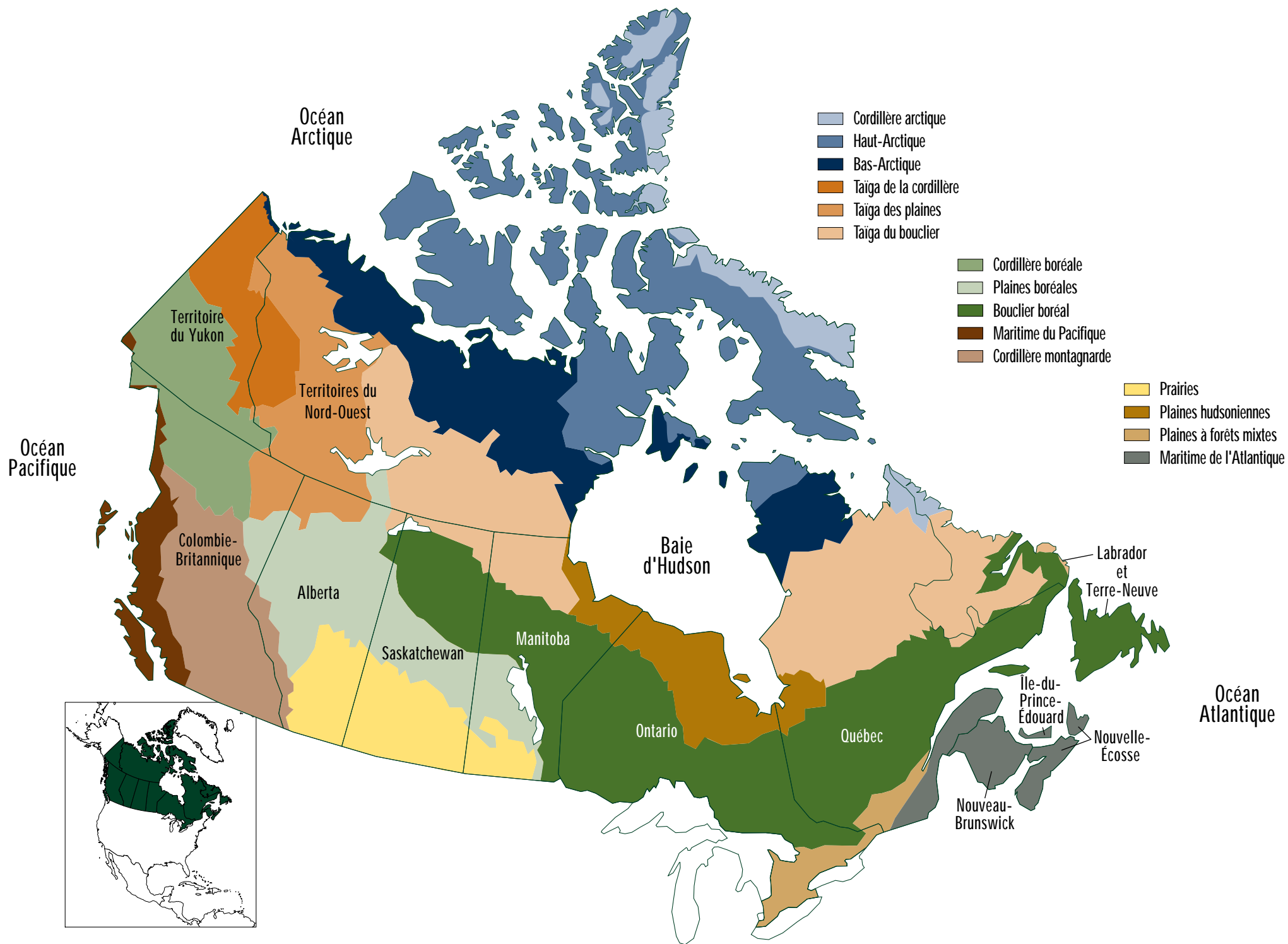
USDA Forest Service
Randle Ranger District
P.O. Box 670
Randle WA 98377 USA

Forêt modèle de Hayfork

Weaverville Ranger District
P.O. Box 1190
Weaverville CA 96093-1190 USA

** These sites are being considered
for model forests.*





Service canadien des forêts

Réseaux de sciences et de technologie



Ⓐ SCF–Administration centrale

580, rue Booth
Ottawa ON K1A 0E4
Téléphone : (613) 947-7341
Télécopieur : (613) 947-7396

① SCF–Centre de foresterie de l'Atlantique

C.P. 4000
Rue Regent
Fredericton NB E3B 5P7
Téléphone : (506) 452-3500
Télécopieur : (506) 452-3525

Centre directeur pour les réseaux sur la biodiversité et sur la santé des forêts. Une unité de recherche à Terre-Neuve est associée à ce centre.

② SCF–Centre de foresterie des Laurentides

1055, rue du P.E.P.S.
C.P. 3800
Sainte-Foy QC G1V 4C7
Téléphone : (418) 648-3957
Télécopieur : (418) 648-5849

Centre directeur pour le réseau sur la biotechnologie des arbres et sur la génétique de pointe. Codirige le réseau sur les processus des écosystèmes forestiers.

③ SCF–Centre de foresterie des Grands Lacs

C.P. 490
1219 Queen Street East
Sault Ste. Marie ON P6A 5M7
Téléphone : (705) 949-9461
Télécopieur : (705) 759-5700

Centre directeur pour le réseau sur les méthodes de lutte contre les ravageurs. Codirige le réseau sur les processus des écosystèmes forestiers.

④ SCF–Centre de foresterie du Nord

5320–122 Street
Edmonton AB T6H 3S5
Téléphone : (403) 435-7210
Télécopieur : (403) 435-7359

Centre directeur pour les réseaux sur la gestion des feux de forêt, sur le changement climatique et sur la recherche socio-économique.

⑤ SCF–Centre de foresterie du Pacifique

506 West Burnside Road
Victoria BC V8Z 1M5
Téléphone : (250) 363-0600
Télécopieur : (250) 363-0775

Centre directeur pour les réseaux sur l'aménagement des paysages et sur les incidences des pratiques forestières.

Remarque : Les centres directeurs assurent la gestion des réseaux de sciences et de technologie indiqués.